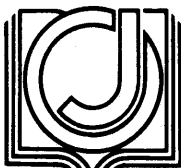


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du mercredi 29 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 547).
2. **Suspension des poursuites engagées contre un sénateur.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 547).

Discussion générale : M. Marcel Rudloff, rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

M. Etienne Dailly, président de la commission.

Adoption de la résolution.

M. André Méric.

Suspension et reprise de la séance (p. 548)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. **Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice** (p. 548).
4. **Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 548).
Discussion générale : MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois.

Exception d'irrecevabilité (p. 558)

Motion n° 53 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - M. Michel Dreyfus-Schmidt.

5. **Election d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice** (p. 560).
6. **Scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice** (p. 560).
7. **Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 561).

Exception d'irrecevabilité (*suite*) (p. 561)

MM. Jacques Larché, le rapporteur, le ministre. - Rejet, au scrutin public, de la motion n° 53.

Question préalable (p. 563)

Motion n° 1 de M. Germain Authié. - MM. Jacques Bialski, Jacques Larché, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 569)

MM. Dick Ukeiwé, Jean-Marie Girault.

8. **Election de six juges suppléants de la Haute Cour de justice** (p. 572).
9. **Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice** (p. 572).

Suspension et reprise de la séance (p. 572)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

10. **Prestation de serment d'un juge de la Haute Cour de justice** (p. 572).
11. **Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 573).
Discussion générale (*suite*): MM. Jean Garcia, Claude Estier, le ministre, Louis Virapoullé, Max Lejeune, Sosefo Makapé Papilio, Roger Chinaud, Henri Bangou.
MM. le rapporteur, le président.
Renvoi de la suite de la discussion.
12. **Fait personnel** (p. 588).
M. Michel Dreyfus-Schmidt.
13. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 588).
14. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 588).
15. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 588).
16. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 589).
17. **Dépôt de rapports** (p. 589).
18. **Dépôt d'avis** (p. 589).
19. **Ordre du jour** (p. 589).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à onze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SUSPENSION DES POURSUITES ENGAGÉES CONTRE UN SÉNATEUR

Adoption d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle, la discussion des conclusions du rapport [n° 188, 1986-1987] de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution [n° 150, 1986-1987] de M. André Méric, des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Raymond Courrière, sénateur de l'Aude.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons à délibérer sur le rapport de la commission, formée en vertu de l'article 105 de notre règlement, sur la requête déposée par M. Méric et nos collègues du groupe socialiste demandant la suppression des poursuites dont est l'objet notre collègue M. Courrière, sénateur de l'Aude.

Il s'agit de poursuites devant le tribunal correctionnel de Paris, à la diligence du ministre de l'intérieur, concernant les propos tenus par notre collègue au micro d'Europe 1 à l'égard de l'inspection générale de l'administration, dans le cadre d'une controverse ayant trait à son passage au poste de secrétaire d'Etat dans le gouvernement précédent.

Ces faits ont déjà été examinés par le Sénat à propos de la demande de mainlevée de l'immunité parlementaire et de la demande d'autorisation de poursuites formulée au mois d'octobre 1986 par M. le ministre de la justice, sur réquisition de M. le procureur général de la Cour de Paris.

Nous sommes amenés, après examen de l'affaire par la commission, à répondre aux questions suivantes.

Tout d'abord, sur quelle base légale cette requête, formulée par M. le président Méric et ses collègues du groupe socialiste, est-elle fondée ? Il s'agit du quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution, selon lequel, en effet, une assemblée peut demander la suspension des poursuites dont est l'objet l'un de ses membres. C'est donc sur ce texte et non sur les alinéas précédents de ce même article 26 de la Constitution qu'est fondée cette demande.

Cela nous amène à nous interroger, dans une deuxième question à double détente, sur le sens et la nature de cette mesure et, finalement, de la possibilité donnée à une assemblée parlementaire de suspendre les poursuites pénales engagées contre l'un de ses membres.

Le sens - j'y insiste - ce n'est pas une annulation mais une suspension des poursuites. Par conséquent, il ne saurait être question de voir, dans cet alinéa de notre Constitution, une sorte d'affirmation d'un privilège exorbitant des parlementaires, qui bénéficieraient d'une impunité sinon d'une immunité à raison des faits qu'ils auraient commis et pour lesquels ils sont poursuivis par des juridictions pénales. S'agissant de suspension et non pas d'annulation, la mesure qui est sollicitée est donc liée à l'exercice et à la durée du mandat parlementaire.

Par conséquent, nous sommes amenés à nous interroger - ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous sommes saisis d'une affaire similaire - sur la compatibilité entre l'exercice du mandat parlementaire et les poursuites engagées contre notre collègue. Autrement dit, l'Assemblée nationale ou le Sénat, saisi d'une telle demande, doit examiner s'il faut donner la priorité ou la préférence aux contraintes résultant de l'exercice du mandat parlementaire et à ses obligations ou, au contraire, aux impératifs de la justice et des poursuites.

S'agissant d'une affaire de diffamation, conformément à la jurisprudence constante du Sénat, nous estimons que priorité doit être donnée aux obligations de l'exercice du mandat parlementaire d'autant que, dans cette affaire, les droits des victimes ne sont pas atteints et que la victime peut, très aisément, obtenir satisfaction devant une juridiction civile. Tels sont donc le sens et la nature de la mesure qui est sollicitée et sur laquelle nous nous sommes prononcés.

Troisième question : la suspension des poursuites sollicitée et éventuellement ordonnée vaut-elle pour l'ensemble de la durée du mandat parlementaire ou est-elle limitée à la session ? Il ressort de la réponse que j'ai faite à la deuxième question, conformément à notre jurisprudence, que la mesure de suspension, si elle est prononcée, vaut, à l'évidence, pour l'intégralité de la durée du mandat parlementaire, puisqu'elle est très précisément liée à l'exercice du mandat parlementaire. Il n'y a donc aucune différence entre les périodes de session et d'intersession.

Cela nous permet d'ailleurs, en pratique, de ne pas nous trouver confrontés à une situation tout à fait extraordinaire et finalement dérisoire, ce que la commission a appelé une procédure « à éclipse » ou « à saute-mouton », qui permettrait les poursuites pendant les trois mois d'intersession et nécessiterait à nouveau une demande d'autorisation de poursuite auprès du Sénat pendant la session, bref, une course d'obstacles qui ne serait digne ni de l'exercice du mandat parlementaire, ni des poursuites judiciaires et de la justice.

Telles sont les questions qui se posent à propos de ce cas particulier qui entre dans le cadre général de différentes affaires analogues que nous avons déjà eu à examiner au cours des dernières années.

En l'espèce, s'agissant des faits reprochés à M. Courrière, le Sénat a refusé, le 18 décembre 1986, d'accorder la levée de l'immunité parlementaire et a donc refusé l'autorisation de poursuites sollicitée par le ministre de la justice, sur requête de M. le procureur général. Depuis cette date, aucun fait nouveau n'est intervenu. L'affaire se trouve donc rigoureusement dans le même état que le 18 décembre 1986.

Conformément à une jurisprudence constante du Sénat et pour éviter qu'il n'y ait incohérence dans les délibérations successives de notre Haute Assemblée - par définition, il est impensable que le Sénat puisse être accusé d'incohérence - la commission vous propose, mes chers collègues, suite à votre délibération du 18 décembre 1986 et à sa réunion du

15 avril 1987, de retenir la demande formulée par M. Méric et ses collègues du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution requérant la suspension, jusqu'à la fin de son mandat, des poursuites engagées contre M. Raymond Courrière, sénateur de l'Aude.

Résolution

« Le Sénat,

« Vu la proposition de résolution rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1986 - Sénat n° 150, 1986-1987 - tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Raymond Courrière, sénateur de l'Aude,

« Vu l'article 26 de la Constitution,

« Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

« Vu l'article 105 de son règlement,

« Considérant qu'au cours de sa séance du 18 décembre 1986, il a décidé de ne pas autoriser la levée de l'immunité parlementaire de M. Raymond Courrière,

« Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat, des poursuites engagées contre M. Raymond Courrière. »

M. Etienne Dailly, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Etienne Dailly, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais profiter de ce débat pour résumer la jurisprudence du Sénat en la matière puisqu'il se trouve que nous avons - M. Rudloff et moi-même - l'honneur et le privilège - un privilège dont nous souhaitons, d'ailleurs, qu'il ne se répète pas trop souvent - tout à la fois de présider ce genre de commission et d'en être le très éminent et distingué rapporteur.

Je voudrais, en effet, que tout soit clair pour que nous sachions à l'avenir très exactement ce que doit être notre comportement dans ce genre de circonstances.

S'il y a tentative de poursuites pendant la session, et donc demande de levée de l'immunité parlementaire, la commission spéciale que le Sénat désigne étudie l'affaire au fond. Elle accorde ou non la levée de l'immunité parlementaire. Voilà qui est clair.

En revanche, lorsqu'il y a demande de suspension de poursuites, elle peut soit se référer à des poursuites reprises après la clôture de la session et alors qu'au cours de la session précédente le Sénat aurait refusé la levée de l'immunité parlementaire de l'un de ses membres et elle doit dès lors être accordée sans nouvelle délibération au fond, sauf fait nouveau, bien entendu, soit se référer à des poursuites initiées hors session, dont nous n'avons donc jamais eu à connaître, et nous devons en délibérer au fond, comme nous le ferions pour une demande de levée de l'immunité parlementaire.

Telles sont les règles auxquelles nous nous sommes toujours tenus. Il me paraissait bon, à l'occasion de ce débat, de les résumer, de les rassembler, pour qu'elles puissent figurer au *Journal officiel* et nous servir en quelque sorte de règle de conduite pour l'avenir.

Voilà pourquoi je me suis permis cette brève intervention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Le vote étant acquis, je remercie M. le président Dailly, M. le rapporteur Rudloff et tous nos collègues d'avoir suivi la proposition de la commission. Je vous exprime ma gratitude et ma reconnaissance.

M. le président. Nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice. Je rappelle que le Sénat a élu, lors de ses séances des 17 et 18 novembre 1986, onze juges titulaires.

Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin aura lieu dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour cette élection.

Je tiens à préciser également que, pour être valables, les bulletins ne peuvent comporter plus d'un nom.

Je prie M. Serge Mathieu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant, qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Scruteurs titulaires : MM. Bernard Barbier et Charles Bonifay ;

Scruteur suppléant : M. André Bohl.

Le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice est ouvert.

Si le juge titulaire est élu, nous procéderons immédiatement au scrutin pour l'élection des juges suppléants.

4

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉ- RESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 178, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [Rapport n° 191 (1986-1987).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le 4 juin 1986, j'avais l'honneur de vous présenter le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie que le Gouvernement avait déposé sur le bureau de votre Haute Assemblée. Aujourd'hui, moins d'un an après, vous êtes appelés à examiner le projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Permettez-moi d'évoquer en quelques mots le chemin parcouru depuis la promulgation de la loi du 17 juillet 1986. Trois séries de dispositions adoptées par le Parlement ont, en effet, permis d'assister à une véritable renaissance de la Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit, tout d'abord, des mesures de réparation et d'aide au développement du territoire.

En neuf mois, 1 357 personnes ont été indemnisées pour les dommages qu'elles avaient subis du fait des événements dramatiques de 1984 à 1985. Pour la plupart habitant la brousse, elles ont pu reconstituer leurs biens, retrouver du travail et, pour certaines d'entre elles qui avaient dû trouver refuge à Nouméa, se réinstaller dans une commune de l'intérieur et y reprendre une activité.

Parallèlement, un effort sans précédent de l'Etat permettait de relancer l'économie tant à Nouméa qu'à l'intérieur et dans les îles, et de revaloriser les aides sociales aux plus déshérités. Deux cent soixante-six millions de francs de crédits exceptionnels ont été délégués afin d'accélérer la réalisation des équipements et des infrastructures publics, de relancer l'activité touristique fortement perturbée par les événements, de multiplier les programmes d'habitat social et d'amélioration de l'habitat tribal, enfin d'aider de nombreux projets économiques conçus par le territoire, les régions et les communes en donnant du travail à des centaines de jeunes stagiaires pour le développement.

Sur le plan social, 65 millions de francs ont été dégagés pendant la même période pour doubler la contribution de l'Etat aux aides accordées aux 1 500 enfants et aux 3 500 personnes âgées secourus dans le territoire.

L'ensemble de ces mesures a provoqué une reprise économique remarquable : les flux de touristes ont retrouvé, ou peu s'en faut, leur niveau d'avant 1984, les demandes d'autorisation de construction de logement ont doublé, voire, certains mois, triplé par rapport aux années précédentes.

M. Gérard Delfau. Et les casernes ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Les importations de biens d'équipement et de biens de consommation intermédiaires ont progressé de 30 à 60 p. 100 ; les embauches et les projets de création de sociétés nouvelles commencent à refléter l'optimisme économique retrouvé.

La loi du 17 juillet 1986 représentait un second volet de dispositions d'une grande importance, puisqu'elles concernaient l'action foncière. Ainsi une agence de développement rural et d'aménagement foncier a-t-elle remplacé l'office foncier et réorienté l'action en ce domaine vers l'installation de jeunes agriculteurs et de nouvelles exploitations.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne cesserai de le répéter : la Nouvelle-Calédonie est un vaste territoire. Sa superficie est celle de la Belgique, mais, alors que ce pays a 10 millions d'habitants, on ne compte que 150 000 Calédoniens. Sur les 2 millions d'hectares disponibles, 1 million d'hectares sont des propriétés domaniales appartenant soit à l'Etat, soit au territoire, soit aux communes, et 1 million d'hectares sont détenus à parts égales par les Mélanésiens et les Calédoniens d'origine européenne.

Le véritable problème n'est donc pas d'agrandir indéfiniment des réserves souvent laissées à l'abandon, mais il est d'attribuer en pleine propriété des terres à des jeunes, notamment mélanésiens, et à des groupements coutumiers, afin de développer les activités agricoles et de favoriser l'insertion de tous dans des circuits économiques modernes.

Il est important de noter à cet égard qu'en 1986, durant sa dernière année d'activité, l'office foncier possédait plus de 40 000 hectares de terres sans affectation et n'avait reçu qu'une vingtaine de demandes d'attribution, la nouvelle agence, depuis sa mise en place effective au début de cette année 1987, a reçu, pendant ses trois premiers mois d'existence, 500 demandes d'attribution de terres et a déjà pu satisfaire 61 d'entre elles en distribuant d'ores et déjà 12 000 hectares dont les bénéficiaires ont été avant tout mélanésiens et européens, mais aussi wallisiens et polynésiens.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Voilà quelle est la véritable vocation de la Nouvelle-Calédonie : une terre d'accueil pour toutes les composantes vivant dans le territoire, et elle a les moyens de cette vocation exemplaire.

Troisième volet de la loi de 1986 : la remise en ordre des institutions. Lorsque j'ai pris en charge le ministère des départements et territoires d'outre-mer, j'ai trouvé le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans une situation administrative et financière déplorable : les finances du territoire connaissaient un déséquilibre tel qu'il a fallu dégager immédiatement une subvention de 250 millions de francs ; les régions mises en place depuis plus de six mois n'assumaient pas les multiples compétences qu'on leur avait confiées et des prestations publiques aussi importantes que l'aide médicale ou les secours aux personnes âgées n'étaient même plus assurées ; d'une manière générale, l'action des collectivités calédoniennes était paralysée dans une série de textes d'une complexité telle qu'ils restaient, bien entendu, inappliqués, mais surtout qu'ils gelaient toute initiative et qu'ils rendaient totalement inefficace l'administration du territoire.

Une remise en ordre institutionnelle était donc pour le moins indispensable et urgente, et nous y avons procédé. Alors, je le sais bien, aujourd'hui, on nous reproche d'avoir retiré toutes compétences aux régions et de les priver de leurs moyens financiers.

M. Gérard Delfau. C'est exact !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce sont des accusations sans fondement et d'autant plus injustifiées que nous avons toujours défendu l'institution régionale qui, je le rappelle, a été proposée pour la première fois par le président Ukeiwé auquel je tiens à rendre publiquement hommage devant cette assemblée qui est la sienne. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je voudrais rappeler, pour restituer ce débat dans une plus juste perspective, que les budgets d'investissement pour 1986 des régions Centre, Nord et îles Loyauté n'ont été exécutés à ce jour que pour moins de 10 p. 100 des crédits prévus...

M. Gérard Delfau. La faute à qui ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Croyez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je cite ce chiffre sans intention d'accabler les responsables de ces régions, mais simplement pour mettre en évidence les difficultés rencontrées sur le terrain, dont on n'a pas toujours conscience à Paris, ainsi que le caractère inévitablement progressif de la mise en place de l'institution régionale afin qu'elle puisse jouer efficacement son rôle à la fois d'intervenant économique privilégié et de formation des élus du territoire.

Voici retracée à grands traits la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie à la suite de l'adoption de la loi du 17 juillet 1986.

Aujourd'hui, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis fixe les conditions dans lesquelles interviendra la consultation des populations calédoniennes prévue par la loi du 17 juillet 1986.

Il répond à deux préoccupations essentielles.

La première préoccupation consiste à assurer la sécurité des électeurs et la sincérité du vote. Vous le savez, certains groupes indépendantistes continuent de faire peser en brousse, et en particulier dans les tribus, une contrainte politique et parfois même une pression physique sur les habitants du territoire. Il faut donc reconduire, pour ce scrutin, les précautions qui avaient été prises en septembre 1985 à l'occasion des élections régionales : institution d'une commission de contrôle, désignation à la présidence de chaque bureau de vote d'un magistrat de l'ordre judiciaire, élargissement des possibilités de vote par procuration au bénéfice des personnes réfugiées à Nouméa, attribution enfin de la compétence du contentieux électoral au Conseil d'Etat. En outre, une disposition nouvelle prévoit le regroupement du dépouillement du scrutin à l'échelon de la commune de manière à assurer un minimum d'anonymat aux votes exprimés dans certaines tribus particulièrement exposées aux risques de représailles du F.L.N.K.S.

La seconde préoccupation concerne la détermination du corps électoral et il s'agit là, évidemment, d'un élément central du texte. Le principe retenu pour permettre la participation au vote est celui d'une résidence de trois ans dans le territoire.

Sur le plan constitutionnel, cette disposition dérogoire s'appuie sur la notion de « populations intéressées » telle qu'elle est définie par l'article 53 de la Constitution. Elle renvoie à deux scrutins qui, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil constitutionnel, n'en constituent pas moins des précédents : les consultations de la population de la Côte française des Somalis le 19 mars 1967 et de celle du territoire des Afars et des Issas le 8 mai 1977.

Il apparaît donc que cette restriction du corps électoral à l'occasion d'un scrutin d'autodétermination peut être valablement retenue sous réserve, naturellement, d'une décision éventuelle du Conseil constitutionnel.

En revanche, la revendication du F.L.N.K.S. de ne faire participer au vote qu'une ethnie présente dans le territoire n'est acceptable ni, bien évidemment, au regard de notre droit interne, ni même en considération de la doctrine des Nations unies en la matière, la résolution 1514 notamment excluant toute distinction « de race, de croyance ou de couleur » pour la délimitation des « peuples » concernés par de tels choix. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Le texte qui vous est présenté tente donc d'aménager, dans les meilleures conditions possibles, une consultation déterminante pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Il a d'ailleurs été amélioré sur plusieurs points par l'Assemblée nationale. Ainsi, à l'article 5, l'institution dans chaque commune d'une commission administrative présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire apporte-t-elle une garantie supplémentaire pour assurer la régularité de l'établissement des listes des électeurs admis à participer à la consultation.

M. René Régnauld. C'est insuffisant !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. De même, les précisions apportées à l'article 10 sur les possibilités, quand les circonstances le justifient, de déplacement des bureaux de vote par le haut-commissaire, en particulier l'obligation d'information des électeurs introduite au niveau législatif par l'Assemblée nationale, apparaissent-elles comme autant d'assurances que les droits des électeurs seront pleinement respectés.

Enfin, l'Assemblée nationale a bien voulu adopter un amendement du Gouvernement tendant à définir, dans le corps même de la loi, le libellé de la question qui sera soumise aux électeurs, ainsi que des réponses qui seront proposées à leur choix.

Ce dernier aménagement du texte permet de répondre au reproche, qui était fait au Gouvernement, de ne pas proposer de choix réel aux Calédoniens.

M. Claude Estier. C'est vrai !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. A l'alternative offerte par la question posée, les électeurs auront le choix entre deux réponses sans ambiguïté : « Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance » ou « Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française. »

Aussi, chacun exprimera clairement son opinion...

M. René Régnauld. Mais dans quelles conditions ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et le refuge dans l'abstention ne saurait signifier que l'indifférence vis-à-vis du destin de la Nouvelle-Calédonie ou le refus de la règle démocratique. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Vous n'avez rien appris.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. D'autres critiques ont été émises à l'encontre de ce texte durant ces dernières semaines ; je souhaiterais les évoquer brièvement et tenter d'apporter quelques éléments de réponse pour l'information de votre Haute Assemblée.

On m'a adressé un reproche personnel tout d'abord, celui de ne pas avoir ouvert une concertation suffisante dans la préparation de ce projet de loi. Cette présentation des faits est sans aucun rapport avec la réalité et je crois même pouvoir dire que jamais le responsable des territoires d'outre-mer n'a ouvert sa porte plus largement à toutes les composantes de la société calédonienne, je dis bien à toutes, qu'elles

soient politiques, économiques, coutumières ou religieuses. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. A toutes !

M. René-Georges Laurin. Vous ne voudriez pas qu'on leur envoie plutôt des compagnies de gendarmerie ! Taisez-vous !

M. le président. Mes chers collègues, de nombreux orateurs sont inscrits et chaque groupe pourra se faire entendre. Je vous demande donc de ne pas interrompre le ministre.

Monsieur le ministre, vous seul avez la parole.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai reçu de multiples interlocuteurs à Paris comme à Nouméa et, si certains d'entre eux ont choisi de rompre le dialogue, c'est qu'ils voulaient le situer dans l'unique perspective d'une indépendance qui aurait été décidée par une seule composante de la communauté calédonienne, et je ne pouvais pas m'engager dans cette voie contraire à nos règles constitutionnelles. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Régnauld. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Roger Romani. Cela vous gêne ! Taisez-vous ! Ce n'est pas possible !

M. Amédée Bouquerel. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Marc Lauriol. Cela vous fait peur ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre votre discours !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Sur le fond du texte, certains ont contesté la constitutionnalité de ce qu'il est convenu d'appeler « le référendum ».

Votre rapporteur a très justement rappelé que ce scrutin était non pas un référendum au sens constitutionnel du terme mais une consultation des populations intéressées au sens de l'article 53 de la Constitution. La doctrine dite « Capitant » a consacré cette pratique lors de la consultation de la population de la Côte française des Somalis en 1967 et le Conseil constitutionnel l'a approuvée le 30 décembre 1975 en indiquant qu'à l'occasion de la consultation de la population de Mayotte la loi faisait « une exacte application de l'article 53 de la Constitution ». Il n'y a donc plus, me semble-t-il, de doute sur la régularité de telles consultations.

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh si !

M. René Régnauld. Si, il y en a un.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Autre reproche qui est fait à ce texte : la consultation ne réglerait pas tous les problèmes auxquels se trouve confronté le territoire. Je dirai, mesdames, messieurs les sénateurs, que c'est l'évidence même. J'en conviens volontiers, mais, comme je l'ai déjà déclaré à l'Assemblée nationale, qui pourrait contester que ce vote référendaire permettra de substituer un état de droit à une situation de fait que l'on a tenté de créer artificiellement dans le territoire, et qu'il constitue une condition nécessaire à son retour à une situation de paix civile dans le cadre d'institutions ouvertes à tous ?

M. René Régnauld. Celles que vous avez créées, vous.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Certains, toutefois, poussent plus loin la critique en affirmant que le Gouvernement manquerait à sa tâche ; qui est de décoloniser le territoire.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ça, c'est vrai !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. A ceux-là je dirai simplement que, pour décoloniser, encore faut-il se trouver dans une situation coloniale. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. N'est-ce pas le cas ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais une situation coloniale, c'est d'abord l'inégalité dans le droit à l'instruction ; or, sur 52 000 enfants sco-

larisés en Nouvelle-Calédonie, 49,5 p. 100 sont mélanésiens, alors que les Mélanésiens ne représentent que 43 p. 100 de la population.

Une situation coloniale, c'est l'inégalité dans le droit de la santé ; or, tous les habitants de Nouvelle-Calédonie ont accès à l'aide médicale, qui, pour 45 000 d'entre eux, est totalement gratuite. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Une situation coloniale, c'est l'inégalité dans les postes de responsabilité, et notamment dans les mandats électifs ; or, sur trois parlementaires, deux sont mélanésiens, MM. Dick Ukeiwe et Maurice Nenou. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Sur 46 élus des régions et du congrès, 28 sont mélanésiens ; sur 32 maires, enfin, 25 sont mélanésiens. (*Bruits sur les travées socialistes.*)

Une situation coloniale, c'est encore l'inégalité des droits politiques et civiques, comme l'existence d'un double collège électoral ; or tous les Calédoniens, c'est l'évidence, jouissent des mêmes droits politiques et civiques qui sont ceux d'ailleurs de chaque citoyen français.

Une situation coloniale, c'est aussi l'inégalité dans l'attribution des terres ; or, nous avons vu qu'aujourd'hui un équilibre avait été atteint dans le domaine foncier, un équilibre certes perfectible, mais qui ne correspond en rien à l'image que quelques-uns voudraient donner de ce territoire en se fondant sur des chiffres dépassés ou plus simplement sur des préjugés.

Une situation coloniale, c'est la limitation pour certains de la liberté d'aller et de venir ; or, chaque habitant de Nouvelle-Calédonie peut circuler librement à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ...et, de ce dernier point de vue, je dirai que la démonstration en a été largement faite de New York à Tripoli car, que je sache, les représentants du F.L.N.K.S. circulent librement et largement à l'intérieur du territoire et à l'extérieur de nos frontières. (*Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. René Régnault. Quel pourcentage représentent-ils à Nouméa ?

M. René-Georges Laurin. Vous venez d'avouer qu'ils ne représentent rien ! C'est parfait ! (*Brouhaha.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il n'y a donc pas de situation coloniale en Nouvelle-Calédonie, et ceux qui avancent complaisamment une telle affirmation se fondent plus sur des *a priori* idéologiques que sur une analyse objective de la situation du territoire.

Bien entendu, cela ne signifie pas que la Nouvelle-Calédonie connaisse une organisation sociale idéale et que toute inégalité en soit écartée. (*M. Michel Darras s'esclaffe.*)

M. Paul Loridant. C'est une euphémisme !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Comme en métropole et, dans certains cas, plus qu'en métropole, il existe des différences de fait entre les habitants du territoire, qu'ils soient mélanésiens, européens, wallisiens, polynésiens, indonésiens ou vietnamiens. Cet état de fait est essentiellement l'héritage de l'histoire, et tous les gouvernements passés et actuel portent une part de cette responsabilité collective.

C'est pourquoi le véritable défi aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie est de favoriser un développement harmonieux, dans le cadre d'institutions qui donnent à chacun la part de responsabilité qui lui revient.

Je l'ai indiqué au début de mon propos : les efforts considérables engagés par le Gouvernement tendent tous à assurer une croissance économique équilibrée, qui associe Nouméa, la brousse et les îles, et à renforcer la solidarité sociale en accentuant l'aide aux plus défavorisés.

C'est le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir qui, le premier, a mis en place les dispositions pour créer un véritable centre urbain sur la côte Est, dans la région Nord, à Poindimié, qui fera enfin contrepoids au centre urbain de

Nouméa, alors que tous les gouvernements précédents se sont contentés de gérer une situation qui était acquise. (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

Pour que cet effort puisse se poursuivre et porter tous ses fruits, il faudra proposer aux Calédoniens des institutions qui soient acceptables par tous, car tous y trouveraient leur place.

A cet égard, dans l'hypothèse d'une réponse favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre et à élargir le dialogue sur la base des principes essentiels que j'ai évoqués devant l'Assemblée nationale et qui seront portés à la connaissance de chaque Calédonien lors de la campagne officielle de la consultation.

Je rappelle ces principes.

Il s'agit d'abord de la désignation d'un exécutif élu : alors que la loi du 23 août 1985 confiait l'exécutif du territoire au haut-commissaire, représentant de l'Etat, le futur statut devra retenir le principe d'un exécutif territorial élu associant toutes les tendances représentatives du territoire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Il s'agit, ensuite, de la délimitation des régions en fonction de critères géographiques, économiques et sociologiques, qui conduiront à revenir au découpage traditionnel Est-Ouest-Sud-iles Loyauté, qui a toujours été, du moins jusqu'en 1985, le cadre logique de l'administration du territoire.

Il s'agit, en troisième lieu, de l'attribution de larges compétences aux régions, le territoire conservant les moyens d'une nécessaire coordination et l'Etat, grâce à ses compétences régaliennes, apparaissant comme un arbitre dans le respect du principe d'autonomie.

Il s'agit, enfin, du maintien, sous une forme le cas échéant actualisée, d'organes représentatifs de la coutume, dont on sait le rôle essentiel en milieu mélanésien.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ces principes me semblent pouvoir constituer la base d'un véritable dialogue et donner à ce territoire du Pacifique la chance de mettre pleinement en valeur les atouts exceptionnels qu'il possède pour un avenir de progrès et de prospérité.

Ainsi, après avoir assuré, à travers la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie, l'expression du droit et de la justice, la France sera-t-elle fidèle à sa vocation, rappelée par le général de Gaulle à la conférence de Brazzaville et qui consiste tout simplement à « faire participer les hommes sur leur terre natale, chez eux, à la gestion de leurs propres affaires ». (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement est exact au rendez-vous...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas vous ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... que lui avait fixé le Parlement.

En effet, le 17 juillet 1986, les députés et les sénateurs ont voté une loi relative à la Nouvelle-Calédonie, dont l'article 1^{er} dispose - je le rappelle, car nous devons l'avoir en mémoire tout au long de notre débat - que, « dans un délai de douze mois à compter de sa publication, les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République française avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance. » Tel était le premier alinéa.

Le second alinéa de ce même article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986 - rapportée avec l'enthousiasme et le talent qu'on lui connaît par notre excellent collègue M. Jean-Marie Girault - précisait, lui : « Une loi ultérieure déterminera les conditions dans lesquelles interviendra cette consultation. »

Ainsi, le principe de la consultation, le Parlement l'avait décidé. La date de la consultation, le Parlement l'avait aussi décidée. L'objet de la consultation, le Parlement l'avait encore décidé.

Le dépôt par le Gouvernement d'une « loi ultérieure » déterminant les conditions dans lesquelles interviendra la consultation, le Parlement l'avait ordonné.

Conformément aux directives qu'il avait reçues du Parlement, le Gouvernement vient de déposer ce projet de loi : c'est celui qui nous occupe.

Le Gouvernement est donc bien exact au rendez-vous que lui a fixé le Parlement. Serait-ce - je ne le pense pas, mais je l'évoque, car cela flotterait, paraît-il, dans l'esprit de certains - serait-ce le moment que le Parlement choisirait pour se dérober ? Votre commission des lois se refuse à l'envisager...

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et m'a prié de vous le dire dès le début de ce débat.

Aussi, avant même de présenter au Sénat l'analyse que la commission des lois a faite de ce texte, avant même de présenter au Sénat les amendements qu'elle lui propose d'y apporter, je me dois de déclarer ici, d'entrée de jeu, en son nom, de la manière la plus claire, d'abord, que cette consultation ne saurait être reportée sous aucun prétexte, notamment au motif qu'elle serait prématurée et comporterait, de ce fait, des risques inutiles, d'autant plus inutiles qu'elle ne réglerait rien, ensuite que, certes, cette consultation ne réglerait rien - qui, de bonne foi, oserait soutenir le contraire ? -...

Plusieurs sénateurs socialistes. Nous !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... mais qu'elle est le préalable nécessaire et même indispensable...

M. Jacques Bialski. C'est un chèque en blanc !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... - qui, de bonne foi, oserait soutenir ici aussi le contraire ? -...

Plusieurs sénateurs socialistes. Nous !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... à la reprise et à la poursuite de tout dialogue utile ; que ce soit pour négocier - ou tenter de négocier - des accords avec un Etat qui aurait choisi l'indépendance - indépendance dont une loi, corrélative à la consultation, aurait à fixer la date d'entrée en vigueur et les modalités, quand ce ne serait que pour les personnes et pour les biens - que ce soit pour négocier le statut à accorder à un territoire d'outre-mer qui aura choisi de demeurer dans la République, statut dont le Parlement a seulement décidé jusqu'ici qu'il serait « fondé sur l'autonomie et la régionalisation » et dont un projet de loi - également corrélatif à la consultation - aura à fixer les modalités, mais dont le Parlement n'est pas en droit de délibérer avant que le congrès du territoire n'ait été consulté parce que ainsi le veut l'article 74 de la Constitution.

Je suis chargé de dire aussi ici, d'entrée de jeu, que le présent projet de loi ne concerne donc que l'organisation de la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous m'avez un peu attristé tout à l'heure : il faut bannir de votre vocabulaire le mot « référendum »...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je l'ai dit.

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... qui ne correspond nullement à la situation présente. Le référendum, la Constitution le cite trois fois. En son article 3 : « La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » En son article 11 : vous savez ce qu'il en est, c'est le droit pour le Président de la République de « soumettre au référendum tout projet de loi portant organisation des pouvoirs publics, ratification d'un traité ou d'un accord de Communauté qui, sans être contraire à la Constitution, aurait une incidence sur le fonctionnement des institutions ». Enfin en son article 89, qui dispose que : « La révision de la Constitution doit être approuvée par référendum. »

Nous ne sommes dans aucun de ces trois cas. Par conséquent, l'emploi du mot « référendum » n'est pas approprié. Au demeurant, qui dit « référendum » dit « consultation du peuple français dans son entier ». Or votre texte ne le prévoit pas. Quant au contentieux d'un référendum, il est réglé par le

Conseil constitutionnel, alors que, à bon droit, puisque ce n'est pas un référendum, vous prévoyez, dans votre texte, le règlement du contentieux par le Conseil d'Etat.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est ce que j'ai dit.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il ne s'agit donc bien que d'une consultation, une de ces consultations prévues par l'article 53, alinéa 3, de la Constitution, lequel dispose : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

Monsieur le ministre, vous avez bien fait, tout à l'heure, de rappeler que c'était M. Capitant qui, en 1966, à l'occasion du projet de loi sur la consultation des populations de la Côte française des Somalis, avait considéré que cet article 53, dernier alinéa, s'appliquait. Mais il a fallu attendre que le Conseil constitutionnel soit saisi de la loi concernant Mayotte - vous avez cité sa décision et, moi, je l'ai fait figurer dans les annexes de mon rapport - pour être tout à fait sûr que la doctrine Capitant était la bonne. Nous sommes dès lors certains qu'il n'y a aucune espèce d'irrecevabilité constitutionnelle possible concernant cet article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986 et, par voie de conséquence, sur le projet de loi dont nous discutons. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a considéré que cet article 53, fait pour les cessions de territoire, s'appliquait aussi en cas de sécession et donc en cas d'accession à l'indépendance.

Il ne s'agit donc bien que de l'une de ces consultations, de rien d'autre, et, de surcroît, pas de n'importe laquelle : il s'agit de celle qui est prescrite au premier alinéa de la loi du 17 juillet 1986.

D'ailleurs, pour qu'il n'y ait aucun doute à cet égard, je vous déclare tout de suite que votre commission a décidé - permettez-moi de dire « dans sa sagesse », et vous allez voir pourquoi - a décidé, dis-je, de compléter l'intitulé de façon à mieux définir l'objet du texte et - pourquoi le cacher ? - peut-être aussi pour retirer l'envie à quiconque d'en sortir ! (Sourires.)

Voilà l'objet du texte dont nous discutons. Il n'est donc qu'un texte de pure technique électorale ; mais il n'en est pas moins un texte de première importance, puisqu'il est destiné à assurer la liberté, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, et la sincérité d'un scrutin dont dépendent le destin de la Nouvelle-Calédonie, mais, du même coup, la présence française dans le Pacifique...

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et, finalement, son maintien au rang des grandes puissances du monde... (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Paul Loridant. C'est trop facile !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... tant il est vrai que c'est bien cette zone du Pacifique qui sera, qu'on le veuille ou non, que vous le vouliez ou non (M. le rapporteur se tourne vers la gauche de l'hémicycle) le pôle d'attraction privilégié du troisième millénaire.

Voilà ce que je voulais dire en guise d'introduction.

Il est difficile, mes chers collègues, de délibérer valablement de ce projet de loi sans avoir présentes à l'esprit la situation géographique de la Nouvelle-Calédonie - M. le ministre vient de le rappeler - et la longue succession des textes qui, depuis 1946, ont concerné ce territoire et qui, selon le résultat de cette consultation d'ailleurs, vont encore le concerner. A cet égard, je vous ai fait comprendre tout à l'heure qu'il y aurait deux lois au moins...

M. Jean-Luc Mélenchon. Et pourquoi pas maintenant ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et d'autres encore peut-être, s'il y a lieu de remodeler par la suite le statut qui sera donné à ce territoire en plein accord avec son assemblée territoriale.

Je n'ai pas pour autant l'intention de m'attarder à cette tribune sur les réalités géographiques, historiques, sociales, ethniques, administratives ou économiques de la Nouvelle-Calédonie. La Haute Assemblée a déjà tant fait pour celle-ci qu'elles sont, j'en suis certain, présentes à l'esprit de tous mes collègues.

Je rappellerai toutefois que la Nouvelle-Calédonie est le plus grand de nos territoires d'outre-mer, en même temps que le plus lointain. Elle représente le vingt-cinquième de la surface de la France, mais le trois-cent-cinquantième de sa population. Elle a quatre cents kilomètres de long, cinquante kilomètres de large et n'est peuplée que de cent quarante-cinq mille habitants. Sa population est de surcroît inégalement répartie sur le territoire.

Je crois utile de vous indiquer que les Mélanésiens ne représentent que 42,5 p. 100 de cette population contre 31,1 p. 100 pour les Européens et assimilés.

Les Mélanésiens ayant refusé, à une époque, de fournir la main-d'œuvre, qui était pourtant nécessaire pour assurer le développement de l'agriculture et des mines, dont ils ne nient plus aujourd'hui l'intérêt, il a fallu offrir à d'autres, par voie de contrats, de venir travailler à leur place en Nouvelle-Calédonie. Cela est important.

Ces autres, ce sont des Wallisiens : 8,4 p. 100 de la population, des Tahitiens : 3,9 p. 100, des Indonésiens : 3,8 p. 100, des Vietnamiens : 1,7 p. 100 et divers autres : 2,6 p. 100. Tous ceux-là sont aussi fermement et unanimement attachés à la citoyenneté française que les Européens de souche. Avec eux, ils représentent donc au total - c'est important - 57,5 p. 100 de la population contre 42,5 p. 100 pour les Mélanésiens. Je crois que l'on n'insistera jamais assez sur ce point.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A quoi bon faire un référendum ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, quand vous occupez le fauteuil de la présidence, vous veillez à ce que personne n'interrompe l'orateur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

J'autorise par avance quiconque à m'interrompre lorsque, répondant du banc de la commission lors de la discussion des articles ou en fin de débat, il pourrait se faire que celui qui veut m'interrompre ne puisse plus obtenir autrement la parole. Mais dès lors que six heures de discussion générale ont été prévues, que les orateurs de tous les groupes vont donc pouvoir s'exprimer à cette tribune et que, de surcroît, une motion d'irrecevabilité constitutionnelle, une question préalable et une motion de renvoi en commission sont déposées par le groupe socialiste, ce qui lui confère trois demi-heures supplémentaires de temps de parole, je ne souhaite pas être interrompu d'ici à la fin de mon rapport oral.

Donc, on n'insistera jamais assez, disais-je, sur ce caractère pluri-ethnique de la population de la Nouvelle-Calédonie et sur le fait que, sur les 54 000 Calédoniens de souche européenne, 35 000, soit 62 p. 100 d'entre eux et 23 p. 100 de l'ensemble de la population, sont nés en Nouvelle-Calédonie.

N'oublions jamais cela ; à mes yeux, cela ne constitue pas un détail ; mais c'est au contraire un fait important, et voilà des réalités que l'on ne peut pas nier lorsqu'on est de bonne foi. Elles devraient éclairer singulièrement notre débat.

Dans quelles structures vit-elle, cette population pluri-ethnique ? Elle vit dans des structures administratives d'une double inspiration : des institutions administratives de droit français et des institutions coutumières.

Jusqu'en 1985, le territoire était divisé en quatre circonscriptions administratives : Est, Ouest, Sud et les îles. Nouméa n'était le chef-lieu d'aucune d'entre elles, mais faisait partie de la subdivision Sud, dont le chef-lieu était La Foa.

Depuis la loi du 23 août 1985, dite loi Pisani, dont nous avons débattu ici laborieusement, vous vous en souvenez, et dont j'étais le rapporteur, le territoire est divisé en quatre régions érigées par cette loi en collectivités territoriales administrées par des conseils élus au suffrage universel direct, lesquels désignent un président, qui est l'exécutif de la région et siège à ce titre au conseil exécutif institué auprès du haut-commissaire, et dont fait aussi partie le président du congrès du territoire. Ces nouvelles structures régionales ont conduit à remodeler les circonscriptions administratives pour que leurs limites coïncident avec celles des régions.

Institutions coutumières, ai-je dit. Il ne faut pas les négliger. Il y a même lieu de leur redonner toute leur place et, en tout cas, de ne pas la réduire. Ces institutions coutumières, ce sont d'abord les tribus. Elles sont au nombre de 328. Elles ont à leur tête un « petit chef ». A l'exception de douze d'entre elles, elles sont regroupées en districts cou-

tumiers, qui ont chacun, à leur tête, un « grand chef ». Ces grands chefs sont eux-mêmes rassemblés dans une structure coutumière territoriale, le conseil des grands chefs.

La loi Pisani du 23 août 1985 a créé en plus, et dans chacune des quatre régions, un conseil consultatif coutumier. L'ensemble des membres des quatre conseils consultatifs coutumiers forme le conseil coutumier territorial, qui est chargé d'émettre un avis sur les questions posées par le haut-commissaire.

Je ne m'attarderai pas sur les difficultés économiques. M. le ministre les a suffisamment évoquées. Concernant le nickel, le « roi nickel », dont la production était exponentielle - je ne citerai que quatre chiffres : 17 000 tonnes en 1953, 200 000 tonnes en 1980, 3 630 000 tonnes en 1985 - j'ajoute que la crise du nickel a révélé la fragilité de l'économie calédonienne.

L'agriculture n'a pas pris le relais, et le ministre le déploierait tout à l'heure en citant les chiffres des surfaces des terres qui ne sont pas exploitées.

La production du café reste stagnante. L'opération coprah n'a pas abouti. L'élevage connaît de sérieuses difficultés. Seule, la pêche reste un secteur d'activités important avec l'aquaculture, mais cette dernière n'est encore qu'un pari sur l'avenir.

Enfin, le tourisme reste la grande ressource - le ministre le confirmait tout à l'heure - mais une ressource sérieusement compromise par les événements. Alors que 90 000 touristes séjournaient annuellement en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1984, elle n'en a accueilli qu'un peu moins de 50 000 en 1985, et c'est pourtant la ressource majeure de ce pays.

En ce qui concerne les activités artisanales et industrielles, je tiens à déclarer, au risque de déplaire à certains - mais peu importe - qu'il faudra prendre des mesures à leur égard si, comme la majorité de cette assemblée l'espère, la Nouvelle-Calédonie est maintenue dans la République.

Oui, les activités industrielles et artisanales en Nouvelle-Calédonie sont très en dessous de ce qu'elles devraient être. Cela tient certes à l'étroitesse du marché intérieur, peut-être aussi à l'absence du marché financier, mais surtout à la concurrence des produits importés. Il y a à Nouméa de grandes maisons de commerce qui importent une telle variété de produits que leur intérêt ne coïncide pas avec la nécessaire restructuration et l'indispensable développement d'une production intérieure digne de ce nom et que leur principale préoccupation doit être de maintenir au territoire une économie de comptoir. C'est une affaire à suivre, monsieur le ministre, et qu'il faudra suivre avec la plus grande vigilance...

M. Paul Loridant. De quelle façon ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... si la Nouvelle-Calédonie demeure dans la République. Je pense, monsieur Loridant, avoir été suffisamment clair à cet égard.

Il s'agit donc d'une économie très fragile, dépendante de l'extérieur. Le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il avait envoyé des subsides non négligeables pour faire face à la situation désastreuse qu'il avait trouvée. Il a cité, me semblait-il, le montant de 236 millions de francs, provenant pour partie du collectif, pour partie de la loi de finances.

Il ne faut pas oublier que les administrations qui se situent en tête des agents économiques contribuent au produit intérieur brut pour près de 27 p. 100 et emploient plus de 10 000 personnes. Si les administrations n'étaient pas là, qui les emploierait ? Et puisqu'elles versent la moitié de l'ensemble des salaires, qui les verserait ? Oui, qui les verserait si la France n'était pas là ?

Par ailleurs, la balance des importations et des exportations est très défavorable, je dirai même qu'elle se dégrade. On ne peut pas nier que les événements y sont pour beaucoup, mais c'est une raison supplémentaire pour vouloir en sortir et pour ne pas se cacher la situation : la Nouvelle-Calédonie n'est pas en bonne santé économique. D'où une interrogation immédiate : la Nouvelle-Calédonie définitivement indépendante, qui peut sincèrement y croire ? Alors indépendante pendant combien de temps ?

Chacun sait bien qu'elle ne pourrait pas le rester et que l'indépendance en question se traduira tout simplement dans les faits par l'apparition d'une autre puissance qui viendrait prendre notre place et payer ce que nous payons actuelle-

ment ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) C'est un fait indéniable, quand on est de bonne foi.

Venons-en aux hésitations législatives, ... qui ont entraîné l'instabilité statutaire dont souffre depuis trop longtemps le territoire et une réforme foncière encore inachevée.

Savez-vous, mes chers collègues, que, depuis 1946, 23 lois - 4 sous la IV^e République et 19 sous la V^e - et 16 ordonnances ont traité de problèmes relatifs à la Nouvelle-Calédonie ? Je ne les rappellerai pas toutes ici mais elles figurent aux annexes de mon rapport écrit avec le nom de tous les rapporteurs de l'Assemblée nationale comme du Sénat.

Je rappellerai simplement les sept dernières, celles qui ont tenté de donner un statut au territoire. Il s'agit, tout d'abord, de la loi du 23 juin 1956, celle de la décentralisation administrative et politique, puis de la loi du 21 décembre 1963, celle de la mise en cause de l'expérience de décentralisation. Hésitations législatives, ai-je dit. La preuve ! Il s'agit encore de la loi du 28 décembre 1976, celle de l'autonomie de gestion.

Vient la loi du 4 février 1982, par laquelle le Gouvernement, malgré l'opposition du Sénat, se fait habiliter par le Parlement à légiférer par voie d'ordonnances - des ordonnances qu'on signait, celles-là ! (*Sourires*) - dans des domaines qui ressortissaient soit à la compétence du Parlement, soit même à celle des institutions territoriales, ce qui reste d'ailleurs discutable.

Il y en a eu sept à ce moment-là. Elles ont été promulguées les 25 octobre et 23 décembre 1982. Elles avaient trait au développement économique en Nouvelle-Calédonie, à la création d'un office culturel scientifique et technique, à la réforme foncière, etc. Tout cela figure aussi dans les annexes de mon rapport écrit.

Nous en arrivons à 1984, Nainville-les-Roches, aussitôt après la loi du 6 septembre 1984.

Cette conférence de Nainville-les-Roches a constitué finalement le pire des malentendus. Au fond, c'est à partir de là que les choses ont commencé à se détériorer sérieusement. On y a en effet reconnu l'existence d'un peuple canaque alors qu'il n'existe pas en tant que tel et n'a d'ailleurs jamais existé ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Eh oui ! messieurs, ne vous en déplaie.

Quoi qu'il en soit, après Nainville-les-Roches, c'est donc cette loi du 6 septembre 1984, plus communément appelée « statut Lemoine ». Elle divisait la Nouvelle-Calédonie en six pays, censés recouvrir les terres coutumières, dotés chacun d'un conseil de pays, et d'une assemblée de pays composée paritairement de représentants de la coutume et de représentants des communes. Ce statut Lemoine n'avait d'ailleurs qu'une vocation transitoire puisqu'il prévoyait déjà, ce qui démontre bien que nous sommes en définitive dans la droite ligne de la pensée socialiste et que nous allons même au-delà...

M. André Méric. Oh, là, là !

M. Paul Loridant. Vous allez leur donner des boutons !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... puisque cette loi, dis-je, prévoyait déjà, à l'issue d'un délai de cinq ans, une consultation d'autodétermination des populations concernées.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas croyable !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'était pourtant prévu ainsi, monsieur Mélenchon, mais le statut Lemoine n'a jamais été appliqué. Il n'empêche que M. Roch Pidjot, à la tribune de l'Assemblée nationale, n'avait pas hésité ce jour-là - Dieu sait qu'il est indépendantiste, et c'est son droit, puisqu'il avait été élu avec ce programme député de la Nouvelle-Calédonie - à déclarer que cinq ans c'était beaucoup trop et qu'il était indispensable que cette consultation ait lieu dans l'année !

M. Michel Darras. Le groupe socialiste ne l'avait pas suivi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il est exact que le Gouvernement socialiste n'a pas été sensible à ces remarques de M. Pidjot, puisque l'article 1^{er} de la loi du 6 septembre 1984 n'en a tenu aucun compte ; mais vous, monsieur le ministre,

vous vous en êtes inspiré puisque l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1986 donne entière satisfaction à la judicieuse observation de M. Pidjot.

Ensuite, vint la loi Pisani, celle du 23 août 1985. J'ose à peine vous la rappeler tant elle a compliqué notre été 1985. Vous vous en souvenez !

Un recours devant le Conseil constitutionnel a été intenté. J'en étais quelque peu responsable puisqu'à titre individuel - non comme rapporteur de la commission - j'ai rédigé ce recours. La loi a été cassée, mais on en a déposé une autre le 10 août, qui vint en délibération dans cette enceinte le 29 août et le nouveau recours devant le Conseil constitutionnel n'a pas eu le même effet.

Cette loi, qui porte de ce fait la date du 23 août 1985, définit une organisation régionale du territoire : quatre régions, selon un découpage combattu par le Sénat, qui sont des collectivités territoriales administrées par des conseils de région élus au suffrage universel. Chaque conseil a un président qui assure l'exécutif de la région.

Cette loi organisa aussi - ce sont les articles 7 à 17 - les élections des conseils de région. Nous nous sommes battus ici - et cela n'a pas été simple - pour que ce scrutin soit libre et sincère.

Vous vous rappelez la liasse d'amendements que nous avons fini par faire triompher ! En effet, s'il y a eu un magistrat à la présidence de tous les bureaux de vote, c'est grâce au Sénat. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

S'il y a eu, dans chaque bureau de vote, une urne réservée à la destruction des bulletins non utilisés et l'interdiction de sortir du bureau de vote avec un bulletin pour assurer la sécurité des électeurs, c'est grâce au Sénat ! (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

C'est un fait que personne ne peut nier, mes chers collègues. Je vous renvoie au *Journal officiel*.

Je me souviens encore de M. Pisani, finissant par admettre, en séance, la « présence » d'un magistrat dans chaque bureau de vote comme observateur, mais se refusant à ce que ce magistrat ait la présidence du bureau. Quelle bataille ! C'est le Sénat, mes chers collègues, qui dans cette loi de 1985, a réussi à introduire toutes les dispositions destinées à assurer la liberté et la sincérité du scrutin pour les élections régionales.

Je ne parlerai pas de la réforme foncière. Sachez seulement qu'elle est inachevée, M. le ministre l'a démontré, chiffres de superficies à l'appui.

Et nous en arrivons à la septième, la loi du 17 juillet 1986. Quel est son objet ? D'abord et contrairement à ce que certains peuvent penser, elle aménageait ce qui s'était avéré impraticable dans la loi de 1985.

Les budgets régionaux y sont dès lors alimentés par une dotation globale et des centimes additionnels à la contribution foncière et à la patente. Afin de favoriser le rééquilibrage du territoire, la loi du 17 juillet 1986 met en place une prime de réinstallation en brousse.

Elle prévoit également la création d'un fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie. Ce qui a permis de transférer 236 millions de francs, auxquels vous faisiez allusion, par le collectif du printemps 1986 et la loi de finances pour 1987.

Par ailleurs, la loi du 17 juillet a organisé l'allocation immédiate d'aides aux réfugiés et retenu le principe d'une indemnisation totale de l'ensemble des préjudices subis.

En matière foncière enfin, la loi du 17 juillet 1986 a créé une agence de développement rural et d'aménagement foncier qui a reçu en portefeuille le patrimoine de l'office foncier, soit 30 000 hectares, et qui s'est vu confier la double mission de favoriser le développement rural et de poursuivre le règlement du problème foncier. L'agence détient une compétence de préemption ou d'acquisition.

Telles sont, dans la loi du 17 juillet 1986, les dispositions d'aménagement de la loi de 1985.

Mais ce qui nous intéresse et en cet instant, - et cela constituera la transition avec la présente loi - c'est son article 1^{er} dans lequel elle ordonne la consultation des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances sur leur avenir.

Le Parlement a fixé au Gouvernement des directives très strictes, des obligations parfaitement définies.

Le Gouvernement, dans un délai de douze mois à compter du 19 juillet 1986 - c'est pourquoi j'ai commencé mon propos en constatant qu'il est exact au rendez-vous - est tenu d'organiser une consultation quant à l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance ou son maintien dans la République.

Il lui appartient dans ce cadre précis de formuler la question qui sera posée aux électeurs et cela relève du domaine réglementaire. Le Gouvernement, bien qu'il n'y fût pas tenu, a cependant voulu le faire figurer dans la présente loi ; d'où l'amendement qu'il a soumis à l'Assemblée nationale et fait voter par elle, ce qui témoigne d'ailleurs de son souci de clarté.

Préalablement à la consultation, le Gouvernement doit porter à la connaissance des populations intéressées « les éléments essentiels » - du futur statut mais ce n'est pas par hasard si ces termes figuraient dans la loi du 17 juillet 1986, il en était déjà ainsi dans la loi sur les Somalies, en 1966, voilà vingt ans ! On n'a donc fait que reprendre la même formulation. Le Gouvernement doit donc porter à la connaissance des populations intéressées « les éléments essentiels d'un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation », car nous avons ordonné au Gouvernement que le futur statut soit « fondé sur l'autonomie et la régionalisation ». Ce statut serait, bien entendu, soumis par la suite au congrès du territoire puis au Parlement français.

Enfin, dernière obligation contenue dans cette loi, le Gouvernement est tenu de déposer un projet de loi, « une loi ultérieure », qui détermine les conditions dans lesquelles interviendra la consultation et il doit le déposer dans un délai susceptible de permettre la consultation dans le délai prescrit de douze mois, à condition, bien entendu, que l'on ne fasse pas d'obstruction, ici ou là ! Affaire à suivre, elle aussi !

Je ferai dès maintenant deux observations sur cette loi du 17 juillet 1986. Mes chers collègues, elle a été adoptée dans des conditions rarissimes depuis le début de la V^e République puisqu'il n'y a pas eu de commission mixte paritaire ; peut-être certains l'avaient-ils oublié ! De plus, fait rarissime aussi depuis le 2 avril 1986, date à partir de laquelle elles l'ont toutes été, cette loi n'a été suspectée par personne d'inconstitutionnalité et n'a pas été déferée au Conseil constitutionnel. C'est d'ailleurs pour cela que je trouve vraiment un peu tardives et sans objet les notions d'irrecevabilité constitutionnelle. On comprend d'ailleurs parfaitement pourquoi il n'y a pas eu recours au Conseil constitutionnel. Il y avait déjà eu quatre consultations analogues : en 1966, les Somalies ; en 1974, les Comores ; en 1975, Mayotte et, en 1976, les Afars et les Issas.

Ce que l'on nous propose, à la terminologie près, relève très exactement sinon de la même « philosophie », du moins de la même technique.

M. Gérard Delfau. C'est du charcutage !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, il n'y avait pas de raison pour saisir le Conseil constitutionnel ! Il y en avait d'autant moins que le Conseil constitutionnel, sur ces quatre consultations, a été consulté une fois - sur la loi de 1975 concernant Mayotte - et il a rendu la décision dont M. le ministre donnait tout à l'heure une lecture partielle et dont le texte figure intégralement en annexe dans mon rapport écrit. Je l'ai d'ailleurs déjà évoquée tout à l'heure, je n'y reviens donc pas ; l'article 53, alinéa 3, de la Constitution s'applique bien pour l'accession à l'indépendance.

Il n'y a qu'un seul point qui reste flou, incertain en matière constitutionnelle : nous ignorons si, l'on peut vraiment écarter de la consultation quelque citoyen que ce soit, tant il est vrai que l'égalité des droits des citoyens cela existe.

Bref, la condition de résidence minimale est-elle au moins conforme à la Constitution. Pour l'instant, on n'en sait rien puisqu'il se trouve que, dans la loi sur Mayotte, la seule qui ait été soumise au Conseil constitutionnel, cette clause n'existait pas et que tout le monde votait. Nous ne savons donc pas si le Conseil constitutionnel n'y trouverait pas à redire...

M. Amédée Bouquerel. Eh oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et s'il ne déclarait pas inconstitutionnelle cette disposition de ce projet de loi qui prévoit que seuls sont admis à participer à la consultation ceux qui ont plus de trois ans de résidence dans le territoire.

Dois-je vous dire que je trouverais très instructif et sans doute assez plaisant que la question lui soit posée et puis-je ajouter que, dans la mesure où cette disposition-là serait la seule à être cassée et où il faudrait donc faire voter tout le monde, je n'en serais pas autrement contrarié ?

Oui, si les précautions à la fois logiques et vraiment libérales prises par les gouvernements successifs depuis vingt ans dans ce pays devaient être déclarées cette fois-ci non conformes à la Constitution et où cet article-là serait le seul à être cassé, je n'en porterais personnellement pas le deuil. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Venons-en maintenant au projet de loi lui-même. Il organise les modalités de la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie. Comme précédemment annoncé, votre commission vous proposera d'ailleurs de préciser qu'il s'agit de celle qui est prescrite à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 juillet 1986. Nous sommes bien en effet en présence de cette loi ultérieure prévue dans l'article 1^{er} de la loi de 1986.

Ce texte est donc bien de pure technique électorale, il n'a d'autre objet que de garantir autant que faire se peut la sécurité, la liberté et la sincérité du scrutin. C'est en tout cas la seule préoccupation de votre commission des lois.

Il s'inspire très largement - c'est évident, elle est toute proche ! - des dispositions de caractère électoral qui étaient contenues dans les articles 7 à 17 de la loi Pisani du 23 août 1985, articles qui organisaient les élections aux conseils de région.

Ces élections se sont déroulées le 29 septembre 1985, en présence d'une mission sénatoriale que M. le président du Sénat avait tenu personnellement à y déléguer et conduite par notre excellent collègue M. le président Larché.

Comme en 1985, ce projet prévoit une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, chargée de veiller à la liberté, à la sincérité de la consultation - ce sont les articles 7 et 8 - mais, contrairement à 1985, il n'y en a qu'une parce que la consultation est territoriale alors qu'à l'époque il y en avait quatre, une par région, parce que l'élection était régionale.

Comme en 1985, la commission de contrôle est composée de douze magistrats. Le texte initial du Gouvernement prévoyait de la faire présider par un conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'Etat. Mais cela n'a pas plu à l'Assemblée nationale, qui, dans l'un des trois amendements qu'elle a apportés au texte - l'un à la demande du Gouvernement, mais j'y reviendrai - a décidé que cette commission serait présidée par un conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de cette juridiction. Ce faisant, elle a dû oublier qu'elle allait attrister le président de la commission des lois du Sénat, membre du Conseil d'Etat, mais celui-ci a supporté le choc avec sa sérénité coutumière. (*Sourires.*)

L'Assemblée nationale a toutefois mal rédigé son texte, et je ne sais pas par quelle aberration je ne m'en suis pas rendu compte ! J'ai pourtant écrit dans mon commentaire que le président de la commission était « désigné par le premier président de la Cour de cassation », ce qui est bien la preuve que c'est ainsi que j'avais compris les choses, mais, si j'ai bien songé à en tirer les conséquences dans ma nouvelle rédaction de l'article 5 concernant les commissions administratives, j'ai laissé subsister à l'article 7 qu'il est « désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation », par conséquent, sur cette éminente proposition, par décret. Votre commission entendait, à l'évidence, que ce soit le premier président de la Cour de cassation qui le désigne...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bonne nouvelle !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et, nos collègues socialistes s'étant aperçus de cette erreur, ce dont je les félicite et les remercie, je proposerai tout à l'heure à la commission d'accepter l'amendement qu'ils ont déposé sur ce point.

M. Paul Loridant. Merci ! Merci !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cette commission de contrôle est dotée de trois compétences essentielles : tout d'abord, elle dresse la liste des partis admis à participer à la campagne électorale de la consultation ; par ailleurs, elle veille à la régularité de la composition des bureaux de vote et des opérations de vote, de dépouillement et de dénombrement des suffrages ; enfin, elle procède au recensement

général des votes et proclame les résultats. Tout cela est, à l'échelon territorial, conforme à ce qui avait été fait en 1985 à l'échelon régional.

Comme en 1985, la législation relative aux sondages s'applique et compétence est donnée à la commission nationale de la communication et des libertés pour fixer les règles d'organisation de la campagne télévisée et radiodiffusée, comme cela avait été le cas en 1985 pour la Haute Autorité.

Comme en 1985, le projet de loi ouvre au haut-commissaire la faculté de déplacer les bureaux de vote « après avis de la commission de contrôle » et « lorsque les circonstances le justifient ». Il s'agit de l'article 10.

M. Jean Garcia. C'est le truquage organisé !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'était la loi Pisani !

Comme en 1985, le vote par procuration est également reconduit, chaque mandataire pouvant recevoir jusqu'à cinq procurations - il faut songer aux réfugiés qui n'ont pas pu encore rentrer en brousse, vous l'avez bien compris - et, comme en 1985, on a néanmoins laissé subsister le vote par correspondance, bien que le vote par procuration, en métropole en tout cas, ait pris la place du vote par correspondance.

Enfin, comme en 1985 - c'est la raison pour laquelle je refuse l'usage de l'expression de « référendum » - le contentieux de la consultation est assuré par le Conseil d'Etat ; c'est l'article 16.

Il existe, vous le voyez, beaucoup de similitudes avec la loi Pisani. Quelques modalités d'organisation de la consultation tiennent toutefois à la particularité du scrutin et font l'objet, par conséquent, de dispositions spécifiques.

Il en est ainsi de la qualité d'électeur. Encore une fois, je ne sais pas ce qu'en penserait le Conseil constitutionnel, mais le Gouvernement avait fait figurer dans l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986 l'expression « des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances » ; il avait sans doute employé le mot « intéressées » afin de pouvoir préciser dans le projet de loi ultérieur prévu au second alinéa du même article que les populations intéressées sont celles qui résident dans le territoire depuis trois ans au moins à la date du 28 février 1987, date de clôture de la révision des listes électorales. Nous vous proposerons d'ailleurs de modifier cette date.

Quant aux commissions administratives communales, qui ne seront pas des commissions de droit commun, un deuxième amendement adopté par l'Assemblée nationale en a fait des commissions administratives *ad hoc*, présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire et désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation.

Ces commissions administratives seront au nombre d'une par commune et, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. Elles auront pour mission, à partir des listes électorales, d'établir celles des personnes qui résident depuis plus ou depuis moins de trois ans sur le territoire, la première étant celle de ceux qui, remplissant cette condition de résidence minimale, sont admis à participer à la consultation, tandis que la seconde sera celle de ceux qui, ne la remplissant pas, n'y seront point admis.

Le troisième amendement adopté par l'Assemblée nationale est d'initiative gouvernementale et a pour objet de formuler, à l'article 1^{er}, la question qui doit être posée aux dites populations ainsi que les deux réponses qui pourraient lui être données. Encore une fois, une telle formulation ne ressortit pas au domaine législatif, mais il n'est pas interdit de la préciser dans la loi. C'est en tout cas, comme je l'ai déjà dit, à la mesure du souci de clarté qu'a le Gouvernement.

Devant ce texte, quelles sont les observations de votre commission ?

Le principe de la consultation n'est pas nouveau, nous le savons : il y en a déjà eu quatre, que je ne rappelle pas à nouveau. Nous savons aussi que cette consultation a été ordonnée par la loi du 17 juillet 1986. Nous retrouvons donc très exactement dans ce projet de loi ce que la loi de 1986 avait ordonné au Gouvernement.

La date du scrutin était déjà fixée par la même loi, ainsi que l'objet de la consultation. Il n'y a pas pour votre commission d'obstacle à ce que l'article 1^{er} définisse la question et les deux réponses possibles.

Cela étant, nous avons entendu dire, en commission comme ailleurs, que le projet de loi aurait pu définir l'éventuel statut futur de la Nouvelle-Calédonie, au cas où elle se déciderait à se maintenir dans la République française.

Votre commission a reconnu que de telles précisions n'étaient pas possibles : c'est trop tard, ou trop tôt. Trop tard parce que c'est au moment où nous délibérons de la loi du 17 juillet 1986 que nous aurions pu en rédiger autrement l'article 1^{er}. Or cet article prévoit une consultation des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances « sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance ou son maintien dans la République avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation dont les éléments essentiels auront été portés préalablement à leur connaissance ». S'il nous avait plu de décider que ce statut serait fondé sur d'autres éléments que l'autonomie et la régionalisation, ou s'il nous avait plu de prévoir, dans un alinéa nouveau, que ce statut comporterait un exécutif élu, ou que sais-je encore..., cela aurait été notre droit ! Nous aurions donc parfaitement pu le faire, mais nous ne l'avons pas fait : nous avons simplement prévu que le projet de statut serait fondé sur l'autonomie et la régionalisation.

A ce sujet, j'ouvre une parenthèse pour indiquer - mais cela va de soi - que, bien entendu, j'ai, avant de présenter mon rapport, reçu tout le monde. M. Tjibaou paraissait d'ailleurs surpris que je l'appelle, à Paris, « Monsieur le président », alors qu'en Nouvelle-Calédonie je l'avais appelé « Monsieur le maire ». Mais lui ai rappelé qu'à l'époque il était maire de Hienghiène - où je l'avais d'ailleurs rencontré - ce qui me convenait, et président du gouvernement rebelle de Kanaky, ce qui me convenait moins, alors qu'aujourd'hui il était le président de la région Nord, élu dans le cadre d'une loi de la République, et que, par conséquent, il était pour moi le « président Tjibaou », président de la région Nord, sans que j'aie à me préoccuper de quoi il pouvait bien, en plus, être le président.

Le président Tjibaou était accompagné de M. Yéwéné. L'entretien a duré plus de deux heures et demie et je me suis efforcé d'aller aussi au fond des choses que possible.

J'ai eu d'autres entretiens intéressants : j'ai reçu le L.K.S. avec M. Poadouy, maire de Poindimié, et M. Lalié, conseiller municipal de Lifou ; j'ai reçu la délégation loyaliste, qui était conduite par notre excellent collègue le président Dick Ukeiwé, par le député Nénou-Pwatako et par quelques autres encore.

Par conséquent, j'ai reçu tout le monde. Je me suis entretenu avec eux de tout ce qui peut concerner cette consultation, notamment des conditions d'organisation du scrutin et j'ai examiné avec eux ce qu'il y avait lieu de modifier pour en assurer la liberté.

A cet égard, il n'y a pas de doute possible : pour tous ceux qui iront voter, tout était parfaitement bien conçu.

Mais comme certains ne voteront pas et feront campagne pour le boycott du scrutin, il convient, selon votre commission, que soient vérifiées par les commissions administratives les listes électorales, quand ce ne serait que pour en faire disparaître ceux qui ont quitté le territoire et qui, ne pouvant pas voter, seraient immédiatement comptabilisés comme indépendantistes.

Mais je referme ma parenthèse et j'en reviens à mon propos. J'ai dit « trop tard ou trop tôt ». Trop tard : nous avons vu pourquoi. Trop tôt, parce que nous ne pourrions discuter du statut qu'après la consultation dans le cadre du projet de loi qui aura été soumis au préalable au Congrès du territoire.

J'observe d'ailleurs avec curiosité que l'on s'inquiète toujours de ce que sera le statut, mais que l'on s'inquiète rarement de ce que pourraient être les éventuels accords à passer avec une Nouvelle-Calédonie indépendante ! Pourquoi une réflexion qui n'est pas « tous azimuts » ?

Au demeurant, répondant à notre collègue Authié, qui avait déposé un amendement tendant - c'est très important - à substituer aux mots « les éléments essentiels » du statut à communiquer aux populations avant le scrutin, les mots « les dispositions législatives », notre collègue Jean-Marie Girault, rapporteur de la loi du 17 juillet 1986, avait indiqué que l'adjectif « législatives » n'était pas acceptable « puisque, par hypothèse, le Parlement ne voterait un statut qu'après la consultation à laquelle seraient conviées les personnes intéressées. »

Ce qui était vrai hier l'est toujours aujourd'hui, il serait plus simple de le reconnaître.

Reste que, comme il en a reçu l'ordre du Parlement, le Gouvernement doit, préalablement à la consultation, porter les « éléments essentiels » du futur statut à la connaissance des populations intéressées. Il en a été ainsi précédemment et il n'y a pas de raison pour qu'il en aille différemment. Il y avait eu une circulaire - vous en trouverez, dans mon rapport écrit, la référence - lors de la consultation dans la côte française des Somalis.

J'ai demandé à M. le ministre comment il comptait procéder et il m'a remis son projet de décret. J'ai pu y lire, à l'article 17, 2° b, que chaque électeur recevrait, au plus tard le mercredi précédant la consultation - comme en métropole - un document énonçant les éléments essentiels de son futur projet de statut en cas de réponse favorable au maintien au sein de la République française. Il a par ailleurs précisé la teneur de ces « éléments essentiels » le 10 avril lors de la discussion à l'Assemblée nationale ; je les rappelle :

« Premièrement, désignation d'un exécutif élu. Alors que la loi du 23 août 1985 confiait l'exécutif du territoire au haut-commissaire représentant de l'Etat », c'est-à-dire M. Pisani, « le futur statut devra retenir le principe d'un exécutif territorial élu associant toutes les tendances représentatives du territoire. »

« Deuxièmement, délimitation des régions en fonction de critères géographiques, économiques et sociologiques, qui conduiront à revenir au découpage traditionnel Est-Ouest-Sud-Iles Loyauté qui a toujours été, du moins jusqu'en 1985, le cadre logique de l'administration du territoire. » C'est bien cela.

« Troisièmement, attribution de larges compétences aux régions, le territoire conservant les moyens d'une nécessaire coordination et l'Etat, grâce à ses compétences régaliennes » - vous avez, je crois, employé l'expression tout à l'heure - « apparaissant comme un arbitre dans le respect du principe d'autonomie. »

« Quatrièmement, maintien, sous une forme le cas échéant actualisée, d'organes représentatifs de la coutume, dont on sait le rôle essentiel en milieu mélanésien. »

Tels sont donc « les éléments essentiels » du futur statut qui seront portés par le Gouvernement à la connaissance des électeurs, mais M. le ministre a même ajouté qu'il s'efforcera d'ici là de les préciser davantage encore. C'est pourquoi je les ai fait figurer à la page 33 de mon rapport écrit.

Quels sont enfin les amendements proposés et quel en est l'objet ?

Votre commission s'est attachée à se rapprocher au plus près de la rédaction des articles électoraux de la loi de 1985. Pourquoi ? D'abord, avec l'espoir d'un accord avec la majorité de l'époque, devenue l'opposition d'aujourd'hui. Ensuite parce que la loi de 1985 a subi deux fois le contrôle du Conseil constitutionnel. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais nous ne voyons pas pourquoi le Gouvernement s'est fatigué - pourquoi prendre de tels risques ? - à réécrire par exemple l'article sur le vote par procuration, par exemple l'article sur le vote par correspondance, par exemple l'article sur la propagande audiovisuelle, etc.

Je vous en prie, tout cela est passé par deux fois au contrôle du Conseil constitutionnel, ne risquons pas la moindre aspérité, reproduisons les textes à l'identique : c'est en tous cas le souci majeur de votre commission.

Elle a voulu aussi éliminer les doubles inscriptions sur les listes, car nous savons, de source certaine, qu'il y a des inscriptions dans des communes différentes qui ne diffèrent que d'une lettre et concernent la même personne. Il fallait donc prévoir que la commission de contrôle - qui, je le rappelle, est composée de douze magistrats, et présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par Mme le premier président de la Cour de cassation ; ce sont tout de même des gens qui sont au-dessus de tout soupçon - nous mette à l'abri d'irrégularités de cette nature.

Votre commission a, par ailleurs, renforcé certaines dispositions en vue de mieux garantir la liberté et la sincérité du scrutin. La présidence des bureaux de vote est, certes, assurée par des magistrats de l'ordre judiciaire - comme elle l'avait déjà voulu en 1985 - mais votre commission a voulu que dans le bureau de vote il y ait cinq assesseurs, chacun étant désigné par l'un des cinq partis qui sont représentés au Congrès du territoire. Chacun de ces partis fera campagne

pour ou contre ou même pour l'abstention, c'est son affaire. Ce qui importe, c'est qu'ils puissent tous se présenter dans tous les bureaux de vote.

Mes chers collègues, je vous l'avais dit au début de ce propos, toutes ces dispositions, qui ont été le côté le plus fastidieux de mon exposé, sont des mesures de technique électorale. Ce projet de loi n'en est pas moins de première importance puisqu'il est destiné à organiser un scrutin dont dépend le destin de la Nouvelle-Calédonie.

Certains d'entre nous, sans doute par raison de doctrine, ont pensé et pensent toujours que leur devoir est de satisfaire à leur doctrine, à leur idéal et de faire en sorte - M. Pisani l'a clairement dit au banc du Gouvernement, j'ai relu les débats - que la Nouvelle-Calédonie accède, et le plus rapidement possible, à l'indépendance, avec l'espoir d'une association ultérieure - M. Pisani disait : « la certitude », mais dans cette matière le souvenir des accords d'Evian est encore trop récent pour que nous l'oublions - ...

M. Jean-Luc Mélenchon. Quand même !

M. André Méric. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... avec la France. Ceux-là avaient donc l'espoir de négocier ensuite des accords convenables avec un Etat indépendant, mais ils n'en avaient pas la moindre assurance parce que l'indépendance, c'est la souveraineté.

Et puis il y a les autres, et c'est la majorité ici comme dans la commission - et c'est pourquoi j'ai le droit d'exprimer leur point de vue - il y a tous les autres qui, eux, sont conscients de l'enjeu diplomatique, économique et stratégique de première importance que représente pour la France le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République. Ceux-là savent bien que la zone pacifique - je le disais tout à l'heure - sera, dès le début du troisième millénaire, le nouveau pôle d'expansion mondiale. Ceux-là savent bien que, si la Nouvelle-Calédonie cessait d'être un territoire de la République, ce serait la présence française qui se trouverait sérieusement compromise dans cette région du monde et qu'une telle perspective constituerait pour notre pays un sérieux handicap susceptible de l'empêcher de demeurer longtemps au rang des grandes puissances.

Ceux-là n'oublient pas non plus que le concept stratégique de dissuasion, qui, je le souligne, a été adopté par tous les gouvernements successifs de la V^e République pour garantir notre indépendance nationale et qui sous-tend cette loi de programmation militaire qui paraît réunir actuellement un si large consensus, ceux-là n'ignorent pas et n'oublient pas que le maintien du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique - je veux parler de Mururoa - est, de l'aveu même du chef d'état-major général de nos armées, indispensable à notre concept de défense, et ce pour trois décennies. Or, bien qu'il n'existe, c'est vrai, aucun lien direct entre la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie,...

M. Jean-Luc Mélenchon. Effectivement aucun !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... ceux-là n'oublient pas - et c'est la grande majorité ici - que nul n'a le droit de prendre le risque d'un entraînement qui pourrait compromettre la présence de la France en Polynésie. Ils n'oublient pas davantage que si, en temps de paix, l'écoulement du nickel pose des problèmes économiques sérieux - c'est vrai - ce métal n'en demeure pas moins un minerai stratégique de première importance et que la Nouvelle-Calédonie est le troisième gisement du monde, après l'U.R.S.S. et le Canada. Ils savent bien, ceux-là, que les océans vont constituer dans peu d'années les plus grands gisements de richesses du monde, que la France a la chance de posséder une superficie maritime qui la place au troisième rang sur le plan des fonds marins, que ce ne serait plus le cas si nous devions perdre la Nouvelle-Calédonie ; et que, de surcroît, les nodules polymétalliques qui sont au fond des mers sont, dans cette région-là, les plus riches du monde.

Ils savent, enfin, qu'il n'existe que deux routes d'accès du Pacifique à l'océan Indien, celle qui passe au nord, entre l'Australie et Singapour, et celle qui passe au sud, entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, que celle du nord est inaccessible aux sous-marins à cause des hauts-fonds et que celle du sud est libre, que c'est la belle voie d'accès, mais elle bute sur la Nouvelle-Calédonie, motif pour lequel le général MacArthur s'en était assuré l'occupation à partir de 1942 (*Exclamations sur les travées socialistes.*) ... et jusqu'en 1945.

La Nouvelle-Calédonie, c'est, selon lui, « le concierge et le verrou » du Pacifique. Le concierge parce que, avec une aviation d'observation basée en Nouvelle-Calédonie, on voit tout ce qui entre et tout ce qui sort, et le verrou parce que, avec une aviation d'attaque, on empêche d'entrer ou de sortir ceux dont on a décidé qu'ils ne devaient pas entrer ou sortir.

M. Jean Garcia. Voilà les vraies raisons !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà pourquoi, en tout cas pour ceux-là, et puis finalement aussi, sans doute, pour les autres, il importe que cette consultation d'autodétermination soit libre. Voilà pourquoi il importe qu'elle soit sincère. Le présent projet de loi n'a pas d'autre but et c'est pourquoi votre commission vous demande de l'adopter avec les amendements qu'elle vous propose. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi d'une motion tendant à opposer l'exception d'irresponsabilité... (*Rires.*) Pardonnez-moi... tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité présentée par MM. Dreyfus-Schmidt, Authié, Bialski, Bayle, Estier, Masseret, Mélenchon, Ramassamy, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Cette motion a été distribuée sous le n° 53.

Elle est ainsi rédigée :

« Constatant que plusieurs dispositions contenues dans le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ne sont pas conformes à la Constitution de 1958, le Sénat, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le déclare irrecevable. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette exception d'irrecevabilité : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

Vous avez la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est vrai qu'il y a quelque « irresponsabilité » à présenter un texte de loi qui est anti-constitutionnel ! C'est ce que je vais pourtant m'efforcer de démontrer.

Si la motion d'irrecevabilité que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe socialiste n'est pas retenue et si la question préalable que nous avons également déposée ne l'est pas non plus, j'aurai plus tard l'occasion, en demandant le renvoi en commission, de revenir sur la question de l'opportunité d'une consultation en général, et de celle qui nous est proposée en particulier.

Tout à l'heure, en me rappelant au respect du règlement avec lequel, cependant, il nous arrive à tous de prendre quelque liberté, qui que nous soyons, le rapporteur, M. Dailly, n'a pas voulu que je l'interrupte. C'est habituel de sa part d'ailleurs ! De plus, il me demande en général aussitôt après de m'interrompre, ce que j'accepte volontiers.

« Vous pourrez le dire tout à l'heure puisque vous aurez accès à la tribune », m'a-t-il répondu. Je vais donc, bien que cela n'ait pas un rapport direct avec la motion d'irrecevabilité, vous dire pourquoi je voulais vous interrompre.

« L'addition de la population de souche européenne et de toutes les minorités qui sont fermement et unanimement attachées à la citoyenneté française représente - avez-vous indiqué - 57,7 p. 100 de la population calédonienne. » Si vous connaissez par avance le résultat de la consultation, à quoi bon l'organiser ? (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ridicule !

M. Jean Delaneau. Oh, que c'est malin !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela dit, j'aurai aussi l'occasion de démontrer, si vous ne retenez ni cette motion d'irrecevabilité ni la question préalable, que la consultation que vous envisagez n'est nullement conforme à celle qui est prévue par la loi du 17 juillet 1986.

Pour aujourd'hui, cependant, je voudrais m'en tenir à un moyen unique. Il eût été tentant, en vérité, de reprendre un vieux débat, celui de l'application de l'article 53, troisième paragraphe, de la Constitution non pas à la cession mais à la sécession d'un territoire d'outre-mer, ce que l'on a appelé la « doctrine Capitant » et qui, il est vrai, a été retenue par le Conseil constitutionnel comme étant une « interprétation » admissible.

Après tout, le Conseil constitutionnel peut changer d'avis ! Il peut se produire des revirements de jurisprudence, en particulier lorsque y sont entrées certaines personnalités qui, en 1975 même, ont combattu cette doctrine Capitant.

Pour ma part, je m'en garderai bien et je ferai miens les propos d'un député de la Nièvre, M. François Mitterrand, qui, le 2 décembre 1966, disait à M. René Capitant : « Je pense que, quelle que soit l'opinion que l'on ait du droit, il convient - dans l'intérêt même des populations en question - de s'incliner devant votre explication, tout au moins devant la référence aux articles 53 et 74 de la Constitution. A cet égard, je n'élèverai pas d'objection... ». Moi non plus !

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en reviens donc à mon unique moyen : qui doit-on consulter au sens de l'article 53, troisième paragraphe, de la Constitution ?

Le consentement qui doit être recueilli sur l'adjonction de territoires, l'échange, la cession ou donc, puisque le Conseil constitutionnel l'a admis, la sécession, c'est celui « des populations intéressées ». En d'autres termes, quel doit être le corps électoral ?

Dans son excellent rapport, hélas ! distribué trop tard - cela arrive bien souvent et c'est d'autant plus regrettable dans un débat de cette importance - trop tard, disais-je, pour que la plupart des sénateurs aient eu le temps de le lire avec profit, puisqu'il n'a été distribué qu'hier matin, le rapporteur écrit à juste titre que « le Conseil constitutionnel n'a jamais eu l'occasion de se prononcer à cet égard ».

Vainement ferait-on observer que toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales respectivement des Comores et de Mayotte ont été autorisés à participer à la consultation par les lois, dans le premier cas, du 23 novembre 1974 et, dans le second, du 31 décembre 1975.

Non pas parce qu'elles portent la signature, comme Premier ministre, de M. Jacques Chirac, mais parce qu'elles n'ont pas été déférées au Conseil constitutionnel.

Pour la même raison, nul se saurait tirer argument du fait que la loi du 22 décembre 1966 relative à la Côte française des Somalis, et la loi du 28 décembre 1976 relative au Territoire français des Afars et des Issas énonçaient, en termes à peu près identiques, que les électrices et les électeurs devaient, pour participer au scrutin, justifier d'une résidence effective dans le territoire pendant au moins trois ans.

Si les mots ont un sens, et ils en ont un, il faut évidemment entendre par « populations intéressées » l'ensemble de ceux qui ont leurs racines dans le territoire et qui sont appelés à y vivre.

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est vrai que le mot « intéressé » a un autre sens dans la langue française ; mais il est évident que la Constitution n'a pas voulu que prennent part à un tel scrutin ceux qui n'ont pas de racines dans le pays et qui n'ont d'autre objectif que de tirer profit du territoire.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non, c'est évident, on ne peut sans mauvaise foi contester la définition que je viens de donner des « populations intéressées » : ceux qui ont leurs racines dans le territoire et qui sont appelés à y vivre.

Il en résulte deux conséquences : la première, c'est non pas que la liste électorale doit être rouverte, mais qu'une liste électorale nouvelle doit être dressée ; la seconde, c'est que des électeurs pouvant figurer sur l'ancienne liste électorale doivent être exclus de la nouvelle en vertu de critères mieux cernés qu'un temps limité de résidence.

Je me permettrai de reprendre ces deux points pour vous faire constater, monsieur le rapporteur, que ce projet de loi me paraît anticonstitutionnel non pas parce que vous limitez

à ceux qui ont trois ans de résidence le droit de participer au scrutin mais, au contraire, parce que vous ne le limitez pas suffisamment.

En effet, une nouvelle liste électorale doit être établie. Il ne peut s'agir de la liste électorale permanente destinée aux élections habituelles au sein de la République. Nous sommes déjà là dans le domaine du droit international. C'est la conséquence même de la doctrine Capitant selon laquelle, si l'article 53, troisième paragraphe de la Constitution s'applique, alors qu'il figure sous le titre des traités, c'est parce que le fait pour le Parlement français d'accepter que la question de l'autodétermination soit posée à la population intéressée constitue en soi un traité. Tel est le résumé de la doctrine de M. Capitant.

Aussi ne paraît-il pas sérieux de penser, ne fût-ce qu'une seconde, comme feint de le croire M. le rapporteur, qu'une discrimination parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale habituelle pourrait être considérée par le Conseil constitutionnel comme ne respectant pas le principe de l'égalité entre les électeurs prévu par l'article 3 de la Constitution.

Si l'article 53, troisième paragraphe, de la Constitution vise un domaine particulier, s'il s'agit d'une consultation et non pas d'un référendum au sens habituel de la Constitution, la consultation des populations intéressées ne consiste pas simplement à faire voter ceux qui seraient inscrits sur la liste électorale, sinon cet article 53, troisième paragraphe, n'aurait plus aucun sens.

Au surplus, il est parfaitement concevable que les partisans de l'indépendance d'un territoire, auxquels le Parlement français permet, par hypothèse, de manifester leur choix, ne se soient jamais inscrits sur les listes électorales parce que, précisément, ils n'étaient pas « intéressés » à voter pour des élections municipales, cantonales, régionales ou nationales dans le cadre de la République française. A ceux-là, il importe, à l'évidence, parce qu'ils sont « intéressés », de leur permettre de s'inscrire en vue de la consultation d'autodétermination - comme on dit - sur la nouvelle liste électorale.

Il est intéressant de noter que c'est très exactement ce qu'avaient pensé, en 1966, aussi bien la commission des lois de l'Assemblée nationale que celle du Sénat. L'une et l'autre, avec des rapporteurs aussi prestigieux et aussi grands juristes que MM. René Capitant et Marcel Prélot, avaient prévu que « préalablement à la consultation de la population et au plus tard deux mois avant celle-ci, il sera procédé à la révision générale des listes électorales de la Côte française des Somalis ».

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si cette disposition ne s'est finalement pas retrouvée dans la loi, c'est pour l'unique raison que le Gouvernement, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat - c'était l'habitude, à l'époque, et M. le ministre doit s'en souvenir comme moi - avait usé, pour l'écarter, du vote bloqué, et ce en dépit des adjurations de M. Marcel Prélot, qui concluait son rapport ainsi : « Forte de son accord avec la commission de l'Assemblée nationale, votre commission émet le vœu que le Gouvernement, mieux éclairé, ne lui oppose par la procédure du vote bloqué et rapporte à l'Assemblée nationale le texte que celle-ci aurait adopté si elle avait pleinement été maîtresse de sa décision. »

Vous me direz : le Conseil constitutionnel n'a-t-il pas été saisi ? Non, car, en 1966, il n'était pas possible à soixante députés ou à soixante sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Or, il importe non seulement que tous ceux qui voudraient s'inscrire puissent le faire, mais encore que certains ne figurent pas sur la nouvelle liste électorale.

Ceux qui, à l'évidence, ne doivent pas figurer sur la liste électorale *ad hoc*, ce sont, bien sûr, ceux qui ont quitté définitivement le territoire.

Je ne parle pas des morts, car on me dit qu'actuellement, sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie, beaucoup d'électeurs sont morts depuis longtemps et ont déjà voté lors d'élections précédentes.

M. Roger Chinaud. M. Pisani les ignorait ?

M. Gérard Delfau. Nous donnerons des preuves !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont tous ceux qui, bien que résidant en Nouvelle-Calédonie, peut-être depuis longtemps, ont voté récemment, par exemple depuis trois ans,

dans un autre territoire, pour lequel ils ont ainsi manifesté leur « intérêt » : ce serait, nous dit-on, le cas de nombreux originaires de Wallis-et-Futuna.

Notre ancien collègue M. Cherrier, qui siégeait sur ces bancs et non sur ceux-là (*L'orateur désigne tour à tour la droite et la gauche de l'hémicycle*) et qui a dû à sa lucidité et à son courage de ne plus siéger parmi nous, nous a écrit à tous ici ce qui suit : « Comment faire admettre à un Mélanésien qu'un Wallisien qui possède toujours claniquement des terres à Wallis, son île d'origine, qui relève toujours d'un statut particulier propre à Wallis et de l'autorité coutumière wallisienne, comment faire admettre donc que ce ressortissant wallisien puisse déterminer le sort et l'avenir du peuple kanak alors que lui, Mélanésien, ne pourrait acheter un seul arpent de terre à Wallis ? »

Lors des élections de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, qui se sont déroulées le 15 mars courant, de nombreux Wallisiens de Nouvelle-Calédonie ont participé à ce statut en votant par procuration. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Si cela est vrai, cela doit être vérifié. Monsieur le rapporteur, vous qui avez parlé de vérifier s'il n'y avait pas de doubles inscriptions sur les listes du territoire, il ne faut pas vous arrêter en si bon chemin : c'est sur les listes de l'ensemble de la République qu'il faut vérifier. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Tous ceux qui ont voté depuis moins de trois ans dans un autre territoire que la Nouvelle-Calédonie alors qu'ils y résident depuis longtemps ont démontré par là qu'ils ne sont pas véritablement intéressés par la consultation en cause.

Une telle vérification prend du temps. Nous avons déposé un amendement pour proposer que ce soit, comme partout ailleurs, l'institut national de la statistique qui opère cette vérification.

Ceux qui, à l'évidence, ne doivent pas voter non plus, ce sont globalement les fonctionnaires autres que ceux - ils sont rares - qui sont originaires du territoire.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il y avait parmi les parlementaires deux Mélanésiens ; nous le savons. Mais vous n'avez pas dit quelle était la proportion de Mélanésiens parmi les fonctionnaires qui servent en Nouvelle-Calédonie. C'eût été, j'en suis sûr, autrement instructif.

A juste titre, M. le rapporteur cite, à la page 40 de son rapport, M. Jean Foyer, alors garde des sceaux, intervenant devant l'Assemblée nationale, dans le cadre de la discussion de la loi du 28 décembre 1976 organisant une consultation de la population du Territoire français des Afars et des Issas.

Voyez, je choisis mes auteurs : MM. Capitant, Prélot, Foyer. Pour moi, ils ne sont peut-être pas le fin du fin des juristes, mais pour vous - je le sais - ils le sont.

J'en reviens à la citation du rapport : « Le Français qui séjourne à Djibouti pour une période de courte durée - fût-ce, par exemple, pour un temps de commandement - n'est évidemment pas destiné à y terminer son existence. Il n'est donc pas véritablement « intéressé », au sens du troisième alinéa de l'article 53 de la Constitution, par la consultation. »

M. le président Foyer a raison : ce qui compte, ce n'est pas de savoir depuis combien de temps on y est, mais si l'on est intéressé, si l'on y a ses racines et si l'on est appelé à y demeurer. (*M. Mélenchon applaudit.*)

D'ailleurs, notre rapporteur, suivant de très près, à cet égard, le rapport de M. Bussereau à l'Assemblée nationale, reconnaît que le critère ainsi choisi n'est peut-être pas entièrement satisfaisant. M. Bussereau, pour sa part, écrivait : sans doute le critère retenu n'est-il pas à cet égard totalement opérant. A lire les deux rapports, on constate, d'ailleurs, que sur certains points ils sont très voisins, mais cela est normal, étant donné la vitesse à laquelle nous travaillons - j'y reviendrai si j'ai à présenter la motion de renvoi en commission.

M. le rapporteur reconnaît donc que le critère des trois ans de résidence n'est peut-être pas satisfaisant. C'est un euphémisme ! Il a l'air de penser qu'il est difficile d'en trouver un autre, ajoutant que « le séjour de la plupart des fonctionnaires métropolitains détachés dans le territoire, comme des gendarmes et des militaires provisoirement stationnés en Nouvelle-Calédonie et qui ont tous vocation à regagner la métropole, excède rarement trois ans ». Tantôt, c'est « la plupart », tantôt c'est « rarement ».

De toute façon, c'est inexact : nombre de fonctionnaires, pas seulement des militaires et des enseignants, nommés pour trois ans, profitent de la possibilité qui leur est donnée

depuis les circulaires Messmer de renouveler leur séjour pour une même durée. En outre, les enseignants ont droit à un an de plus. Finalement, c'est donc pendant sept ans que des fonctionnaires qui n'ont pas véritablement d'attache avec le territoire, qui ne sont pas concernés par son devenir, restent en Nouvelle-Calédonie. De plus, ils ont un congé de longue durée lorsqu'ils reviennent et ils restent alors encore inscrits sur les listes électorales du territoire. Pourront-ils voter ?

Selon le rapporteur, le critère des trois ans de résidence présenterait « l'avantage d'être significatif, facile à mettre en œuvre et susceptible de priver de tout fondement les informations selon lesquelles le Gouvernement procéderait à des envois massifs de fonctionnaires métropolitains dans le seul dessein de fausser l'issue de la consultation. »

Or il est, monsieur le rapporteur, un autre critère beaucoup plus significatif, beaucoup plus facile à mettre en œuvre et beaucoup plus susceptible de mettre un terme à d'aussi agréables calomnies que celles auxquelles font allusion le rapporteur, M. le ministre et M. Bussereau, c'est celui qui consiste à écarter purement et simplement de la nouvelle liste électorale « les fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat qui sont ou ont été en fonctions ou en stationnement temporaire dans le territoire. » Les termes ne sont pas de moi, ce sont ceux-là mêmes qui figuraient dans l'amendement retenu en 1966, à l'occasion de la consultation de la population de la Côte française des Somalis, tant par la commission des lois du Sénat que par celle de l'Assemblée nationale.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si cet amendement a été finalement écarté de la loi, ce n'est pas parce que le Sénat ou l'Assemblée nationale ont refusé de le voter, car je suis convaincu que si les deux assemblées avaient été maîtresses de leur choix, pour reprendre l'expression de M. Prélot, elles l'auraient voté, mais, là encore, le Gouvernement avait usé du vote bloqué. Or, il est symptomatique que des juristes aussi éminents que ceux-là aient parfaitement compris que l'on devait donner le droit de vote seulement à ceux qui font partie des « populations concernées » et qu'ils se soient astreints à donner une définition de « la » ou « des populations concernées. »

Il est bon de rappeler, enfin, que dans l'application normale, sans passion, sans arrière-pensée, en toute bonne foi, du deuxième alinéa de l'article 27 de la constitution de 1946, rigoureusement identique au troisième paragraphe de l'article 53 de l'actuelle Constitution, des critères indiscutables avaient été retenus par la loi. Je vous en donne lecture : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

A cette époque, en 1947, il n'était pas question d'organiser une consultation en considération du résultat que l'on en attend, comme celui que M. le rapporteur nous a annoncé tout à l'heure.

Il s'agissait de la loi du 16 septembre 1947 examinée sans discussion et votée le 1^{er} septembre 1947 en cinq minutes et relative à la consultation électorale des populations concernées par le traité de paix signé avec l'Italie le 10 février 1947, c'est-à-dire des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya.

Les 91 p. 100 des 2 845 électeurs consultés le 12 octobre 1947 dans les cinq communes - en particulier Tende et La Brigue - ou portions de communes concernées qui approuveront leur rattachement à la France avaient été déterminés - le texte était signé notamment de Vincent Auriol, Paul Ramadier et Georges Bidault, ministre des affaires étrangères - de la manière suivante : « Seront appelés à prendre part à la consultation toutes les personnes sans distinction de sexe, âgées de dix-huit ans révolus à la date de leur inscription sur les listes prévues pour la consultation et répondant aux conditions ci-après : ... »

« Toutes les personnes », il n'est pas question d'appliquer l'article 3 de la Constitution et de dire que seuls les « nationaux français » pourront voter. « Toutes les personnes », car on peut être de la population intéressée sans être de nationalité française, je le dis au passage parce que cela permet de répondre à ceux qui prétendraient que, en vertu de l'article 3 de la Constitution, le scrutin doit être universel et qu'il faut prendre les listes électorales actuelles. Ce n'est pas ce que l'on a fait ici : l'article 3 n'est pas applicable en la matière.

Je poursuis ma lecture :

« a) les personnes nées dans le territoire rattaché et qui y sont domiciliées au moment de la consultation ;

« b) les personnes nées dans le territoire rattaché d'un père ou d'une mère qui y est né quel que soit le lieu actuel de leur domicile ;

« c) les personnes nées en dehors du territoire rattaché qui - je vous rappelle que l'on est en 1947 - y ayant établi leur domicile avant le 28 octobre 1922, l'ont conservé jusqu'à la date de la consultation. »

Le délai de résidence exigé à défaut d'être né ou fils et fille d'une personne née sur le territoire était donc de vingt-cinq ans.

Manifestement, et faute, par le projet de loi, d'avoir prévu l'établissement d'une nouvelle liste électorale, ou, si vous le préférez, la réouverture de la liste électorale, faute d'avoir exclu de la nouvelle liste électorale, ou de l'ancienne, peu importe après tout, les fonctionnaires qui sont, ou ont été, en fonction ou en stationnement temporaire dans le territoire de Nouvelle-Calédonie, faute d'avoir retenu des critères indiscutables, le projet de loi est contraire à la Constitution et doit être déclaré irrecevable.

C'est ce que nous demandons au Sénat d'exprimer en votant la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité déposée par le groupe socialiste, qui demande, à cet égard, un scrutin public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

5

ÉLECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants	235
Bulletins blancs ou nuls	53
Majorité absolue des membres composant le Sénat	160
Ont obtenu :	
M. Charles Lederman	168
M. Jacques Habert (non candidat)	14

En conséquence, M. Lederman ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, il est proclamé juge titulaire de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

6

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DE SIX JUGES SUPPLÉANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Conformément à l'article du règlement, ce scrutin aura lieu dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Je rappelle qu'en application de l'article de l'ordonnance n° du 2 1959 et de l'article du règlement la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour cette élection.

Je tiens également à préciser que, pour être valables, les bulletins ne peuvent comporter plus de six noms.

Je prie M. Mathieu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Je rappelle que le précédent tirage au sort a désigné MM. Barbier et Charles Bonifay comme scrutateurs titulaires et M. Bohl comme scrutateur suppléant.

Je proclame ouvert le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

7

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

**Suite de la discussion
d'un projet de loi déclaré d'urgence**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Exception d'irrecevabilité (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion de la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. contre la motion.

M. Jacques Larché. J'ai écouté M. Dreyfus-Schmidt avec l'intérêt que mérite son talent. J'ai vainement cherché dans son propos un argument qui soit juridiquement fondé et qui apparaisse comme étant de nature, dans le débat que doit normalement susciter une motion d'irrecevabilité, à nous interroger sur la constitutionnalité du projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui.

Sur l'application de la Constitution, nous pouvons avoir des opinions divergentes. C'est normal : la Constitution de la V^e République n'est pas, malheureusement, tout à fait conforme à ce que souhaitait Bonaparte, elle n'est ni courte ni obscure, mais elle l'est parfois suffisamment pour que des interprétations qui s'opposent puissent apparaître légitimes.

Ces interprétations étant susceptibles d'être différentes, nous pouvons, bien sûr, commettre des erreurs. Vous en avez commis, nous aussi et le juge est là qui tranche le débat : la décision qu'il prend nous plaît ou ne nous plaît pas, mais nous nous inclinons, c'est la règle.

Dans le cas qui nous occupe, le juge, s'il est saisi et en fonction de la manière dont il le sera, devra, me semble-t-il, conforter notre position, qui consiste à dire qu'il est conforme à la Constitution de consulter la population de la Nouvelle-Calédonie sur l'avenir qu'elle entend connaître - soit en accédant à l'indépendance, soit en demeurant au sein de la République - que cette consultation respecte nos principes, qu'elle respecte la lettre de la Constitution, et - ce qui me paraît peut-être encore plus important - qu'elle en respecte l'esprit, un esprit fondé sur la dignité de l'homme et notre respect pour tous ceux qui vivent, sous notre drapeau, au-delà des mers, et dont, par des siècles d'effort, nous avons tenté de faire des citoyens à part entière.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous êtes trop bon !

M. Jacques Larché. Le raisonnement de M. Dreyfus-Schmidt se fonde sur un paradoxe qui est évident et dont il ne s'est pas totalement délogé. Au point où nous en sommes, que faisons-nous ? Nous appliquons une loi qui - notre rapporteur l'a excellemment démontré - n'est que l'application d'une autre loi déjà votée par le Parlement. M. le rapporteur en a parfaitement démontré le caractère non pas politique, mais juridiquement parfait... dans la mesure où la perfection juridique existe ou n'existe pas.

Qu'est-ce qu'une loi juridiquement parfaite ? C'est, à nos yeux, une loi votée par le Parlement, que le Conseil constitutionnel, s'il a été saisi, a déclarée conforme à la Constitution ou, s'il ne l'a pas été, qui est automatiquement conforme à la Constitution.

Mon cher collègue, vous avez évoqué, avec le respect que vous portez à sa personnalité du moment, une déclaration du député de la Nièvre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Du moment et d'aujourd'hui !

M. Jacques Larché. Vous me permettrez de dire que, allant un peu plus loin, et suivant le cheminement des pensées de cette personnalité éminente - non plus député de la Nièvre, mais Président de la République - lorsque la loi de 1986 a été soumise au conseil des ministres, puis présentée devant nous, nous ne pouvions pas ne pas avoir présente à l'esprit une déclaration importante : il nous avait été affirmé

que cette loi risquait de raviver les tensions entre les communautés. Nous pouvons donc nous réjouir, me semble-t-il, que cette prophétie n'ait pas été confirmée.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Gérard Delfau. Vous ne lisez pas la presse !

M. Jacques Larché. Il nous était également affirmé qu'elle risquait de provoquer, au sein de la population mélanésienne, un sentiment de manquement aux engagements pris et donc d'injustice. Ce propos évoquait inévitablement une autre déclaration, faite en d'autres circonstances, lorsqu'il avait été fait allusion à la « force injuste de la loi ».

Je ne crois pas que l'on puisse parler de la « force injuste de la loi » ; seule existe la force de la loi votée par le Parlement de la République.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jacques Larché. Lorsque celui-ci décide, il le fait en connaissance de cause, en fonction du sentiment qu'il a de sa mission et du rôle qu'il doit jouer à l'égard non seulement des populations métropolitaines, mais de toutes les populations qui constituent l'ensemble français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jacques Larché. La question posée tourne essentiellement autour d'un problème : que faut-il entendre par « populations intéressées » ?

Quelques allusions ont été faites à des querelles de doctrine. J'ai toujours dit que j'avais le plus grand respect pour la doctrine, mais que c'étaient nous et non les hommes de doctrine qui faisons la loi, et que, quoi qu'en pensait la doctrine, nous avions le droit, parfois, d'aller à l'encontre de son propre sentiment.

Il nous a été rappelé que l'on pouvait s'interroger sur le point de savoir si tel article de la Constitution était applicable à la manifestation de la volonté d'une population souhaitant rester ou quitter l'ensemble français. Il nous a été précisé également que l'on ne demanderait pas au Conseil constitutionnel de dire que le nombre de ceux qui allaient être appelés à participer à cette consultation était insuffisant, mais on a tenté de nous expliquer ce qu'il fallait entendre par « populations intéressées ».

A cet égard, nous avons entendu un jeu de mots, et je dois dire à mon collègue M. Dreyfus-Schmidt qu'il en a eu de plus heureux...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'économie de comptoir, ça existe !

M. Jacques Larché. Vous faites ce que vous pouvez !

Nous avons donné de l'expression « populations intéressées » une définition dans la loi. Le Conseil constitutionnel se prononcera, puisque je pense que vous le saisirez, et c'est lui qui nous dira si le critère que nous retenons - plus de trois ans de résidence dans le territoire - correspond bien à cette notion de l'intérêt de la population pour la consultation qui doit s'engager.

On nous a proposé un autre critère, suivant lequel devaient être considérées comme « populations intéressées » celles qui ont leurs « racines » dans le territoire. J'attends la définition constitutionnelle de ce mot ! Elle me semble difficile à mettre en œuvre.

Quel critère va-t-on retenir ? Doit-on écarter tel jeune Calédonien qui serait né d'une mère vietnamienne et d'un père français ? Nous n'en savons rien.

M. Jean-Luc Mélenchon. Voyez le code de la nationalité !

M. Jacques Larché. La notion de « racines » s'appliquerait-elle ?

Doit-on écarter ou, au contraire, admettre tel Wallisien ayant fait souche en Nouvelle-Calédonie, retournant de temps à autre dans son territoire d'origine et qui continue, de ce fait, à marquer un intérêt pour la terre qui l'a vu naître ?

On nous a dit aussi qu'il fallait ne retenir que les populations qui seraient destinées à rester dans ce territoire. Qui peut dire que telle ou telle partie de la population, dans l'immédiat et compte tenu d'évolutions imprévisibles, a la volonté déterminée de rester dans ce territoire et doit-on écarter alors de la consultation, sous prétexte qu'il n'aurait pas de racines,

tel jeune métropolitain - nous en connaissons tous - qui, venu dans ce territoire voilà vingt ans, a bien l'intention d'y demeurer ?

Doit-on écarter ceux qui seraient arrivés récemment du fait d'événements qui se sont produits dans le Sud-Est asiatique et qui ont trouvé dans ce territoire, tout au moins pour certains d'entre eux, un refuge dont on peut penser qu'il sera permanent ?

Tout cela ne correspond à aucun critère objectif et derrière les propositions qui nous sont faites - elles tiennent soit à l'intention de rester, soit aux racines que l'on pourrait avoir dans un territoire - on devine le cheminement d'une pensée sur laquelle nous ne pouvons être d'accord. On voudrait s'efforcer, par toutes les arguties juridiques possibles, de faire en sorte que le minimum de population participe à la consultation alors que notre volonté, au contraire, est qu'y participent tous ceux qui sont intéressés par le destin de la Nouvelle-Calédonie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Larché ?

M. Jacques Larché. Je vous en prie.

M. le président. Je suis désolé, mais nous sommes dans un débat restreint et organisé. Vous ne pouvez donc interrompre l'orateur, monsieur Dreyfus-Schmidt ; vous connaissez comme moi le règlement !

M. Jacques Larché. J'avais oublié ce point du règlement et j'étais prêt à vous permettre de m'interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Je remercie M. le président de me l'avoir rappelé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est arrivé que le Conseil constitutionnel tienne compte de mes « arguties » juridiques !

M. Jacques Larché. S'agissant donc de la consultation directe des populations intéressées, nous verrons bien ; nous avons retenu un critère, nous avons pris une décision, le Parlement acceptera sans doute la proposition du Gouvernement. Le Conseil constitutionnel qui, au sujet de problèmes identiques, a déjà précisé ce qu'il fallait entendre à propos du mécanisme de la consultation en décidant que l'article 53 de la Constitution était applicable, dira si, en reprenant le critère que nous avons retenu - nous pensons qu'il peut le dire - les populations intéressées sont bien celles que nous convions à participer au scrutin.

Mes chers collègues, le débat qui vient de s'engager et qui va se poursuivre, si le Sénat veut bien - comme je vais le lui demander - repousser la motion d'irrecevabilité présentée par le groupe socialiste, nous permet une fois de plus de sentir combien, au-delà des arguments juridiques pour lesquels nous avons un arbitre, nous devons nous déterminer en fonction de nos préoccupations essentielles.

Le destin de la Nouvelle-Calédonie fait partie des préoccupations du Sénat ; nous l'avons manifesté avec une constance et une clarté suffisantes. Après avoir écouté M. Dreyfus-Schmidt et connaissant ses sentiments, que je respecte, ainsi que ceux de bon nombre des membres de l'opposition sur le point dont nous débattons aujourd'hui, je dirai que je sens profondément à la fois les points sur lesquels nous pouvons être intellectuellement d'accord et ceux sur lesquels, dans le même temps, des divergences profondes, et peut-être irréductibles, apparaissent entre nous.

Nous sommes tous d'accord pour penser que la France a été une puissance coloniale. C'est le cours de l'histoire qui l'y a conduite et cette période a été marquée, pour elle, d'ombres et de lumières. La divergence n'existe peut-être pas avec vous tous, car je me souviens des entretiens que j'ai eus souvent avec l'un des nos anciens collègues, ancien également de l'école de la France d'outre-mer, qui siégeait sur vos bancs, messieurs, et que j'ai beaucoup respecté : le gouverneur Spénale.

Nous sommes nombreux à penser que nous n'avons pas à rougir de cette période. Je ne pense pas que le moment soit venu, pour notre pays, de se présenter en coupable devant l'opinion internationale. Et lorsque je songe au tragique destin d'un certain nombre de peuples dont nous avons eu la responsabilité au cours de l'histoire, je constate que l'indépendance à laquelle ils aspiraient a débouché sur des situations tragiques. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Très bien !

M. Jacques Larché. Le génocide du Cambodge, la négation des Droits de l'homme au Viet-Nam, la misère physiologique de trop nombreuses populations : tout cela n'existait pas de notre temps. Peut-être, un jour, aurons-nous le courage de nous demander si l'homme blanc ne s'est pas déchargé trop tôt, pour reprendre le propos de Kipling, du lourd fardeau que l'Histoire avait fait peser sur ses épaules. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Garcia. Parlez-nous des massacres des populations civiles ! A bas le colonialisme !

M. Jacques Larché. Ce statut colonial a existé. Nous pensons qu'il doit cesser, et ce d'autant plus que siègent sur nos bancs un certain nombre d'hommes qui sont là pour dire que, quelles que soient leurs opinions, dans le territoire qu'ils représentent légitimement et démocratiquement, la France a su faire cesser ce statut colonial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que disait Bao-Daï !

M. Jacques Larché. Il n'est pas certain que, sur ce point, certains donneurs de leçon soient particulièrement bien placés pour nous dicter notre conduite !

M. Gérard Delfau. Nous le pensons à votre égard !

M. Jacques Larché. La divergence qui existe entre nous porte sur le fait que la cessation du statut colonial ne passe pas inévitablement par l'indépendance. La Nouvelle-Calédonie est un territoire à nul autre pareil, colonie de peuplement, terre sur laquelle cohabitent des communautés ethniques extrêmement différentes et, à nos yeux, toutes égales en droit. Notre responsabilité, tout au moins telle que je la ressens, n'est pas de lui consentir une indépendance - elle en décidera - dont nous ne savons pas sur quoi elle déboucherait, mais est de faire preuve de suffisamment d'imagination et de volonté politique...

M. Jean-Luc Mélenchon. Il est temps !

M. Jacques Larché. ... pour que ce qui doit être encore changé le soit en temps utile, pour que le statut nouveau que nous aurons peut-être l'occasion de présenter à ces populations...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Peut-être »...

M. Jacques Larché. ... s'éloigne suffisamment des sentiers battus et constitue, à la fois du point de vue juridique et politique, un modèle nouveau à l'intérieur duquel chacun trouvera sa place.

M. Claude Estier. Tout cela, ce sont des mots !

M. Jacques Larché. C'est l'honneur de la France d'avoir su le faire dans ses départements d'outre-mer ; c'est l'honneur de la France d'avoir su le faire dans les territoires d'outre-mer dont elle a encore la responsabilité ; ce sera sans doute l'honneur de la France de savoir le faire pour la Nouvelle-Calédonie.

Encore faut-il - et c'est là un préalable essentiel - que la population de ce territoire, telle que la loi l'aura désignée, puisse dire clairement le statut qu'elle entend adopter.

M. Gérard Delfau. C'est tout le problème !

M. Jacques Larché. C'est le sens de la loi qui vous est proposée. Nous pensons que cette loi ne souffre pas de critique de nature constitutionnelle. C'est pourquoi je vous demande de repousser la motion d'irrecevabilité qui vous a été présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. La commission n'a rien à ajouter aux propos qui viennent d'être tenus par l'orateur qui était inscrit contre la motion. En outre, le rapporteur aurait mauvaise grâce à parler après son président de commission...

Je précise simplement que la commission des lois demande au Sénat de repousser la motion d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En défendant son exception d'irrecevabilité, M. Dreyfus-Schmidt a déclaré que des morts étaient inscrits sur les listes électorales de Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement ne peut laisser passer une telle affirmation sans protester, car il s'agit là d'une accusation grave qui met en cause l'honnêteté des maires de Nouvelle-Calédonie, dont vingt-cinq sur trente-deux sont d'origine mélanésienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je parlais de Nouméa, monsieur le ministre !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Sur les autres points développés par M. Dreyfus-Schmidt, le Gouvernement adhère pleinement aux arguments juridiques présentés par M. Larché et demande donc au Sénat de repousser l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 53, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 143 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	79
Contre	235

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis maintenant saisi d'une motion n° 1, présentée par MM. Authié, Masseret, Dreyfus-Schmidt, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à M. Bialski, pour défendre la motion.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, en 1853, l'amiral Febvrier-Despointes prend possession de la Nouvelle-Calédonie, découverte en 1774 par le capitaine Cook, et, au cours d'une cérémonie à Balade, dans le nord de l'île, il déclare officiellement pour la première fois que « cette terre est française et propriété nationale ».

A une époque où le droit international est imposé par les puissances européennes et à un moment où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'existe pas encore, la France entreprend la colonisation de la Nouvelle-Calédonie. Œuvre messianique inspirée par un idéal humaniste que de

civiliser les tribus indigènes, même si cette entreprise ne reçoit pas l'assentiment des populations intéressées. Les insurrections de 1878 et 1917 en apportent la preuve.

Survivons l'Histoire pour atteindre la période contemporaine avec 1946 et la Constitution de la IV^e République qui donne aux peuples d'outre-mer la liberté de s'administrer librement et de gérer démocratiquement leurs affaires.

Dès 1944, le général de Gaulle, dans sa déclaration de Brazzaville, avait pressenti que le statut des peuples colonisés devait évoluer au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Il déclarait alors : « La politique française consiste à mener chacun de ces peuples à un développement qui lui permet de s'administrer et, plus tard, de se gouverner lui-même ».

Les rédacteurs de la Charte des Nations unies eurent d'ailleurs la même prémonition.

Son article 1^{er} ne fixe-t-il pas comme objectif aux Nations unies le développement « entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » ?

L'article 73 ne fixe-t-il pas comme mission aux Etats membres responsables de territoires non autonomes de développer la capacité de ces territoires à s'administrer eux-mêmes, mais aussi de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans la mise en place progressive d'institutions politiques » ?

En 1947, la France obtient le retrait de la Nouvelle-Calédonie de la liste des territoires non autonomes mais engage parallèlement une politique ouvrant la voie à la décolonisation de ce territoire. La loi-cadre de 1957 prévoit, en effet, un statut d'autonomie interne à chaque territoire d'outre-mer.

L'objectif poursuivi est bien conforme aux souhaits émis par les Nations unies, à savoir permettre à la population néo-calédonienne de s'administrer librement tout en s'engageant d'une façon progressivement démocratique dans la voie du progrès économique et social.

La loi du 21 décembre 1963 va malheureusement interrompre ce processus en supprimant les compétences du conseil de gouvernement élu par l'assemblée territoriale en dotant du pouvoir exécutif le nouveau gouverneur représentant l'Etat.

C'est ainsi que la France s'engage à contre-sens de l'Histoire. Les « lois Billote » de 1969 ne feront que poursuivre le mouvement d'intégration.

La fameuse lettre adressée par Pierre Messmer à son secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer en 1972 est, à cet égard, très éloquente. Les termes en sont choquants. Les intentions du Premier ministre de l'époque sont on ne peut plus claires : la France doit coloniser la Nouvelle-Calédonie.

M. Messmer n'écrit-il pas que la Nouvelle-Calédonie est « probablement le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants » ?

Il ajoute : « Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. La présence française en Calédonie ne peut être menacée que par une guerre mondiale ou que par une revendication nationaliste des populations autochtones appuyées par quelques alliés éventuels dans d'autres communautés ethniques venant du Pacifique. »

« A court et à moyen terme l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer devrait permettre d'éviter ce danger en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés. »

« A long terme la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire. »

Et M. Messmer d'exprimer ensuite son rêve de faire de la Nouvelle-Calédonie « un petit territoire français comparable au Luxembourg ».

Ainsi donc, toutes les conditions de détérioration de la situation étaient créées car la France n'avait pas su prendre en compte les aspirations des Mélanésiens.

Quant à ce territoire, je souhaiterais qu'il connaisse, bien sûr, une tranquillité et une prospérité comparables au Luxembourg, mais je crains qu'avec une telle attitude le Premier ministre de l'époque n'ait enfanté un nouveau « problème algérien ».

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Jacques Bialski. Car l'histoire ensuite s'accélère et les successeurs de M. Messmer n'auront plus qu'un objectif : tenter de désamorcer la révolte qui couve dans la communauté mélanésienne.

M. Dijoud amorce, à la fin de l'année 1978, une réforme foncière. A l'arrivée de la gauche au pouvoir, la situation est tendue sur le territoire et, même si le statut Lemoine est rejeté, reconnaissez aux socialistes, monsieur le ministre, le mérite d'avoir réuni toutes les communautés autour d'une table à Nainville-les-Roches en 1983 et d'avoir permis l'instauration d'un dialogue qui n'aurait jamais dû être interrompu.

M. Gérard Delfau. Qui l'a interrompu ?

M. Jacques Bialski. Adopté en 1985, le statut Pisani accorde de larges compétences aux régions, permettant aux populations de prendre en main leur destinée. Ce dispositif est assorti de la mise en place d'un référendum qui doit avoir lieu avant le 31 décembre 1987, proposant l'indépendance en association avec la France. Le calme revient sur l'île, car le calme est revenu sur l'île en 1985 et non pas, comme je l'ai entendu dire souvent, le 17 mars 1986. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais le Gouvernement actuel va bouleverser ce programme avec la loi du 17 juillet 1986, en réduisant de manière sensible les compétences des régions et en prévoyant l'organisation d'un référendum dans un délai d'un an. Ce référendum, monsieur le ministre, nous vous demandons de ne pas en précipiter l'organisation et de retirer votre projet de loi.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Bialski. Il est inopportun, il est manichéen, il n'indique pas clairement les conséquences des choix proposés, il est dangereux pour l'avenir, il donne le sentiment aux Canaques qu'on veut, une fois de plus, les tromper. En outre, les conditions de son organisation ne présentent pas les garanties d'une démocratie authentique, ce qui conforte encore leur sentiment d'être trahis.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Jacques Bialski. Bien sûr, vous allez me rétorquer que nous-mêmes avons prévu une consultation devant se dérouler avant le 31 décembre 1987. Mais les conditions qui prévalaient il y a un an et qui en auraient permis l'organisation ne sont plus réunies aujourd'hui (*Rires et exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. le ministre et M. le rapporteur rient également.*) ... et cela pour la simple raison que vous avez remis en cause la parole donnée par la France à l'époque. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Par la loi du 23 août 1985, les socialistes avaient, en effet, mis en place un statut fondé sur la régionalisation du territoire calédonien.

M. Marcel Lucotte. Vers l'indépendance !

M. Jacques Bialski. Cette notion de régionalisation n'était pas une coquille vide. Nous avons octroyé aux nouvelles collectivités de larges compétences avec l'assentiment de toute la communauté vivant sur le « Caillou ». Le fort taux de participation aux élections des conseils de région en septembre 1985 - 80,62 p.100, soit une participation record dans ce territoire d'outre-mer - témoignait de ce consensus.

Au lendemain de ces élections, les élus se mettaient au travail. Dans les régions Centre, Nord et îles Loyauté, rien n'était simple. Il fallait mettre en place de nouvelles structures qui n'existaient pas, se familiariser avec le nouvel outil, apprendre à se gérer démocratiquement, en un mot appliquer, dans le cadre de leurs compétences et de leur circonscription, le principe à valeur constitutionnelle de notre République : « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Dix mois plus tard, ces structures étaient en place, les budgets pour l'année 1986 étaient élaborés et adoptés. Les projets foisonnaient, réalistes, viables, à la taille des régions, permettant le développement d'un secteur productif qui manque si cruellement à cette île : développement de l'industrie de la pêche, exploitation de la richesse forestière, construction d'usines notamment de jus de fruits destinés à l'exportation, développement de l'infrastructure routière indispensable au progrès économique de l'île tout entière.

Malheureusement, cinq mois après leur mise en place, vous décrétiez en arrivant au pouvoir que les régions n'avaient pas pris en charge toutes leurs compétences et vous faisiez voter une loi qui les réduisait sensiblement encore. Plus grave même : vous priviez ces régions des moyens techniques et financiers leur permettant de les exercer.

Toutes les démarches entreprises par les responsables locaux depuis lors se sont heurtées à l'inertie, voire au blocage de l'administration au niveau territorial.

Le délégué du Gouvernement a annulé les budgets primitifs des régions Centre et îles Loyauté en 1987, sous le prétexte qu'ils ne prévoyaient pas de recettes suffisantes. Comment aurait-il pu en être autrement quand on sait que le délégué du Gouvernement a attendu le 14 novembre 1986, soit la veille du délai limite pour le dépôt des budgets sur le bureau du conseil régional, pour notifier aux régions le montant de la dotation de fonctionnement ? Comme, d'autre part, aucun élément n'avait été communiqué sur les crédits qui devaient être octroyés par l'intermédiaire du fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie, le F.E.A.D., la machine était volontairement grippée.

Dans la loi du 17 juillet 1986, vous annonciez également des mesures exceptionnelles d'ordre financier en faveur de l'île et, dans le même temps, vous rappelez, pour d'obscures raisons budgétaires, bon nombre des agents de l'Etat mis à la disposition des régions.

M. Jean-Pierre Bayle. Sabotage !

M. Jacques Bialski. Pourtant, dès le début de 1986, ces nouvelles collectivités avaient entamé nombre d'actions entrant dans le domaine de leurs compétences et qui ont été supprimées dès le mois de juillet de la même année.

Un dialogue constructif aurait pu s'instaurer pour mener à bien ces projets. Vous avez préféré bloquer les dossiers alors que des études de faisabilité avaient été entreprises, des investissements effectués et des emprunts déjà contractés.

Ainsi en va-t-il pour l'aérodrome de l'île des Pins, pour la voie de communication transversale Koné-Tiwaka ou pour le wharf de Wadrilla-Ouvéa, pour ne citer que quelques exemples.

Dans ce contexte, la caisse centrale de coopération économique et la caisse des dépôts et consignations ont pratiquement totalement interrompu l'octroi de crédits aux régions.

Le Premier ministre avait annoncé 10 000 emplois pour les jeunes, financés par le fonds exceptionnel d'aide et de développement. Les régions Nord, Centre et îles Loyauté ont effectué des démarches en vue d'embaucher une cinquantaine de personnes ; elles attendent toujours votre réponse. En revanche, des crédits ont été débloqués sur ce même fonds exceptionnel d'aide et de développement en faveur de la région Sud - et pour cause ! - afin de construire à Nouméa un deuxième golf de dix-huit trous et des hôtels de grand luxe !

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Jacques Bialski. Le peuple mélanésien est attaché à sa culture et veut assurer la pérennité de sa « civilisation ». Quoi de plus légitime ? Or, vous avez dissous l'office culturel et scientifique pour le remplacer par un office de culture océanienne, dont le directeur n'est autre, me dit-on, que le jardinier de l'ancien office culturel ! Je n'ai rien contre la promotion sociale, mais encore faut-il la justifier par des choix judicieux.

L'office foncier créé en 1979 par M. Dijoud a été supprimé et remplacé par l'A.D.R.A.F. Curieuse institution en vérité, dotée de missions très larges, dont certaines recourent celles des régions, dotée aussi de moyens financiers calculés en conséquence, et qui envisagerait, me dit-on encore, de consacrer au rachat de terres appartenant à un seul propriétaire, à Ouaco, 57 p.100 des sommes destinées à l'acquisition foncière dans le budget de 1987.

Vous proposez donc à la Nouvelle-Calédonie, monsieur le ministre, de rester dans la République française - car tel est votre vœu - avec un statut fondé sur l'autonomie et une large régionalisation.

L'ennui, c'est que, en un an, vous n'avez donné de l'expression « large régionalisation » qu'une interprétation étroite, voire dénuée de sens et sans crédibilité pour le peuple canaque.

Ce référendum est inopportun car il va se dérouler - dans l'hypothèse malheureuse où vous le maintiendriez, ce que je ne souhaite pas - dans un climat de suspicion entre votre Gouvernement et le F.L.N.K.S. Vous nous dites, monsieur le ministre, que le F.L.N.K.S. a rompu le dialogue ; j'ai même entendu dire là-bas que le F.L.N.K.S. était en déliquescence, très affaibli et sans avenir. Malgré cela, votre position pouvant être mal perçue, vous laissez entendre - M. le Premier ministre aussi d'ailleurs - que vous n'êtes pas opposé à des rencontres ; mais vous vous gardez bien d'en préciser les contours et les modalités ; vous restez dans le flou le plus total ; vous préférez, en fait, le chèque en blanc.

Or, comment voulez-vous ignorer des élus qui ont recueilli 20 000 voix aux dernières élections et que vous voulez faire passer pour des « subversifs » téléguidés par des nations étrangères ?

Comment voulez-vous rétablir la confiance avec la majorité de cette communauté, alors que toute votre politique depuis un an est inspirée par une attitude de défiance irraisonnée envers celle-ci ?

Pourquoi ne pas avoir poursuivi jusqu'à son terme le processus engagé en août 1985, qui permettait la réconciliation entre toutes les communautés représentées en Nouvelle-Calédonie, entre ce territoire et la France ?

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Jacques Bialski. Ce référendum, nous le croyons inopportun, car il va se dérouler dans un climat de tension qui ira en s'aggravant, vous le savez d'ailleurs très bien. Les heurts se multiplient, et je ne citerai pas le dernier exemple. Le maintien de plus de 6 000 hommes de troupe sur l'île n'est pas une solution durable.

Ce référendum, nous en dénonçons le manichéisme, car il oblige les populations concernées à choisir entre deux solutions extrêmes : soit l'indépendance sans autre forme de procès, qui semble entraîner dans votre esprit une rupture totale des liens avec la France, ce que personne ne veut ; soit le maintien dans la République française, avec un statut sur lequel nous n'avons aucun élément précis.

Le « oui » ne sera pas un vote éclairé.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Jacques Bialski. Ce sera, je le répète, un chèque en blanc accordé à votre gouvernement pour élaborer un statut.

Bien sûr, la loi du 17 juillet 1986 et le présent texte, dans son exposé des motifs, parlent d'autonomie et de large régionalisation. Mais l'expérience vécue depuis un an par les régions - et que j'ai rappelée tout à l'heure - nous autorise à exprimer notre scepticisme face à la volonté affichée.

Dans l'état actuel des choses, ce référendum n'offre aucune perspective pour l'avenir. Les Mélanésiens ont même le sentiment qu'ils se trouvent dans un état de colonisation accrue.

En l'absence de perspective clairement exprimée et face à ce climat de défiance, ce référendum est dangereux, car il risque de pousser une partie de la communauté mélanésienne, qui se sentira flouée, à des actes de désespoir au soir du scrutin - et vous le savez bien - car votre attitude sur ce plan est tout à fait contradictoire.

Si le calme est réellement revenu et s'il n'y a aucun risque de trouble, pourquoi maintenir sur le « caillou » une présence militaire aussi considérable ? Pourquoi remplacer les escadrons de gendarmerie par des régiments de parachutistes et de chasseurs alpins ? Pourquoi prévoir pour le référendum vingt à trente escadrons de gendarmerie en renfort ? Pourquoi prévoir des urnes baladeuses ?

Il y a actuellement un militaire pour trois Canaques adultes. Ce rapport vous semblerait-il encore trop défavorable ? Pensez-vous que cela puisse durer ?

A l'évidence, votre choix est dangereux car il risque d'aller à l'encontre des objectifs affichés par tous ceux qui veulent que la France maintienne sa présence dans cette zone du Pacifique où elle détient une position stratégique éminente.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jacques Bialski. Vous savez tout cela, et pas un socialiste ne remet en cause la légitimité de ces intérêts. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous nous dites : « Si la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance, nous gravirons la première marche qui doit conduire à la disparition de la France dans cette région. La

Polynésie suivrait le même chemin et nous perdriions notre site d'essais nucléaires, nécessaire au maintien à niveau de notre force de dissuasion. »

Or, que constate-t-on ? Djibouti, par exemple, a acquis son indépendance et la France est toujours présente dans la corne de l'Afrique, région elle aussi ô combien stratégique puisqu'elle permet, entre autres, de contrôler les mouvements maritimes entre la mer Rouge et l'océan Indien.

Vous laissez croire que le F.L.N.K.S. pourrait avoir des liens avec la Libye et, par là même, avec l'U.R.S.S.... (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Delaneau. C'est incroyable !

M. Josselin de Rohan. Eh bien alors !

M. Jacques Bialski. ... - vous savez bien que ce n'est pas vrai aujourd'hui - alors même que ses membres désirent, au contraire, maintenir leurs liens avec la France dans un environnement à prédominance anglo-saxonne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Enfin, autre question qui mérite d'être analysée différemment aujourd'hui : certains Etats du Pacifique tiennent-ils encore autant à voir disparaître la présence française de cette zone hautement stratégique ? Pas si sûr, si l'on en croit ce qu'écrivait en substance dans *Le Monde* le ministre australien des affaires étrangères, M. Hayden : « La France fait partie de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ». La réponse du côté australien est claire et semble ne plus laisser planer d'ambiguïté.

Nous prenons de grands risques, en revanche, en maintenant un peuple en état de colonisation et en ne lui donnant pas les moyens de s'administrer librement. N'excluons pas l'éventualité d'une révolte violente, que l'armée ne pourrait pas maîtriser éternellement, car les rapports démographiques entre les ethnies vont se modifier sensiblement et assez rapidement.

Enfin, nous aurons alors à subir l'opprobre sur la scène internationale.

Vous fustigez, monsieur le ministre, le comité de décolonisation des Nations unies. Faut-il vous rappeler que, lors du vote en décembre dernier à l'assemblée générale de l'O.N.U., quatre de nos alliés européens - le Danemark, la Grèce, l'Irlande et la Grande-Bretagne - se sont abstenus ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Jacques Bialski. Qu'en sera-t-il la prochaine fois ?

A l'heure où l'on parle de politique commune européenne, il faut savoir interpréter des signes qui ne trompent pas. L'entité européenne sera amenée tôt ou tard, monsieur le ministre, à prendre en compte avec la France la présence occidentale dans cette zone du Pacifique.

La création d'un secrétariat d'Etat au Pacifique-Sud peut être une bonne chose. Encore faudrait-il que son rôle ne se limitât point à la défense de ce qui est indéfendable. A trop vouloir gagner dans cette région, nous risquons de tout perdre. A vouloir maintenir à tout prix notre contrôle sur la Nouvelle-Calédonie, nous risquons à tout le moins de la précipiter dans les bras de l'Union soviétique, et ce pays n'est probablement pas le seul à guetter l'héritage dans cette zone du Pacifique.

Enfin, et sur un autre registre, on ne peut que s'interroger sur les garanties offertes quant à la sincérité du scrutin. Plusieurs points nous inquiètent en ce qui concerne l'établissement des listes électorales. La non-application de l'article 37 du code électoral paraît tout à fait regrettable.

Il est absolument dommageable à la qualité de la consultation que l'I.N.S.E.E., sous prétexte qu'il n'a pas compétence en Nouvelle-Calédonie, ne puisse établir le fichier général des électeurs dans le territoire, comme cela se pratique en métropole. Le contrôle de l'inscription sur les listes est absolument fondamental dans cette consultation. Pourquoi ne pas rendre compétent l'I.N.S.E.E., qui paraît l'outil le mieux adapté à ce type de tâche ? Pourquoi ne pas confier la révision des listes à l'institut territorial de la statistique et des études économiques, dont le siège se situe à Nouméa et qui aurait pu intervenir utilement, notamment depuis le 17 juillet 1986 ?

Beaucoup de Mélanésiens - vous le savez bien - ne sont pas inscrits sur les listes. Près de 50 p. 100 de la population en Nouvelle-Calédonie a moins de vingt ans. A-t-on prévu

des campagnes d'information pour inciter ces nouveaux électeurs à s'inscrire régulièrement ? Huit mille personnes seraient concernées, soit près de 10 p. 100 du corps électoral.

Par ailleurs - toujours d'après nos informations - il y aurait près de 6 000 électeurs inscrits en Nouvelle-Calédonie mais ne résidant plus sur le territoire : non seulement d'anciens fonctionnaires, mais aussi des électeurs d'origine européenne déjà inscrits, en certaines circonstances, sur les listes métropolitaines.

Nous croyons savoir également que de nombreux fonctionnaires - des militaires - mis à la disposition des autorités civiles ont été « invités », en septembre 1986, à prolonger leur séjour d'un an ou plus.

Ces renouvellements d'affectation de fonctionnaires, qui n'ont pas le statut de résident au sens de la jurisprudence administrative, paraissent choquants à la veille d'une consultation d'autodétermination. Comme nous paraît grotesque le fait de demander à des fonctionnaires français s'ils veulent conserver la citoyenneté française. Ce n'est pas sérieux ! Ce n'est pas digne !

Enfin, nous pouvons affirmer que des Wallisiens ayant voté lors des dernières élections - mon collègue M. Dreyfus-Schmidt le rappelait tout à l'heure - sur leur territoire entrent ou sont entrés nombreux en Nouvelle-Calédonie, où ils sont également inscrits, afin de pouvoir voter lors du référendum.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on aboutit à une conception très extensive de la notion de « population intéressée » !

Si les Nations unies ont réinscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, c'est quand même bien parce que l'évolution de la situation est préoccupante.

Tous ces éléments nous amènent à penser - je ne le dis pas de gaieté de cœur - que vous tentez de fausser le résultat de la consultation en organisant sciemment, que vous le vouliez ou non, une forme nouvelle de fraude électorale très sophistiquée.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est inadmissible !

M. Jacques Bialski. Dans le contexte actuel, il n'y aurait rien de plus déplorable pour l'image de notre pays. Ce référendum ne devrait être organisé qu'après une véritable révision des listes électorales dûment contrôlée avec l'accord de tous.

M. Louis Perrein. Oui, c'est cela la démocratie !

M. Jacques Bialski. Et une telle révision ne peut pas se faire dans la précipitation.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en appeler à la sagesse de tous.

Nous n'avons pas le droit de traiter le problème calédonien à partir de nos divisions hexagonales. Il ne faut pas en faire un enjeu pour les prochaines échéances et, singulièrement, celle de 1988.

Le monde entier attend de la France une attitude digne de sa tradition humaniste. Les pays en voie de développement, les non-alignés, qui ont souvent loué la justesse de nos propos, la modération de nos propositions par rapport aux deux super-grands, ne doivent pas être déçus.

Enfin et surtout, il faut rassurer le peuple mélanésien, premier concerné, qui craint qu'avec ce référendum ne commence une nouvelle période de colonisation de leur territoire.

Suspendez-en l'organisation. Reprenez le dialogue, mettez-vous autour d'une table aussi longtemps qu'il le faudra, monsieur le ministre, comme nous avons su le faire en 1983. *(Rires et exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Josselin de Rohan. Machoro !

M. Jacques Bialski. Les représentants des indépendantistes sont prêts à dialoguer.

M. Marcel Lucotte. Avec des machettes !

M. Jacques Bialski. Vous prétendez être disponible, comme M. le Premier ministre. Prouvez-le donc !

Le F.L.N.K.S. se déclare ouvert au dialogue ; alors discutez, en sachant faire preuve de tolérance, de compréhension et de patience. Seules ces vertus permettront de résoudre le problème qui est posé.

Engager les discussions uniquement après le référendum est un mauvais calcul, car le dialogue s'établirait nécessairement sur la base d'un rapport de forces complètement faussé, parce que les vainqueurs seront toujours tentés d'imposer leur volonté à la minorité, qui ne sera pas nécessairement minoritaire dans quelques années, vous le savez parfaitement.

Vous nous dites qu'il faut faire cesser l'incertitude quant à l'avenir institutionnel du territoire.

Vous nous dites que la règle de la majorité, qui est le fondement de toute démocratie, doit s'exprimer clairement dans ce territoire.

Mais cette règle, monsieur le ministre, permet-elle à la majorité d'opprimer une minorité ? Ne permet-elle pas plutôt de faire l'amalgame entre les intérêts supérieurs de la France et les intérêts particuliers d'une minorité caldoche ? *(Oh ! sur les travées de l'U.R.E.I.)* C'est ce que pense le peuple canaque et je suis tenté de le croire !

Dans toute démocratie, la majorité se doit d'écouter et de respecter le point de vue exprimé par la minorité, mais pas de la ridiculiser en oubliant, par exemple, que cette minorité représente plus de 80 p. 100 de la population canaque !

Elle doit savoir laisser une place, aussi large que possible, à l'expression et à la prise en compte des revendications d'une telle minorité, sous peine de menacer la paix civile et la démocratie.

Il est des victoires en ce domaine qui se transforment très vite en défaites irrémédiables.

André Fontaine a tenu ce type de réflexion récemment dans un éditorial du journal dont il est directeur, à propos d'un tout autre sujet : les négociations sur le désarmement.

Il déclarait très justement qu'une grande partie des conflits qui ravagent nos continents, nos pays, nos sociétés, à tous les échelons, est due au fait que l'on n'essaie pas de se mettre à la place de l'autre.

Or il n'y a pas d'autre moyen d'établir le minimum de confiance mutuelle sans lequel aucun accord, aucune vie commune n'est possible.

Alors, monsieur le ministre, sachez tenir le même langage au nom de la France, écoutez les voix qui s'élèvent à l'intérieur même de votre majorité et qui s'inquiètent de la situation ainsi créée.

M. Emmanuel Hamel. Tout à l'heure, vous allez pouvoir écouter M. Dick Ukeiwé !

M. Jacques Bialski. Mais je respecte M. Dick Ukeiwé !

M. Emmanuel Hamel. Lui peut parler !

M. Jacques Bialski. En opposant la question préalable, en demandant au Sénat de considérer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion sur votre projet de loi par un scrutin public, le groupe socialiste ne vous demande pas autre chose que de choisir une voie qui vous honorerait et honorerait notre pays tout entier, une voie qui permettrait à la France de trouver au problème calédonien une autre issue que celle que nous avons connue avec l'Algérie et qui a marqué à jamais plusieurs générations de nos concitoyens. *(Très bien ! et applaudissements prolongés sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Larché, contre la motion.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, l'exception d'irrecevabilité qui a été défendue tout à l'heure était motivée par le fait que le texte dont nous allions débattre et que nous allions sans doute adopter était entaché d'inconstitutionnalité.

J'ai déjà dit que, dans de telles matières, des interprétations divergentes étaient possibles, que très vraisemblablement le Conseil constitutionnel serait saisi et qu'il trancherait. Pour notre part, nous pensions que le projet de loi qui nous était soumis était conforme à la fois à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

L'enjeu de la question préalable est différent : il s'agit de décider qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie. J'avoue qu'une telle position me paraît surprenante.

En effet, le problème de la Nouvelle-Calédonie nous préoccupe depuis longtemps. En 1984, 1985, 1986, nous avons eu de longs entretiens sur ce problème et nous nous sommes progressivement forgé une opinion. Les uns pensaient que la seule solution était l'indépendance. D'autres

pensaient, au contraire, que l'avenir de ce territoire était la République française, à condition que la dignité de chacun soit pleinement assurée et reconnue.

En cet instant, je me dois d'évoquer la stupeur que j'avais ressentie à l'annonce solennelle du destin de la Nouvelle-Calédonie, au mois de janvier 1985. Avant le débat parlementaire, on nous avait indiqué - nous en avons tous gardé le souvenir - les dates auxquelles le processus allait s'engager. On savait simplement les troubles qui avaient eu lieu dans ce territoire face au comportement laxiste d'un certain nombre d'autorités responsables.

On nous avait dit qu'une assemblée constituante serait réunie en Nouvelle-Calédonie, qu'elle élaborerait une constitution - cela va de soi - et qu'au 1^{er} janvier 1986 la Nouvelle-Calédonie indépendante, peut-être parrainée par la France - le propos n'avait pas été affirmé, mais peut-être était-il sous-jacent - ferait son entrée à l'O.N.U.

On avait donc, en dehors de tout débat parlementaire, fixé le destin d'un territoire par une déclaration abrupte, sur laquelle d'ailleurs - je dois le reconnaître - les plus hautes autorités de la République ont ressenti la nécessité, même si elles ne l'ont pas avoué officiellement, de revenir très rapidement.

Qu'en est-il maintenant ? La question qui nous est posée est de savoir si, après une période d'incertitude et avec un parti pris - je sépare volontairement les deux termes - qui est le nôtre, nous voulons offrir à la Nouvelle-Calédonie une certaine stabilité.

Cette stabilité ne peut résulter que d'un choix. C'est à partir du moment où il aura été fait avec le maximum de garanties que l'on pourra envisager, avec l'ensemble des populations calédoniennes, les discussions qui s'imposent pour parvenir à ce statut qui doit permettre aux Calédoniens de vivre à la place qui est la leur dans l'ensemble de la République française.

Le parti pris dont je parle, je l'oppose au parti que d'autres ont pris à tort ou à raison, je m'en suis expliqué tout à l'heure, et parce que le mythe de la colonisation qui doit obligatoirement déboucher sur l'indépendance habite un certain nombre d'entre nous. On a pensé qu'il fallait préparer la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance et, au besoin, en affirmant que cette indépendance ne pourrait pas se concevoir sans une association dont nul n'a été capable de préciser les fondements juridiques.

En l'état actuel des choses, il s'agit, d'une part, d'instaurer une stabilité juridique et, d'autre part, de permettre une consultation qui se déroule dans des conditions pleinement satisfaisantes.

Ce projet de loi étant essentiellement destiné à parvenir à ce résultat, nous considérons, sans doute comme la majorité du Sénat, qu'il est nécessaire de débattre de cette affaire, car elle est d'une importance primordiale, non seulement pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, mais aussi pour le rôle que la France peut jouer dans cette partie du monde et, en tout cas, pour la stabilité juridique et pour la paix civile auxquelles nous souhaitons que la Nouvelle-Calédonie puisse revenir enfin, après une période de troubles qui aura trop longtemps duré. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Larché vient, en termes excellents, de prendre la parole contre la question préalable. Au nom de la commission, qui a le droit de s'exprimer dans ce débat restreint, je dirai simplement, monsieur Bialski, que nous ne pouvons pas accepter l'accusation que vous avez portée non seulement contre le texte, mais aussi contre la nature et l'esprit de ses travaux.

Nous ne pouvons pas entendre, sans protester, votre déclaration - car vous savez bien qu'elle est complètement fautive - selon laquelle nous serions en train d'organiser un scrutin qui serait « truqué » - vous n'avez peut-être pas prononcé le mot, mais l'esprit y était -, en tout cas un scrutin qui ne permettrait pas une consultation libre et sincère. Cela, la commission des lois ne peut pas l'accepter parce que c'est lui faire un procès d'intention qui ne correspond ni de près ni de loin à la réalité des faits.

M. Josselin de Rohan. Absolument.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le Sénat va d'ailleurs dans quelques instants vous opposer le démenti formel, je dirai plus, la sanction, que mérite votre intervention ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Claude Estier. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jacques Bialski. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En défendant la question préalable, M. Bialski a évoqué les régions, la présence des militaires sur le territoire et l'absence de dialogue.

Je lui répondrai qu'à la suite du vote de la loi du 17 juillet 1986 nous nous sommes efforcés en permanence d'aider très largement les quatre régions de Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Bialski. Deux budgets ont été refusés.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Deux budgets ont été acceptés, deux ont été refusés, mais ces derniers, présentés d'une manière identique sur le territoire métropolitain, auraient été de même automatiquement refusés. Je m'en suis longuement expliqué à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les possibilités financières des régions, je rappelle que les caisses publiques ont été largement ouvertes à l'ensemble des régions. Ainsi les régions nord, centre et îles, qui sont dirigées par une majorité F.L.N.K.S., ont obtenu des prêts bien plus élevés que ceux qui ont été accordés à la région sud.

Votre procès, monsieur Bialski, est hâtif, car il ne prend pas en compte toute la réalité. C'est vrai qu'il y a eu des difficultés dans l'organisation, la gestion et l'administration des régions, comme je l'ai reconnu dans mon propos liminaire. Elles tenaient en grande partie au fait que les régions sont nées depuis peu et que la loi de 1985 leur avait donné des attributions extrêmement larges qu'elles n'étaient pas en mesure d'assumer.

La loi du 17 juillet 1986 a précisé leurs compétences et nous les avons aidées. Je peux vous assurer que M. le haut-commissaire, délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, y passe tout son temps.

Vous êtes allé sur place, monsieur Bialski ; vous avez eu une réunion de travail avec M. le haut-commissaire, qui vous a donné tous les éléments vous permettant de prendre la mesure de l'aide que l'administration apporte aux régions. Vous ne pouvez pas dire le contraire. D'ailleurs, deux de vos collègues, questeurs aussi au Sénat, assistaient à cette réunion. C'est un procès d'intention que vous faites s'agissant des régions.

Vous avez parlé de la présence des militaires et dénoncé leur trop grand nombre.

M. Jacques Bialski. Un militaire pour trois Canaques !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Bialski, je vous rappelle qu'aujourd'hui il y a 600 militaires de moins qu'en septembre 1985, lorsque M. Pisani avait en charge le dossier calédonien. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

C'est un chiffre qui est irrécusable.

Vous avez parlé de l'absence de dialogue, monsieur Bialski. Lorsque j'ai été nommé ministre des départements et territoires d'outre-mer, j'ai pris en charge le dossier calédonien et j'ai constaté que, depuis plusieurs années, il n'y avait plus de dialogue en Nouvelle-Calédonie.

En 1984, sur l'initiative de M. Lemoine, à qui je tiens à rendre publiquement hommage, s'est affirmée une volonté d'asseoir autour d'une table des hommes et des femmes...

M. Jacques Bialski. Absolument !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... qui venaient d'horizons différents, mais Nainville-les-Roches n'a débouché sur aucun accord.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Sur rien !

Mme Hélène Luc. C'est vous qui le dites !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. le sénateur Ukeiwé peut en témoigner, car il était présent : il y a eu rupture de la négociation à Nainville-les-Roches dès lors qu'on a voulu imposer à un certain nombre de représentants des décisions qu'ils ne pouvaient absolument pas accepter.

Il faut donc non pas parler d'accord, mais d'une rencontre, qui n'a débouché sur rien de concret.

Mme Hélène Luc. Il y avait de bonnes recommandations !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à rendre hommage à M. Lemoine, qui avait fait un effort pour le dialogue. Son successeur, lui, a supprimé le dialogue. C'était simplement une rencontre privilégiée permanente entre M. le haut-commissaire, délégué du Gouvernement, M. Pisani, et le F.L.N.K.S., à l'exclusion de toutes les autres composantes de la communauté calédonienne.

M. Jacques Bialski. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En Nouvelle-Calédonie, il n'existe non pas deux communautés face à face, mais sur cet immense territoire et avec ce petit peuplement, une communauté unique, qui est la communauté calédonienne profondément soudée à son territoire et constituée par une véritable mosaïque à l'intérieur de laquelle il y a des ethnies très différentes les unes des autres.

C'est vrai que les Mélanésiens ont le droit peut-être des premiers occupants. Je dis peut-être, car de nombreux travaux d'ethnologues démontrent qu'il y a bien longtemps les Polynésiens voyageaient dans ces archipels. C'est vrai qu'ils ont le droit des premiers occupants. Mais les Européens qui habitent dans ce territoire depuis des générations, qui l'ont mis en valeur et fait prospérer économiquement, tant sur le plan agricole que sur le plan industriel, ont aussi des droits, des droits imprescriptibles et sacrés.

M. Jean-Pierre Bayle. Ceux-là, oui !

M. Louis Perrein On n'a jamais dit le contraire !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Les Wallisiens et les Polynésiens qui ont travaillé dans les mines de nickel ont eux aussi des droits imprescriptibles. Il en va de même pour les Indonésiens et les Vietnamiens. Personne ne peut aller à l'encontre de cela.

Monsieur Bialski, lorsque je suis entré en fonction au ministère des départements et territoires d'outre-mer, j'ai ouvert le dialogue ; sans désespérer, j'ai reçu les représentants du F.L.N.K.S.

Notre dernière entrevue date du mois de décembre 1986 !

M. Jacques Bialski. C'est exact !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M'étant rendu dans le territoire, j'ai très longuement reçu M. Yéwéné Yéwéné et M. Jorédié, présidents de la région Centre et de la région des îles. Une fois de plus, nous avons débouché sur cette impasse que constitue la notion de corps électoral.

Pour la cinquantième fois, ils m'ont réaffirmé qu'ils ne concevaient de consultation de la population ou des populations intéressées que dans la mesure où seuls les Mélanésiens pouvaient y participer. Pour la cinquantième fois, je leur ai expliqué que c'était inacceptable pour le Gouvernement, qui est tenu de respecter la Constitution et, au-delà, que leur demande était de surcroît contraire aux règles internationales qu'ils invoquent, en particulier la résolution n° 1514 de l'Organisation des Nations unies.

M. Roger Romani. Et des simples règles d'humanité !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai indiqué à mes interlocuteurs que j'étais disposé à les revoir sans désespérer, que le Gouvernement leur offrirait de sortir de cette impasse avec tous les représentants de la communauté calédonienne, et ce, dans la dignité, sans humiliation, que nous nous efforcerions, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, de donner à la Nouvelle-Calédonie, si elle décidait de rester au sein de la République française, un statut de très large autonomie interne avec une régionalisation adaptée et permettant à toutes ses composantes, quelles que soient leurs orientations

politiques, de participer à la gestion et à l'administration du territoire. Je le dis devant la Haute Assemblée, je souhaite même que les présidents de région soient membres de droit de l'exécutif territorial de manière que la représentation soit tout à fait à l'image des forces vives de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur Bialski, je ne suis animé par aucune animosité à l'égard de quiconque.

M. Jacques Bialski. Nous non plus !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je respecte tout le monde et, s'agissant du dialogue, s'il a été rompu, c'est, au lendemain du jour où j'ai rencontré MM. Yéwéné-Yéwéné et Jorédié, par six membres du bureau politique du F.L.N.K.S. que j'ai reçus au haut-commissariat jusqu'à minuit et demi. Monsieur Bialski, vous n'auriez peut-être pas fait preuve d'autant de patience que moi parce que certains d'entre eux n'étaient pas tout à fait dans leur état normal. Je les ai cependant écoutés très longuement et, à la fin de cet entretien ils se sont levés pour me lire une déclaration dactylographiée - donc préparée - qui comportait un véritable réquisitoire de mon action depuis que j'assume les fonctions de ministre des départements et territoires d'outre-mer et dans laquelle ils disaient qu'ils voulaient rompre définitivement toutes les relations avec moi.

Malgré cela, je continue à dire - je le répète d'ailleurs devant votre Haute Assemblée - que mon bureau est toujours ouvert, que je vais partir dans quelques jours à Nouméa, que je souhaite ardemment rencontrer toutes celles et tous ceux qui voudront venir me voir, car je suis un homme tout à fait fidèle à mes engagements, ouvert au dialogue et, je le répète, sans aucun esprit d'animosité.

C'est ce dialogue, monsieur Bialski, qui m'a permis de comprendre quelle était la lourde responsabilité que certains portaient dans le dossier calédonien.

M. Tjibaou m'a expliqué lui-même comment, en 1982, il avait été désigné comme vice-président du conseil de gouvernement ; à l'époque, c'était M. Dick Ukeiwé, ici présent, qui était vice-président du conseil de gouvernement ; mais M. Nucci avait été nommé haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie. C'est lui qui est l'un des principaux responsables du drame calédonien. (*Oui ! sur les travées du R.P.R.*) et je n'ai pas peur de le dire aujourd'hui dans cet hémicycle. En effet, c'est lui qui, par des manipulations scandaleuses...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est facile !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... a réussi à transformer une majorité qui était sortie des urnes et a permis à M. Tjibaou de succéder sans élection à M. Dick Ukeiwé à la vice-présidence du conseil de gouvernement. M. Nucci a dit ce jour-là à M. Tjibaou, qui l'a cru : « Comme je vous ai installé à la vice-présidence du conseil de gouvernement, dans six mois, vous serez indépendant et vous serez le président de la future Nouvelle-Calédonie. »

M. Jacques Bialski. Je n'ai jamais entendu dire cela !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Tjibaou, qui est un honnête homme, l'a cru. Il a cru M. Nucci ; c'est cela le drame !

En effet, en 1984, il y a eu Nainville-les-Roches, puis le statut Lemoine, qui a été voté par le Parlement. M. Tjibaou croyait toujours qu'on allait lui donner cette indépendance qu'on lui avait promise.

Après le statut Lemoine, M. Tjibaou s'est aperçu qu'il allait y avoir des élections, avec ces fameuses listes électorales dont vous parliez, monsieur Bialski.

Ce n'est pas moi qui les ai faites ces listes électorales ! Elles n'ont jamais servi au gouvernement auquel j'appartiens ; elles ont servi à vos gouvernements ; à l'époque, c'est avec ces listes que l'on a voté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Bialski. Il faut les réviser.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Par conséquent, je vous ferai remarquer que vous déformez quelque peu la vérité.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Beaucoup !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Lorsque M. Tjibaou s'est rendu compte qu'on l'avait honteusement trompé, qu'on avait promis de donner l'indépendance alors qu'on savait très bien que notre Constitution ne le permettait pas ainsi et qu'il fallait en passer par les urnes, il a vu que le voile se déchirait. C'est à ce moment là qu'il a été débordé par certains extrémistes, dont Machoro dont vous vous souvenez sans doute, et que se sont produits les dramatiques incidents de novembre 1984, débouchant sur des émeutes, des affrontements et des morts.

M. Jean-Pierre Bayle. Drôle de façon d'écrire l'histoire !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Non ! je n'ai pas une drôle de façon d'écrire l'histoire !...

M. Josselin de Rohan. C'est la vérité !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous invite à la relire avec moi, paragraphe par paragraphe, monsieur Bialski !

Lorsque vous étiez au Gouvernement, vous avez écrit un certain nombre de ces paragraphes. Pour ma part, si j'avais participé à leur rédaction, je n'en serais pas fier !

Par conséquent, je demande au Sénat de rejeter cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 144 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	79
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

Discussion générale (suite)

M. le président. Nous reprenons la discussion générale.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République, 66 minutes ;
- Groupe de l'union centriste, 63 minutes ;
- Groupe socialiste, 60 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 55 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, 47 minutes ;
- Groupe communiste, 37 minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 32 minutes.

La parole est à M. Dick Ukeiwé. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Dick Ukeiwé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre Haute Assemblée se trouve à nouveau saisie d'un projet de loi intéressant la Nouvelle-Calédonie. Au cours des cinq années écoulées, nous avons eu l'occasion d'intervenir, parfois dans des circonstances dramatiques, à travers nos commissions sur le terrain ou dans cette enceinte lors des multiples débats qui s'y sont déroulés, sur les destinées de ce territoire français du Paci-

fique sud dont nul n'ignore désormais qu'il est l'objet de convoitises pressantes de la part de voisins proches ou lointains.

Relayant en cela mes amis parlementaires MM. Jacques Lafleur et Maurice Nenou qui ont, à l'Assemblée nationale, présenté sous tous ses aspects la réalité de ce problème complexe, je vais essayer, dans cette discussion, de rappeler l'essentiel qui, du point de vue de l'intérêt national dont nous sommes les uns et les autres garants devant les citoyens, doit seul conduire notre attitude.

Mais auparavant, je ne voudrais pas manquer de remercier du fond du cœur, au nom de mes compatriotes calédoniens, notre Haute Assemblée pour l'intérêt tout particulier qu'elle a apporté au dossier calédonien, pour sa courageuse défense que les plus éminents de ses membres ont assurée pendant les périodes critiques et pour les solutions, que j'espère heureuses, qu'elle contribuera à dégager.

Avant d'aborder l'objet de notre débat, à savoir le projet de loi référendaire qui vient en discussion devant nous après son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, permettez-moi de rappeler quelle est, à l'heure actuelle, la situation de notre territoire.

Après les grandes convulsions qui l'ont dramatiquement agitée en 1984 et 1985, la Nouvelle-Calédonie renaît à l'espoir. Pour ceux qui ont connu cette période troublée, le contraste est frappant : les contacts entre les hommes, rompus par la force des événements, sont renoués au sein de l'ethnie mélanésienne déchirée et dans l'ensemble de la population, malgré les menaces et le chantage à la violence proférés par ceux qui n'ont pour projet politique que le rejet raciste et le totalitarisme idéologique. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Cette paix, ce nouveau goût de vivre que retrouvent les Calédoniens, ils les doivent sans l'ombre d'un doute à la politique volontaire et déterminée décidée par le Gouvernement de Jacques Chirac, appliquée par vous, monsieur le ministre, et soutenue par la majorité parlementaire de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Depuis un an, en effet, une politique sans ambiguïté, qui se traduit sur place par le rétablissement de l'autorité de l'Etat, les incitations économiques, les indemnités, la mise en application effective de la redistribution des terres à toutes les ethnies avec les mesures d'accompagnement qui s'imposent pour une véritable mise en valeur, permet de ramener le calme dans les esprits et la paix dans les cœurs.

Les réconciliations s'accomplissent, les palabres entre familles désunies reprennent, les autorités coutumières restaurent leur prestige, la méfiance tombe et, de chaque côté, indépendantistes ou loyalistes manifestent un immense sentiment de soulagement, tant a été grande pour tous la frayeur du processus irréversible qui aurait engagé le territoire et ses enfants, en particulier les Mélanésiens, dans l'aventure misérable que vivent les fictions d'Etats nés d'indépendances stériles, incapables de nourrir leurs peuples, de les protéger des dangers extérieurs, d'assurer leur progrès, leur liberté, leur dignité. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est pourquoi il est paradoxal et curieux de voir se manifester certains oiseaux de mauvaise augure annonçant l'imminence du retour de la tempête avec une constance et une obstination que rien, sinon de bas calculs, ne justifie.

Pour ceux qui ont lamentablement échoué dans leur tentative forcée d'amener la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance malgré la volonté contraire de la majorité de la population, la tranquillité que connaît notre territoire aujourd'hui est une condamnation sans appel de leurs manigances et de leurs manipulations.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est pitoyable !

M. Dick Ukeiwé. C'est la démonstration qu'ils se sont trompés, aveuglés par leur idéologie qui les a amenés à vouloir imposer aux Mélanésiens un hypothétique bonheur que d'autres, avant eux ont, hélas, obtenu ! et dont ils apprécient les bienfaits dans les camps de rééducation au Viet-Nam ou au Cambodge, sur les embarcations de détresse des « Boat People » ou sous les pluies de napalm en Afghanistan ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées. - Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Que ne parlez-vous des Américains, à propos du Viet-Nam ? C'est déplacé !

M. Dick Ukeiwé. Il est, par ailleurs, paradoxal et curieux d'entendre les indépendantistes, qui se sont largement et librement exprimés ces derniers temps à travers les médias nationaux, reprocher au Gouvernement français de ne rien leur proposer dans la perspective de l'indépendance, alors que leur objectif, clamé du haut des tribunes internationales, vise à chasser la France qu'ils accusent de tous les méfaits. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Claude Estier. Mais non !

M. Jacques Bialski. Ce n'est pas exact !

M. Dick Ukeiwé. On a bien vu, récemment, le Vanuatu, censeur agressif et malveillant de notre pays, nous lancer un appel au secours - qui a d'ailleurs été entendu - lorsqu'il a été dévasté par un cyclone.

Sans s'en rendre compte, les responsables séparatistes expriment de manière, certes dévoyée, le sentiment profond et viscéral qui attache indéfectiblement les Mélanésiens à la France.

Dans cet océan de culture anglo-saxonne dominante, les 60 000 Canaques francophones, abandonnés à eux-mêmes, se verraient en effet sans aucun doute rapidement marginalisés et éliminés culturellement et ils connaîtraient rapidement une colonisation qui leur ferait perdre leur âme.

Nous avons voulu, au cours de ces dernières semaines, montrer aux responsables politiques de la nation le véritable visage de la Nouvelle-Calédonie que nous souhaitons défendre et promouvoir.

La délégation multiraciale calédonienne qui a rencontré la plupart des groupes représentés au Parlement était constituée de responsables politiques, économiques, sociaux de toutes les ethnies ; les Canaques y tenaient sans complexe et sans affectation leur place, toute leur place, au coude à coude avec leurs frères européens, wallisiens et futuniens, polynésiens, indochinois, indonésiens et métis, composites de toutes ces ethnies, tous Calédoniens à part entière, avec des droits et des devoirs égaux...

M. Jean-Pierre Bayle. Des droits égaux ?

M. Dick Ukeiwé. ... chez eux en Nouvelle-Calédonie et rendant illusoire, par l'existence physique de leurs diverses communautés, cette fumeuse indépendance kanake.

La France, c'est-à-dire le territoire français dont ils sont les uns et les autres originaires, est leur patrie légitime, par la naissance ou par le choix. Ils n'ont ni le désir ni la possibilité de changer de nationalité.

C'est cette société multiraciale et fraternelle qui est aujourd'hui mise en cause par les tenants de l'indépendance.

Mais ces Canaques qui revendiquent une indépendance raciste ne sont pas seuls en Nouvelle-Calédonie. Ils ne sont surtout pas seuls chez les Canaques ! Ils n'ont à ce titre aucun droit à parler au nom du peuple canaque...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Très bien !

M. Dick Ukeiwé. ... dès lors que nous existons, nous les loyalistes canaques. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Face aux indépendantistes minoritaires, nous représentons la légitimité majoritaire qui s'exprime massivement en toutes circonstances par le suffrage universel que certain redoutent de voir manifester à nouveau à l'occasion du référendum.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Dick Ukeiwé. C'est dans cette réalité intouchable que réside l'explication de ces attitudes négatives. Aux élections régionales de septembre 1985, issues du statut Pisani, le F.L.N.K.S. a obtenu 22 p. 100 des suffrages. Cette vocation éternellement minoritaire condamne inéluctablement l'indépendance kanake et socialiste ! Le précédent gouvernement en avait d'ailleurs tiré les conclusions puisqu'il n'a pas, malgré ses engagements, donné satisfaction au F.L.N.K.S.

Alors, soutenir ceux qui s'accrochent à cette chimère, laisser croire que leur quête impossible peut aboutir, n'est-ce pas les inciter à persister dans leur erreur et les fourvoyer encore plus dans l'impasse où ils se sont engagés, compromettant toute possibilité de dialogue sérieux sur l'avenir ?

Il faut chercher ailleurs que dans ces voies sans issue la solution. Persévérer dans cette erreur amène une fois de plus à jouer contre les Canaques, à les tromper et à leur témoigner par là même le plus profond mépris.

Il faut savoir une fois pour toutes qu'aucune solution n'est possible sans nous, la majorité de la population. D'ailleurs, j'ai cru déceler dans certains des discours qui ont été prononcés à l'Assemblée nationale que ces évidences commençaient à être prises en compte par ceux-là mêmes qui portent de graves responsabilités dans ce qui s'est passé chez nous récemment. Acceptons-en l'augure !

Les Calédoniens, et parmi eux les Canaques, ont fait définitivement le choix de la liberté, qui passe par la France. N'oubliez pas, mes chers collègues, qu'à deux reprises, en 1914-1918 et en 1939-1945, nos anciens ont fait don de leur vie à la France pour contribuer, face au totalitarisme en marche, au combat pour la liberté. Par la vertu du sang versé, ils ont bien mérité de la patrie et nous, leurs enfants, nous n'avons pas le droit de trahir l'esprit de leur sacrifice. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Claude Estier. Il y avait aussi des soldats marocains et algériens dans l'armée française !

M. Charles de Cuttoli. Qu'est-ce qu'il veut, celui-là ?

M. Dick Ukeiwé. Nous avons fait, au cours de ces dernières années, un court mais édifiant apprentissage des tentatives totalitaires de certains d'entre nous et de l'effet des violences sur lesquelles ils fondent leurs ambitions.

Nous n'en voulons pas et nous demandons à la France de nous protéger de ce péril extrême. Les exemples que nous enseigne l'histoire sont trop nombreux et trop concordants pour que nous ayons à ce sujet le moindre doute sur l'issue fatale pour les Canaques d'une telle indépendance.

Il sera bien temps, après, pour les beaux esprits de pleurer sur nous, comme ils l'ont fait sans pudeur et sans décence sur les Cambodgiens, les Vietnamiens et ceux que leur bonne conscience internationale a sacrifiés à leurs fantasmes idéologiques. *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

Mme Hélène Luc. C'est lamentable !

M. Dick Ukeiwé. Toutes leurs larmes de crocodiles n'ont jamais pu rendre moins sèche la terre des grands cimetières qu'ils ont contribué à remplir partout dans le monde. Nous n'avons nul réconfort de la certitude de leur compassion à titre posthume.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vraiment lamentable !

M. Dick Ukeiwé. Monsieur le ministre, la politique que vous menez au nom du Gouvernement et de la nation est bonne pour notre territoire et pour ses habitants. Elle garantit à tous le retour à un état de droit dont nous avons le plus grand besoin après les dérèglements de l'ère précédente. Elle assure la sécurité des citoyens, elle apporte le progrès, le développement, elle renforce la solidarité entre les hommes et développe les sentiments fraternels qui les unissent au sein de notre société. Elle est voulue par la majorité de la population calédonienne et par la majorité de notre pays. Elle recueillera, à travers le choix qui est proposé, l'adhésion massive des Calédoniens.

Ce choix sera d'autant plus incontestable qu'une disposition a été introduite dans le projet de loi qui limite le corps électoral aux personnes ayant au moins trois ans de résidence sur le territoire. Cette disposition réduira à néant la propagande mensongère du F.L.N.K.S. ; qui a toujours prétendu que la France fabriquait de fausses majorités grâce aux fonctionnaires et aux militaires de passage.

C'est sans doute, entre autres, une des raisons qui explique l'acharnement du F.L.N.K.S. et de ses amis politiques à refuser cette consultation. L'irréfutable vérité va jaillir des urnes. Nous comprenons qu'elle soit intolérable à ceux qui ont voulu établir, par la violence, la dictature d'une minorité sur la majorité.

Non, chers collègues ! Décidément non ! Les Calédoniens ne sont pas tentés par une illusoire liberté qui leur donnerait la possibilité de siéger au Forum du Pacifique, de signer des accords de pêche avec l'Union soviétique, d'être membres du Comité des vingt-quatre ou de demander l'assistance de conseillers libyens ou cubains ! *(Protestations sur les travées socialistes.)*

Plusieurs sénateurs R.P.R. Mais oui !

M. Dick Ukeiwé. Nous sommes Français à part entière, par la raison et par le cœur, à l'aise dans notre nationalité et dans la citoyenneté d'un grand Etat démocratique. Nous le dirons publiquement à la nation et au monde très bientôt. Nous avons le courage simple et tranquille de l'affirmer. Nous remercions par avance la représentation nationale pour le courage qu'elle aura, je n'en doute pas, de nous donner la possibilité de l'exprimer. (*Bravo ! et applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. M. le président de la commission des lois m'a fait savoir qu'il souhaitait que nous interrompions nos travaux vers dix-neuf heures pour réunir les membres de sa commission.

Vous avez la parole, monsieur Larché.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Nous souhaiterions effectivement, monsieur le président, nous réunir en commission le plus tôt possible. Toutefois, une suspension à dix-neuf heures nous convient parfaitement.

M. le président. Je vous propose donc d'écouter encore M. Jean-Marie Girault avant la suspension.

Monsieur Larché, à quelle heure pourrions-nous reprendre nos travaux ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. A vingt-deux heures, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue Dick Ukeiwé fait partie de ceux qui m'ont fait aimer la Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de diverses missions parlementaires et d'une attention soutenue sur ce dossier difficile, mon attachement à ces terres lointaines est devenu presque charnel et tout ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie représente désormais beaucoup pour moi : une sorte d'enracinement.

Afin que nul n'ait de doute, je tiens à préciser que, contrairement à certaines thèses, naïves ou non, la liberté d'un peuple ne passe pas forcément par cette conquête d'indépendance telle qu'elle est réclamée par certains. A cet égard - j'ai eu l'occasion de le dire - je suis de ceux qui pensent - comme le rappelaient tout à l'heure M. le ministre et notre collègue Dick Ukeiwé - que si la France s'en va, nous le savons bien, elle ne sera pas remplacée par M. Tjibaou ou plutôt, au bout de six mois, il aura disparu et nous connaissons, dans ce lointain Pacifique, la situation des ex-Nouvelles-Hébrides.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà !

M. Jean-Marie Girault. Il est vrai, monsieur Bialski, que si la Côte française des Somalis a conservé avec la France et les pays du monde les relations normales d'un Etat indépendant, c'est tout simplement parce que l'U.R.S.S., pour ne parler que d'elle (*Exclamations sur les travées communistes.*), a pris à côté des positions pour le moment bien assurées, qui la dispensent d'aller voir ailleurs.

Mme Hélène Luc. Cela manquait !

M. Emmanuel Hamel. Quand on parle de l'U.R.S.S., vous réagissez. Vous sentez-vous concernée ?

M. Jean-Marie Girault. C'est l'histoire, et pourquoi vous émeut-elle ? C'est l'époque contemporaine. Vous vivez cela, madame, et vous le lisez dans les journaux !

Mme Hélène Luc. Vous êtes bien en difficulté quand même !

M. Jean-Marie Girault. Dans sa péroraison, notre rapporteur, M. Dailly, disait qu'après tout, le Caillou, comme on l'appelle, était indispensable sur le plan de la stratégie de la France et sur le plan de son avenir économique. Il nous a montré pourquoi. Nous le savons. Je me disais au fond de moi-même - mais peut-être n'est-ce pas convenable - pourquoi consulter les populations intéressées si la France veut vraiment rester là-bas ? Qu'elle y reste et qu'elle s'impose ! Point besoin de consultation !

Cependant, qu'elle trouve un moyen de convivialité. Eh oui ! Je ne peux viscéralement pas admettre que des populations qui vivent ensemble depuis tant d'années ne parvien-

nent pas à trouver le moyen d'une convivialité définitive, largement constituée par le métissage - à peu près un tiers de la population du territoire - c'est-à-dire d'hommes et de femmes qui sont le produit direct de la rencontre de races diverses. Je ne le comprends vraiment pas et c'est pourquoi je ne peux accepter la thèse de l'indépendance canaque. Elle ne correspond pas à la réalité locale. De surcroît, lorsque la France s'est imposée voilà 130 ans là-bas, il y avait non pas un Etat organisé, mais des tribus qui s'opposaient et sur un tiers seulement du territoire.

J'ai été rapporteur de la loi du 17 juillet 1986. Je l'avais dit à cette époque : compte tenu du coup de balancier excessif d'un certain côté de la loi de 1985, il fallait ramener le balancier dans l'autre sens et trouver un équilibre. Par conséquent, ce n'est peut-être pas par hasard - si j'ai quelque vanité à le dire, pardonnez-moi - que l'Assemblée nationale a accepté le texte de compromis du Sénat sur la base d'accords passés avec le Gouvernement et que, de surcroît - récompense sublime ! - les menaces du Président de la République d'un recours devant le Conseil constitutionnel se sont évaporées.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Le Sénat avait mis en place là-bas les conditions d'une cohabitation. Nous avons en effet trouvé le point d'équilibre.

Tout à l'heure, vous avez rappelé, monsieur le ministre, quelle avait été l'action du Gouvernement au cours des mois qui ont suivi la promulgation de la loi. Je ne discute pas du tout votre bilan et je suis persuadé qu'ayant fait voter une loi que je crois bonne, vous avez su aussi l'appliquer. Toutefois, je ne doute pas qu'il y ait eu des insuffisances, voire parfois - je me le demande - quelque sévérité excessive à l'égard de ces deux régions qui ont présenté des budgets non conformes aux règlements et à la loi. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Vous me faites signe que non mais, en France métropolitaine aussi, bien des maires - nous en connaissons - rencontrent des problèmes pour établir leur budget. L'expérience leur manque, comme quelquefois les aides en hommes et en conseils. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Marie Girault. Certes, je ne me trouvais pas sur les lieux en cette période ; je ne suis pas passé récemment par la Nouvelle-Calédonie en faisant un tour du monde ces derniers mois.

M. Jacques Bialski. Moi non plus !

M. Jean-Marie Girault. Mais je ne suis pas tout à fait certain que les neuf mois qui auraient pu être mis à profit l'ont été autant que cela était possible. Mon petit doigt n'est pas seul à me le suggérer.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Je ne vous fais pas un procès d'intention, mais j'ai comme le sentiment, sur le plan de la convivialité, que l'on aurait peut-être pu gagner des points.

En effet - vous-même comme M. Tjibaou et les précédents gouvernements l'avez dit - les régions - qui ont tout de même quelque chose d'artificiel sur un territoire qui, même s'il est très étendu, ne comprend que 140 000 habitants - les régions doivent précisément avoir pour effet d'apprendre aux citoyens et aux élus à vivre ensemble et à régler eux-mêmes certains problèmes.

C'est là qu'apparaît mon regret, monsieur le ministre, ou ma critique. J'agis non pas en franc-tireur, mais, au contraire, en franc-sénateur et à visage découvert ! (*Sourires.*) Je suis de la majorité actuelle au Gouvernement et je n'ai pas du tout l'intention de changer d'avis. Le pouvoir d'exprimer des regrets et de faire des critiques appartient néanmoins à tous les membres du Parlement, fussent-ils de la majorité !

Ayant été rapporteur de la loi de 1986, j'avais envisagé d'être candidat au rapport du présent texte. Puis, prenant connaissance du projet de loi, je me suis rendu compte que la décision de consulter la population de Nouvelle-Calédonie n'était pas accompagnée de la définition des éléments essentiels sur lesquels reposeraient l'autonomie et la régionalisation dans le cas où le vote calédonien ne serait pas favorable à l'indépendance.

J'avais cru, quand nous avons voté le texte de 1986, que ces éléments essentiels apparaîtraient en temps voulu. Je pensais non pas à une loi, mais à une déclaration solennelle du Gouvernement éventuellement accompagnée d'une consultation probable du congrès du territoire - car il existe - pour déterminer les bases de l'autonomie et de la régionalisation. Il aurait été en effet nécessaire de bien montrer à l'opinion - non seulement les parlementaires, mais encore l'opinion internationale et surtout les populations de Calédonie, notamment les plus réticentes et spécialement celles qui sont d'origine mélanésienne ont par une déclaration franche, comme on entend fonder l'autonomie et la régionalisation et comment on entend les organiser.

Ne nous leurrons pas ! Tout à l'heure, M. le rapporteur rappelait que la Nouvelle-Calédonie a connu un grand nombre de statuts. Monsieur le ministre, les éléments que vous avez développés non seulement cet après-midi, mais également à l'Assemblée nationale, ne sont pas vraiment les éléments essentiels sur lesquels reposeront l'autonomie et la régionalisation.

Un exécutif est bien le moins quand il s'agit d'autonomie. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) Mais aura-t-il tous les pouvoirs d'un Etat autonome, sauf les quatre compétences régaliennes qui restent celles de la République ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Tout à fait. C'est ce que j'ai dit !

M. Jean-Marie Girault. En ce qui concerne la régionalisation, vous parlez de pouvoirs élargis. Quels seront-ils ? Vous savez qu'ils sont l'objet de contestation à l'heure actuelle. Il aurait fallu, me semble-t-il, proposer un texte bien charpenté expliquant ce que sera l'autonomie, puis s'en donner les moyens - existent-ils d'ailleurs ? - pour que l'on ne revienne pas tous les ans sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Aussi aurait-il été nécessaire de prendre des dispositions qui définissent, d'une façon définitive, le statut de la Nouvelle-Calédonie. Et que penser, monsieur le ministre, de vos propos sur le maintien du rôle de l'Etat comme arbitre dans le respect du « principe d'autonomie » ? Est-ce vraiment clair ?

A cet égard, je dois dire que ma déception est grande. Je pense que lors de la campagne électorale précédant la consultation, le projet ouvertement affirmé du Gouvernement de la République française, ensuite entériné par le Parlement, pourrait intéresser les électeurs, mélanésiens pour la plupart, qui se posent des questions sur les véritables intentions de la France. On a vu tellement de statuts qu'on peut douter que vos seules déclarations permettent d'ouvrir définitivement l'horizon. Je ne le crois pas. C'est là qu'est mon regret, c'est là qu'est ma critique.

Je ne vais pas - je ne le pourrais d'ailleurs pas par ma simple voix - empêcher la consultation. Je pense même que je ne m'opposerai pas au projet de loi. Toutefois - je vous le dis en ma conscience de parlementaire - l'article 1^{er} de la loi de 1976 n'a pas été vraiment respecté. Je ressens cela comme un recul.

Voilà ce que je voulais exprimer franchement. Vous connaissez l'intérêt que je porte à l'avenir de ces terres lointaines. Comme je l'ai déjà précisé dans de précédentes interventions, je suis de ceux qui continuent de rêver qu'en définitive la population calédonienne montrera de la sagesse. Je voudrais que la République française exprime, avant même la consultation et avec beaucoup plus d'énergie et de précision, de quoi, demain, sera faite l'autonomie de la Calédonie et de quoi sera faite la régionalisation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

8

ÉLECTION DE SIX JUGES SUPPLÉANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants	172
Bulletin blanc ou nul	1
Majorité absolue des membres composant le Sénat	160

Ont obtenu :

MM. Germain Authié : 168 voix ;
Georges Berchet : 168 voix ;
Jean Colin : 168 voix ;
Luc Dejoie : 169 voix ;
Jean Delaneau : 167 voix ;
Michel Rufin : 169 voix.

En conséquence, MM. Michel Rufin, Luc Dejoie, Jean Colin, Georges Berchet, Germain Authié et Jean Delaneau, ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, sont proclamés juges suppléants de la Haute Cour de justice.

9

PRESTATION DE SERMENT DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. MM. les juges titulaires et MM. les juges suppléants de la Haute Cour de justice vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique.

Il sera procédé, ensuite, à l'appel nominal de MM. les juges titulaires et de MM. les juges suppléants. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat. »

(*Successivement, MM. Charles de Cuttoli, Hubert d'Andigné, Jacques Larché, Jean Amelin, Jacques Thyraud, Kléber Malécot, Louis Brives, Jacques Machet, juges titulaires, MM. Germain Authié, Jean Delaneau, juges suppléants, se lèvent à l'appel de leur nom et disent : « Je le jure ».*)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

MM. Pierre Brantus, Félix Ciccolini, Guy Allouche, Charles Lederman, juges titulaires, et MM. Georges Berchet, Jean Colin, Luc Dejoie, Michel Rufin, juges suppléants, qui n'ont pu assister à la séance d'aujourd'hui, seront appelés ultérieurement à prêter serment à l'appel de leur nom.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jean Chérioux.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

10

PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. Charles Lederman, juge titulaire de la Haute Cour de justice, va être appelé à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique.

Je le prie de bien vouloir se lever à son banc et répondre en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat. »

(M. Charles Lederman se lève et dit : « Je le jure ».)

Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

11

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous proposez vient compléter, à mon sens, le dispositif législatif contre le peuple kanak et cela est tellement fort qu'il semble soulever ici même des réserves dans votre majorité.

Au nom du groupe communiste, je voudrais, avec mon collègue Henri Bangou, exposer les raisons de notre opposition à votre projet de loi, après avoir voté tout à l'heure la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et celle visant à opposer la question préalable.

Ainsi, après avoir effacé toute trace de réforme foncière, même celle de M. Dijoud, vous vous apprêtez aujourd'hui à étouffer la voix du peuple kanak qui est effectivement le seul dépositaire du droit à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie.

En effet, maintenant, c'est une parodie de scrutin que vous demandez aux sénateurs d'avaliser.

Comment qualifier autrement votre initiative qui consiste à inclure dans le corps électoral habilité à se prononcer sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, les personnes qui, inscrites sur les listes électorales, résident depuis trois ans sur le territoire ?

Un corps électoral ainsi composé, c'est la population kanake rendue obligatoirement minoritaire, et c'est donc lui refuser, à mon sens, toute chance de tendre, si tel est son souhait, à l'indépendance. C'est régler en quelque sorte le vote à l'avance.

En effet, lorsque l'on sait que, sur 155 000 habitants, près de 45 000 résident dans l'archipel depuis moins de vingt ans et que, parmi eux, on compte de nombreux fonctionnaires métropolitains ainsi que des familles issues de l'immigration massive organisée par les gouvernements de droite, aux seules fins de rendre minoritaire la population kanake, comment ne pas qualifier d'antidémocratique cette procédure que vous voulez nous faire avaliser ?

Le projet de loi tel qu'il nous est présenté donne, par exemple, le droit de déplacer les bureaux de vote « lorsque les circonstances le justifient ».

Ainsi, monsieur le ministre, vous introduisez quelque chose de nouveau dans le code électoral français : les urnes itinérantes ! Pour le moins, les règles du code électoral sont loin d'être respectées. Qu'il y ait des élus kanaks, des bureaux de vote dans des villages kanaks, cela vous pèse ! Ne dit-on pas qu'il y a eu une véritable absence de révision des listes électorales. C'est donc un véritable coup de force que vous organisez contre le peuple kanak. Vous légalisez, en quelque sorte, les trucages et les fraudes électorales. (M. le ministre sourit.)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous êtes un expert !

M. Louis Boyer. Ce sont des spécialistes qui en parlent ! Demandez à Mme Goutmann !

Mme Hélène Luc. Cela ne vous plaît pas, mais c'est ainsi !

M. Jean Garcia. Ecoutez, monsieur Boyer...

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. La parole est à M. Garcia et à lui seul. S'il souhaite être interrompu, qu'il le dise !

M. Jean Garcia. ... les électeurs et les électrices du Val-de-Marne ont tranché à ce sujet. Vous parlez de fraude là où les plaintes de la droite étaient si inconsistantes que, dans deux cas sur trois, le tribunal administratif n'avait même pas pu retenir celles qui ont été déposées et avait dû conclure à la régularité des scrutins. En outre, le corps électoral a tranché et a confirmé : dans trois élections récentes dans le Val-de-Marne, où des magistrats remplaçaient les élus et gardaient jalousement les urnes...

M. Louis Boyer. Eh oui !

M. Jean Garcia. ... les candidats communistes ont été triphalement élus malgré vos dires et ont recueilli 63 p. 100 des voix à Fontenay-sous-Bois, 60,48 p. 100 à Champigny-sur-Marne et 71,73 p. 100 à Vitry-sur-Seine au second tour.

Vous ne m'écoutez pas, mon cher collègue. Cela devrait pourtant vous intéresser !

M. Louis Boyer. Mais si, je vous écoute et avec beaucoup d'attention.

M. Jean Garcia. Si Marie-Thérèse Goutmann, dont vous parlez, était à nouveau candidate, elle obtiendrait les suffrages unanimes du corps électoral. (Rires sur les travées de l'U.R.E.I.)

La fraude existe bien dans ce pays, mais oui, messieurs. Elle se traduit par des « tripatouillages » organisés, par le charcutage électoral !

Vous voulez, monsieur le ministre, la légaliser, la preuve en est l'article 20 du présent projet de loi. Effectivement, j'indiquais tout à l'heure que c'était un coup de force organisé contre le peuple kanak et que l'on légalisait ainsi les trucages et la fraude électorale.

Ce projet de loi est l'héritier de toute la politique colonialiste de la France, politique qui vient d'être condamnée par l'O.N.U.

Tenter de réduire un peuple au silence ne peut manquer de créer des troubles ; de tels événements vous donneraient alors, monsieur le ministre, un prétexte suffisant pour tenter d'écraser le peuple kanak.

Ce n'est pas la première fois que de telles méthodes sont employées dans l'histoire coloniale de notre pays ; ce ne sera pas la première fois qu'un peuple y résistera.

Les sénateurs communistes ne peuvent que rejeter ce projet de loi antidémocratique. Comme nous n'avons cessé de le dire dans cette assemblée, nous pensons nécessaire de reconnaître pleinement le droit du peuple kanak à prendre en main sa destinée, à choisir librement son avenir et donc à exercer son droit à l'autodétermination.

En 1983, l'Etat s'était engagé en ce sens, lors des accords de Nainville-les-Roches. Il n'y a pas d'autre solution pour éviter une aventure coloniale que de respecter les engagements pris à l'époque. Ceux-ci reconnaissent les droits historiques du peuple kanak, comme le droit à l'autodétermination - droit ouvert également à d'autres ethnies dont la légitimité était reconnue par les représentants du peuple kanak - la liberté de choisir, y compris l'indépendance, s'exerçant dans le cadre de l'autodétermination prévue par la Constitution.

Monsieur le ministre, si ces accords avaient été appliqués, les problèmes de la Nouvelle-Calédonie auraient trouvé une autre solution. Or, non seulement ces textes sont restés inappliqués, mais encore, rapidement, le Gouvernement est revenu sur les conclusions de Nainville-les-Roches.

L'aboutissement de ces renoncements successifs est logique ; l'armée exerce une intimidation sur les tribus, tandis que parachutistes et gendarmes sillonnent le territoire.

Aujourd'hui, il y a des prisonniers politiques en Nouvelle-Calédonie, et, parmi eux, la sœur d'Eloi Machoro.

La population kanake est constamment menacée par les exactions de membres de milices armées de droite et d'extrême-droite, qui paraissent bénéficier de la complaisance des forces de l'ordre et d'une quasi-impunité de la part de la

justice. Avec les représentants du F.L.N.K.S., nous avons dénoncé ces faits au cours d'un meeting de solidarité avec le peuple kanak, le 9 avril dernier.

Ces faits soulignent toute l'importance que nous accordons à la proposition présentée par le groupe communiste du Sénat en vue de constituer une commission d'enquête parlementaire sur les atteintes aux libertés et les violences exercées en Nouvelle-Calédonie.

L'histoire de notre pays enseigne que la seule solution permettant de concilier la revendication du droit fondamental à l'autodétermination et le respect des intérêts de la France dans cette région du monde est celle de la décolonisation.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à exprimer cette volonté : des religieux résidant en Nouvelle-Calédonie et représentant plus du tiers du clergé catholique en brousse...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr !

M. Jean Garcia. ... indiquent dans un texte qu'il y a « atteinte à la démocratie au sens propre du terme, car un peuple entier victime d'inégalités et de ségrégation est maintenu sous une domination coloniale à la faveur d'une majorité électorale importée ».

M. Roger Chinaud. C'est un évêque colonial !

M. Jean Garcia. Ainsi, monsieur le président, monsieur le ministre, les sénateurs communistes voteront contre ce texte qui, au lieu de chercher à établir la paix entre les communautés, tend à les opposer et à aggraver les divisions ainsi que la situation coloniale existant en Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Désiré Debavelaere. Et l'Afghanistan !

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où j'interviens, au nom du groupe socialiste, notre débat sur la Nouvelle-Calédonie est largement engagé.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Certes !

M. Claude Estier. Les principaux arguments qui s'opposent ont été rappelés. Nous connaissons la détermination du Gouvernement à organiser coûte que coûte son référendum que notre rapporteur préfère appeler consultation.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci !

M. Claude Estier. Si vous voulez ! Nous connaissons l'opposition de la gauche et en particulier celles des socialistes, déjà exprimée par mes amis MM. Dreyfus-Schmidt et Bialski lorsqu'ils ont défendu les motions tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et la question préalable, que la majorité de notre assemblée a repoussées. La majorité du Sénat s'apprête, bien entendu, à suivre le Gouvernement, ce qui n'empêche pas qu'elle sera, comme il y a deux semaines à l'Assemblée nationale, profondément divisée entre ceux qui voteront aveuglément et ceux qui, sans doute voteront aussi, mais qui savent pertinemment que ce référendum - ou cette consultation - à la date retenue constitue une grave erreur politique non seulement parce qu'elle ne résoudra aucun des problèmes qui se posent en Nouvelle-Calédonie - cela tout le monde le sait et vous en êtes convenu, monsieur le ministre - mais également parce que cette consultation risque de remettre le feu aux poudres en ravivant de manière dramatique les tensions entre les communautés.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. A force de le dire, vous y réussirez !

M. Claude Estier. Que les choses soient claires : nous socialistes, nous ne sommes pas contre la consultation des populations calédoniennes sur l'avenir qu'elles souhaitent : nous avons nous-mêmes envisagé cette consultation. Nous sommes contre ce projet de loi parce qu'il est prématuré, que les conditions de justice électorale ne sont pas remplies et que, loin de constituer un pas en avant, il risque de nous ramener, de vous ramener, plusieurs années en arrière, le fossé s'étant encore davantage creusé entre les kanaks et les habitants d'origine européenne.

M. Le débat au Sénat représente pour le Gouvernement une dernière chance de réflexion. Ne nous dites pas que votre projet est trop avancé pour que vous ne puissiez pas le remettre en chantier ; cela est arrivé à plusieurs reprises ces

derniers mois à votre Gouvernement : la loi Devaquet, votée en octobre au Sénat, a été retirée en décembre ; le texte sur les prisons privées, dont la discussion avait été engagée, au Sénat encore, en décembre, a été totalement remanié en avril.

Pour la Nouvelle-Calédonie, il est temps encore d'éviter le pire et d'approfondir la réflexion sur deux thèmes que je voudrais - si vous me le permettez - aborder maintenant devant vous : l'intérêt de la France et sa présence dans le Pacifique d'une part, le problème général de la décolonisation d'autre part.

La France, depuis longtemps, est présente dans le Pacifique. Son influence y est reconnue par ceux qui sont ses amis comme par ceux qui la combattent.

Au premier rang de ses amis figure le peuple canaque dont vous prétendez, monsieur le rapporteur, qu'il n'existe pas. Mais souvenez-vous que l'on disait déjà cela du peuple algérien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pas moi !

M. Claude Estier. Peut-être pas vous, mais d'autres le disaient.

Le peuple canaque, dont la Nouvelle-Calédonie est la terre, est un peuple fier qui allie ses traditions et ses coutumes à la culture française dont il est imprégné. Contrairement à ce que j'ai entendu ici et ailleurs, il ne veut pas chasser la France ; il demande simplement que lui soient appliquées les trois grandes notions dont se prévaut l'ensemble du peuple français : liberté, égalité, fraternité. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Vous avez tous rencontré - plusieurs d'entre vous, d'ailleurs, en ont fait état - les dirigeants du F.L.N.K.S., notamment M. Jean-Marie Tjibaou : c'est bien cela qu'ils vous ont dit. Or, monsieur le ministre, dans votre intervention contre la question préalable, vous avez non seulement quelque peu réécrit l'histoire de ces dernières années, mais il m'a semblé que vous vous livriez à une interprétation très tendancieuse de la pensée de M. Tjibaou.

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Claude Estier. L'intérêt de la France est-il de faire la sourde oreille à cette légitime revendication, d'y répondre par la répression, la tricherie électorale, l'inégalité devant la justice, quand ce n'est pas par des provocations pures et simples, comme celle que vous avez commise en supprimant l'office scientifique et culturel canaque, et beaucoup d'autres dont mon ami Jacques Bialski a fait tout à l'heure une énumération édifiante ?

Vous avez parlé de l'intérêt de la France, monsieur le rapporteur je vous dirai qu'à mon avis il n'est pas de se maintenir par la force dans un territoire et dans un environnement qui lui deviendraient de plus en plus hostiles. Il est de pouvoir demeurer dans cette région stratégique qu'est aujourd'hui et que sera encore plus demain le Pacifique par le dialogue, l'entente et la coopération, par l'association volontaire - la seule qui soit durable - entre la France et les populations qu'elle a jadis colonisées.

Cette voie, que nous avons choisie notamment par la mise en place des institutions régionales, mais dont vous vous détournez aujourd'hui, n'est pas seulement la seule qui puisse répondre aux aspirations des Mélanésiens. Elle est également la seule, si vous acceptez de dépasser une vue à court terme, qui puisse assurer le maintien et la sécurité des Français installés en Nouvelle-Calédonie et qui n'auraient vraiment rien à gagner à la révolte d'une population humiliée que ne manqueraient pas alors de soutenir tous ceux qui, pour des raisons diverses et plus ou moins avouables, souhaitent l'éviction de la France du Pacifique. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

J'ai dit que ma deuxième réflexion porterait sur le problème de la décolonisation. C'est bien de cela - ne vous en déplaise, monsieur le ministre - dont il s'agit dans la question qui nous occupe aujourd'hui.

Je voudrais faire ici une citation : « Il est parfaitement possible qu'à terme la Nouvelle-Calédonie s'oriente vers l'indépendance. » Celui qui dit cela n'est sans doute pas suspect à vos yeux ; c'est M. Pierre Messmer, président du groupe du R.P.R. à l'Assemblée nationale - on a justement rappelé tout à l'heure qu'il n'est pas pour rien dans la situation coloniale de la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui - qui s'est exprimé ainsi, voilà deux semaines, dans une émission à R.T.L.

Par conséquent, il n'est pas scandaleux d'envisager cette éventualité de l'indépendance. Toutefois, la façon dont elle l'est dans la question posée dans votre projet de consultation n'est qu'une fausse fenêtre pour aboutir à ce que rien ne soit changé à la situation actuelle de ce territoire.

Ayant dit cela, mes chers collègues, je vous étonnerai peut-être en ajoutant que, pour moi, l'indépendance n'est pas une panacée. En tout cas, elle n'est pas suffisante - si, peut-être, elle est une condition nécessaire - pour réaliser effectivement la décolonisation. Nous avons sous les yeux trop d'exemples d'Etats devenus juridiquement indépendants, mais qui ne sont pas moins colonisés - parfois, c'est le colonisateur qui a changé - qu'ils ne l'étaient auparavant.

L'idée de décolonisation, le mot même - nous en avons encore eu la confirmation tout à l'heure - semblent vous faire peur, ce qui est pour le moins surprenant de la part d'hommes qui se réclament de l'héritage du général de Gaulle dont le discours de Brazzaville, auquel vous avez fait référence, jetai voilés quarante-trois ans les premières bases de la décolonisation et qui, à partir des lois-cadres élaborées par un ministre socialiste, notre regretté ami Gaston Defferre, a su réaliser, sans drame, le désengagement de la France dans ses anciennes colonies d'Afrique qui ne sont pas pour autant éloignées d'elle depuis qu'elles ont accédé à l'indépendance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse pour répondre à un argument employé tout à l'heure par notre collègue M. Dick Ukeiwé, qui a rappelé que de nombreux Mélanésiens s'étaient battus dans l'armée française, contre le fascisme et le nazisme.

Certes, aucun de nous ne l'oublie, mais je voudrais lui dire que, à la même époque, l'armée française comptait des Algériens, des Tunisiens, des Marocains, des Sénégalais.

M. Jacques Bialski. Tout à fait !

M. Claude Estier. Or, tous ceux-là sont, aujourd'hui, devenus des citoyens de pays indépendants !

M. Dick Ukeiwé. Parce que la majorité l'avait demandé !

M. Claude Estier. La décolonisation - je le répète - ce n'est pas forcément l'indépendance, mais c'est d'abord, bien évidemment, la fin du système colonial, de la répression, de l'inégalité entre les populations suivant la couleur de leur peau. C'est, ensuite, la reconnaissance d'un statut particulier qui tienne compte des spécificités locales et qui, au lieu de les étouffer, leur permette de s'exprimer dans un cadre librement consenti.

Certes, il existe sur ce territoire deux principales communautés dont les origines, l'histoire, les aspirations ne sont pas les mêmes. Entre elles se pose un problème de coexistence dont la solution, aujourd'hui, est d'autant plus difficile que l'on a trop tardé à s'en préoccuper. Mais il est vain de croire qu'une simple consultation électorale suffira à le résoudre, et, d'ailleurs, vous ne le croyez pas.

M. André Méric. Très bien !

M. Claude Estier. Je ne voudrais pas faire de comparaisons entre des situations qui ne sont pas semblables, mais certains d'entre vous les ont faites aujourd'hui. Je souhaite tout de même vous rappeler qu'en Algérie aussi, avant 1954, on faisait de « bonnes » élections. On comptait aussi des élus musulmans, monsieur le ministre, ce qui n'a pas empêché ce pays, après huit ans de guerre, d'accéder à l'indépendance dans des conditions qui n'ont pas été bénéfiques pour les Français qui vivaient sur ce territoire ! (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

Monsieur le rapporteur, vous avez un mauvais souvenir des accords d'Evian ; ils sont intervenus après huit ans de guerre ; est-ce cela que vous voulez en Nouvelle-Calédonie ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Très juste !

M. Claude Estier. Il y a bien d'autres exemples dans le monde dont nous devrions être unanimes à retenir les leçons. En cette fin du XX^e siècle - quoi que vous en pensiez les uns et les autres - la décolonisation est inéluctable. Ne vaut-il pas mieux la conduire dans le dialogue et dans la compréhension de tous plutôt que de la subir dans la violence, dont on ne voit pas en quoi elle servirait mieux les intérêts des populations européennes de Nouvelle-Calédonie ?

MM. André Méric et Jacques Bialski. Très bien !

M. Claude Estier. Au-delà de ces réflexions sur l'intérêt de la France et sur la décolonisation, je voudrais, monsieur le ministre, vous adjurer d'écouter les voix qui vous demandent instamment de ne pas précipiter les choses.

Ces voix ne viennent pas seulement de l'opposition de gauche ou, encore, des milieux spirituels les plus divers ; elles se font entendre au sein même de votre majorité. Cela a été le cas à l'Assemblée nationale où vous l'avez apparemment mal supporté. C'est aussi le cas parmi les sénateurs qui, habituellement, soutiennent votre Gouvernement.

C'est ainsi que notre collègue Louis Virapoullé, qui doit parler aussitôt après moi, répétera peut-être ce qu'il disait hier à un quotidien du matin : « J'affirme de la façon la plus solennelle qui soit que les règles fondamentales du code électoral ne sont pas respectées dans ce texte ». Et notre collègue ajoutait cette description, qui rejoint complètement la nôtre : « Nouméa est la capitale de l'opulence, face à une population canaque déshéritée qui vit campée et retranchée sur elle-même dans des réserves. Il y a urgence à entreprendre d'abord la décolonisation ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Oui, monsieur le ministre, il y a urgence. Renoncez à la consultation de cet été, qui ne peut qu'aggraver encore une situation dont chacun sait qu'elle est explosive en dépit de la description idyllique que vous en avez faite tout à l'heure et qui, d'ailleurs, me semble-t-il, a été sensiblement atténuée par notre rapporteur.

Prenez le temps de créer les conditions d'un vrai dialogue, puis d'une véritable consultation démocratique qui puisse conduire la Nouvelle-Calédonie vers un avenir de progrès, de justice et de paix. Je n'ai pas, monsieur le ministre, étant donné tout ce qui nous sépare, de conseil à vous donner, mais permettez-moi de vous dire que renoncer à cette consultation ou la reporter est de votre intérêt en tant que ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer ; c'est l'intérêt du Gouvernement auquel vous appartenez.

C'est, en tout cas, l'intérêt de la France en même temps que celui de l'ensemble des communautés qui vivent sur ce lointain territoire qui nous est cher, à nous autant qu'à vous. Il n'y a jamais de honte à renoncer à un projet néfaste. Vous vous grandiriez en ne vous obstinant pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais simplement donner une précision. M. Estier, dans son intervention, a dit que j'avais supprimé l'office culturel canaque. Votre information n'est pas tout à fait exacte, monsieur le sénateur. Je ne l'ai pas supprimé, mais je l'ai transformé en office calédonien des cultures océaniques parce que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à la Haute Assemblée, il existe en Nouvelle-Calédonie une communauté calédonienne qui est une mosaïque, à l'intérieur de laquelle se trouvent différentes ethnies.

C'est tellement vrai que le directeur de cet office culturel est un Mélanésien. M. Bialski a dit tout à l'heure que c'était un jardinier...

M. Jacques Bialski. Ce n'était pas péjoratif !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai trouvé cela assez méprisant de sa part.

M. Jacques Bialski. Vous déformez mes propos ! Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais lui rappeler que, de Voltaire à Giraudoux, le jardinier est toujours apparu comme un homme de sagesse.

M. Jacques Bialski. Ce n'était pas du tout péjoratif dans mon esprit ! Vous déformez mes propos !

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus que tous autres, nous qui sommes garants des intérêts des collectivités territoriales, nous avons le devoir de nous pencher sur le problème, ô combien difficile, de la Nouvelle-Calédonie.

Ce territoire, aussi vaste que la Belgique, peuplé de 150 000 habitants, s'interroge sur son avenir.

L'homme de l'outre-mer que je suis reste convaincu que la Nouvelle-Calédonie pourra connaître un destin paisible si nous avons, nous ici, dans cet hémicycle, le courage de nous unir pour lui ouvrir les allées de la prospérité et de la fraternité.

Tous les gouvernements qui se sont succédé ont mesuré l'ampleur de la difficulté. Il nous revient par conséquent, à nous qui sommes les représentants de la nation, de dépassionner le débat.

Évitons de jeter la pierre aux uns et aux autres. Rangeons au placard les critiques inutiles. Je me garderai bien, pour ma part, de juger la politique de l'ancien gouvernement, car sur ce Caillou se dressent des obstacles insurmontables, pour ne pas dire imprévisibles.

Le présent projet de loi pose, en premier lieu, un problème de forme et, en second lieu, un problème de fond.

Mes chers collègues, j'entends, en m'exprimant à titre personnel, aborder ce débat avec calme, avec sérénité et avec l'expérience qui est la mienne. Un texte de cette importance mérite que l'on aille au fond de tous les problèmes.

Voyons tout d'abord le problème de forme. On peut, certes, être choqué par la formule « indépendance-association » proposée par Edgard Pisani. Mais, voulait-il vraiment l'indépendance ou ne cherchait-il pas, avec d'autres, dans le cadre d'un compromis, contestable peut-être, à réconcilier les ethnies ? (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

En tout cas, laissons à l'Histoire le soin de le juger ! Encore une fois, évitons les querelles inutiles ! Unissons-nous pour trouver la solution au problème crucial qui se pose !

Nul ne peut, monsieur le ministre, ignorer que vous éprouvez pour l'outre-mer une passion profonde.

Il serait injuste de ne pas reconnaître que vous avez accompli un effort remarquable pour tenter de relancer l'économie du territoire.

Vous avez renforcé à bon droit les moyens de sécurité, indemnisé tous ceux qui, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent, avaient gravement souffert d'une insurrection injustifiée.

Le destin de la Nouvelle-Calédonie ne doit être recherché ni dans la voie du sang ni dans celle de la terreur.

Votre grand mérite, monsieur le ministre, a été de pacifier le territoire. Mais alors il se pose à nous tous un problème crucial : faut-il agir dans la précipitation ou dans le cadre d'une plus longue réflexion ? Est-il vraiment urgent d'organiser la consultation prévue par la loi du 17 juillet 1986 ?

J'éprouve une inquiétude profonde et je ne peux m'empêcher de formuler certaines réserves, même après les améliorations proposées avec tant de compétence par notre collègue M. Dailly, au nom de la commission des lois.

Monsieur le ministre, je me permets de citer la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale le 10 avril 1987 : « Le principe retenu pour la participation au vote est celui d'une résidence de trois ans sur le territoire » - c'est l'article 3 du projet de loi - et vous ajoutiez : « Il apparaît que cette restriction du corps électoral peut être valablement retenue, sous réserve naturellement d'une décision éventuellement contraire du Conseil constitutionnel. »

Je ne mets pas votre bonne foi en doute. Mais vous émettez, certes sans le vouloir, un doute quant au caractère constitutionnel de votre projet de loi.

Un projet de loi est constitutionnel ou il ne l'est pas.

L'opinion, sans aucun doute, prendra acte de vos réserves et elle ne manquera pas de retenir que cette importante consultation ne se déroule pas dans un climat de clarté constitutionnelle.

Par ailleurs, comment ne pas souligner que l'article 53, alinéa 3, de la Constitution précise que doivent être consultées les populations intéressées - ce texte est d'une interprétation simple - c'est-à-dire tous ceux et celles qui vivent en Nouvelle-Calédonie et qui y sont enracinés ?

Permettre à des fonctionnaires dits « tournants » - je les connais bien - qui peuvent, avec la plus grande facilité, justifier de cette notion de résidence, nous place manifestement en présence de listes électorales qui ne peuvent être considérées comme crédibles. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes.*)

Et puis, comment ne pas rappeler que vous êtes contraint de respecter le caractère sacro-saint de la permanence des listes électorales ?

En tant que sénateurs, il est de notre devoir d'attirer votre attention sur cette règle fondamentale. L'article 16 du code électoral - tous les maires le savent parfaitement - dispose que la liste électorale est permanente et l'article R. 5 de ce même code dispose que la période de révision des listes électorales court du 1^{er} septembre jusqu'au dernier jour de l'année. Je suis donc un peu inquiet par le type de révision qui nous est proposé. Tous les citoyens sont assujettis en droit français à cette permanence des listes électorales. Une fois la liste établie, elle est placée dans un coffre et personne ne peut plus y toucher.

M. André Méric. Très bien !

M. Louis Virapoullé. On ne peut, en accomplissant je ne sais quelle acrobatie juridique, mettre en cause ce caractère de la permanence des listes électorales qui est l'un des principes fondamentaux de notre droit en matière électorale.

La consultation que vous organisez ne peut se dérouler sans une révision des listes électorales dans les conditions prévues par le code.

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Les faits démontrent que les Caldoches, qui sont plus avertis que les Canaques, s'inscrivent - et c'est leur droit - sur les listes électorales. Tout devra être fait pour que les Canaques, qui sont moins instruits, sachent qu'ils peuvent se faire inscrire. Autrement, ces listes électorales, qui manquent de crédibilité, ne seront pas considérées comme authentiques.

Comme j'aurais souhaité, monsieur le ministre, que l'homme généreux et juste que vous êtes accepte ces critiques, qui, croyez-moi, sont justifiées !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Je constate avec une profonde tristesse, monsieur le ministre, que, malgré votre dévouement pour l'outre-mer, vous avez déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi qui, d'une part, soulève un doute sérieux au point de vue constitutionnel et qui, d'autre part, organise une consultation sur des listes manquant de crédibilité et, de surplus, ne semblant pas authentiques.

Allons plus au fond du débat ! Nous sommes en présence, mes chers collègues, non pas, comme certains pourraient être tentés de le penser, d'un conflit politique, mais d'un conflit ethnique qu'une consultation, à elle seule, ne peut résoudre.

Il existe un peuple canaque ou, si vous le préférez, en dépit des métissages, ce que l'on peut appeler une population canaque, qui possède son identité, ses traditions, sa façon de penser.

Certes, la générosité de la France n'est pas mise en cause. Notre pays a toujours assuré à tous ceux qui voulaient vivre sous la protection du plus beau drapeau du monde, liberté, sécurité, justice. Mais le colonialisme a, hélas été parfois la cause de bien des malheurs !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Louis Virapoullé. C'est pourquoi, tout au long de ma vie, j'ai lutté viscéralement contre le colonialisme. J'ai toujours pensé que l'égalité des citoyens devait s'appliquer à tous et, croyez-moi, je suis fier de défendre les couleurs de la départementalisation. Je faillirais à ma tâche et je trahirais ma conscience si je ne posais pas franchement le problème de la Nouvelle-Calédonie.

Certes, vous n'êtes pas, monsieur le ministre, responsable de cette situation. Celui qui vous parle connaît ce problème à fond. L'entente s'est réalisée dans les départements d'outre-mer, en dépit des sensibilités politiques, au nom de l'unité de la République, parce que nous avons su faire reculer tous ceux qui ont voulu détruire l'égalité des chances pour régner en maîtres.

Pourquoi le Gouvernement de la République, je devrais dire les gouvernements de la République n'ont-ils pas mis en œuvre cette politique en Nouvelle-Calédonie ?

Vous avez eu tout à l'heure, monsieur le ministre, dans les couloirs, la courtoisie de m'indiquer que M. Chirac avait reçu M. Tjibaou. J'en prends acte et je vous en remercie.

Je vous ferai cependant remarquer que M. Chirac devait également recevoir M. Tjibaou au mois de novembre et que, par la suite, cette rencontre n'a pas eu lieu.

M. René Régnault. Eh non !

M. Jean-Pierre Bayle. Il n'y a que le Président qui reçoit tout le monde !

M. Louis Virapoullé. La question se pose de savoir qui a bloqué cette rencontre alors que M. Chirac, cet homme si généreux qui a la passion de l'outre-mer, aurait pu éventuellement faire jaillir l'étincelle de l'entente.

En réalité, mes chers collègues, la Nouvelle-Calédonie a été pendant longtemps, non pas une colonie de la France - il ne faut pas se masquer le visage - mais la colonie d'une seule famille qui a transformé Nouméa en capitale de l'opulence...

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Eh oui !

M. Louis Virapoullé. ...et du mépris face au peuple canaque campé dans les réserves.

Nous avons laissé s'édifier une sorte de mur de la honte entre une population aisée et une population rejetée et méprisée.

M. Claude Estier. Voilà la vérité !

M. Louis Virapoullé. Nous avons laissé à un colonialisme hautain le privilège de dominer; dans le cadre d'un cloisonnement détestable, une population faible, démunie, avide de justice.

Cette concentration de tous les pouvoirs, sous une forme plus ou moins déguisée, entre les mains d'un capitalisme sans pitié...

M. Jean Garcia. Tiens, tiens ! le capitalisme !

M. Louis Virapoullé. ...constitue un sacrilège face au peuple canaque, auquel on a fermé l'école du savoir, sous prétexte qu'il fallait respecter les coutumes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je vous ai écouté tout à l'heure, monsieur le ministre; vous avez indiqué les progrès réalisés dans le domaine de la scolarisation. C'est vrai, vous avez accompli un effort remarquable à cet égard. Mais existe-t-il un seul universitaire canaque titulaire d'une chaire en France métropolitaine, comme c'est le cas pour les départements d'outre-mer ?

Ayons tous, devant l'opinion publique, nationale ou internationale, la volonté politique de rechercher la solution qui soit légitime.

Je sais, monsieur le ministre, que vous voulez bâtir l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sur les fondations de la franchise et de la loyauté. J'ai été profondément touché par vos propos exprimés avec tant de cœur, tout à l'heure. Je crains cependant qu'en agissant dans la précipitation on en vienne à faire suspecter cette consultation de partialité. Vous qui êtes médecin, méfiez-vous de la tachycardie intense en politique !

L'avenir de la Nouvelle-Calédonie dépend d'une entente entre toutes les forces démocratiques qui siègent dans cette assemblée. Notre division ici sèmera la discorde et provoquera l'explosion sur ce « caillou » pour lequel nous voulons tous un avenir meilleur.

Je crains qu'une partie des Canaques, qui ne vous comprennent plus, ne deviennent des juifs errants, condamnés à jamais à se révolter pour retrouver la terre de leurs ancêtres.

Si vous maintenez cette volonté de consulter rapidement la population, il vous faudra, par la suite, prendre le taureau par les cornes.

La paix sociale ne dépend pas de la force des baïonnettes ni de la domination d'une communauté par l'autre.

Vous qui vous êtes exprimé tout à l'heure avec tant de cœur, faites en sorte que le peuple canaque ne se croie pas condamné à faire le chemin de croix de l'humiliation.

L'entente aurait pu se faire si vous aviez, comme l'a dit notre collègue M. Jean-Marie Girault, clairement défini le statut que vous entendez donner à la Nouvelle-Calédonie au cas où elle se prononcerait en faveur de son maintien au sein de la République française.

Nous voulons savoir si vous envisagez de faire sauter - et, n'ayez pas peur, monsieur le ministre, vous aurez les soutiens nécessaires - les verrous de la colonisation, de multiplier les

écoles, de remplacer progressivement les forces de l'ordre par des instituteurs et des assistantes sociales, d'instaurer l'égalité des chances pour tous.

Il n'est pas question de restreindre les pouvoirs des régions pour aboutir à une concentration du pouvoir à Nouméa. Chaque région doit bénéficier d'une dotation financière qui tienne compte non seulement de la population, mais aussi de l'étendue de la région.

Sur le budget spécial de 1987, d'un montant de 7 milliards de francs Pacifique, les affectations par le haut-commissaire aux régions mélanésiennes du Centre, des îles et du Nord ont été de 150 millions de francs Pacifique pour chaque région, soit, au total, 450 millions de francs Pacifique. La différence, soit 6 550 millions de francs Pacifique, a été affectée aux régions dites non canaques.

M. Jean-Pierre Bayle. Cela en dit long !

M. Louis Virapoullé. Il y a là une injustice intolérable, qui paralyse le développement des régions canaques.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'aller jusqu'au fond de ma conscience.

En réalité, monsieur le ministre, vous aviez l'occasion de faire la première grande réforme qui s'imposait. Il convenait tout simplement de supprimer le franc Pacifique, cette monnaie diabolique qui enrichit la minorité et appauvrit la majorité.

Lorsque j'ai été élu, voilà quelques années de cela, sénateur de la Réunion, avec d'autres parlementaires nous avons pris la décision de supprimer le franc C.F.A. En effet, l'opinion publique comprend mal que la France métropolitaine envoie en Nouvelle-Calédonie des francs français qui se transforment de façon automatique en francs Pacifique à un moment où l'Europe recherche l'unité monétaire. Cette suppression du franc Pacifique vous aurait permis de vérifier quels sont ceux qui sont attachés à leur porte-monnaie et ceux qui sont attachés à la France. (*Eh oui ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Une seule République, une seule monnaie, voilà la devise que vous auriez dû donner à votre réforme.

Soyez vigilant, monsieur le ministre. Le parlementaire que je suis vous demande de vous méfier des colonialistes, pour lesquels compte non pas l'intérêt de la France, mais leur intérêt propre.

Oh ! je le sais, votre tâche est difficile.

Faites en sorte que la France ne connaisse pas en Nouvelle-Calédonie cette morne défaite de Diên Biên Phu qui figure dans l'armoire des humiliations, aux côtés de la reddition de Vercingétorix à Alésia ou de l'ultime défaite de Napoléon à Waterloo.

Méfions-nous d'une régionalisation figée, qui reviendrait en fait à maintenir le colonialisme.

Rien ne nous interdit d'aller au-delà de la régionalisation. L'essentiel est que la Nouvelle-Calédonie puisse, dans une étroite association avec la France, s'administrer dans un climat de justice, de fraternité, de prospérité et d'amitié. Il est du devoir du Gouvernement de dire oui à la dignité, oui à la fierté, oui à la liberté du peuple canaque au sein de la République française.

Il est également de notre devoir de faire en sorte que les Caldoches, dont les ancêtres reposent dans la terre de ce territoire si beau, puissent participer, eux aussi, sur un pied d'égalité et dans l'optique de la fraternité, à l'administration de ce qu'il est courant d'appeler le « caillou ».

L'avenir de la Nouvelle-Calédonie dépend de la réconciliation de toutes les ethnies. Que les communautés qui y vivent prennent garde ! Ce territoire qu'elles aiment tant est sérieusement convoité par certaines puissances totalitaires. C'est pour cela que je dis : sans réconciliation et sans la France, point de salut pour la Nouvelle-Calédonie.

Le Gouvernement est exact au rendez-vous, avez-vous dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur. Le sénateur qui vous parle, monsieur le ministre, s'exprime librement et non pas au garde-à-vous. J'ai tenu, dans ce débat important, à m'exprimer dans l'intérêt de la France, comme dans celui de la Nouvelle-Calédonie.

Permettez-moi, mes chers collègues, de conclure par ces quelques vers que Paul Eluard a consacrés au mot liberté :

« Liberté,

« Sur chaque bouffée d'aurore,

« Sur la mer, sur les bateaux,

« Sur la montagne démente,
« J'écris ton nom. »

Oui, mes chers collègues, quel bel idéal pour la France, de bâtir la Calédonie de demain dans la sphère de la liberté pour tous et de la réconciliation des communautés entre elles ! (*Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste et sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Virapoullé, vous nous avez invités à dépassionner le débat ; je vous répondrai donc sans passion.

Je connais vos sentiments de cœur, je connais vos sentiments nationaux et votre soutien à la politique qui est menée par le Gouvernement en faveur de l'outre-mer. C'est pourquoi vous me permettez de relever certains points dans votre intervention qui justifient des précisions susceptibles de compléter utilement votre information.

Pour ce qui concerne les critiques de forme, je ne reviendrai pas sur le remarquable travail d'approfondissement juridique qui a été conduit par votre commission des lois et qui a été exposé avec une grande clarté par votre rapporteur, M. Dailly. Cette réflexion a dû apaiser largement les craintes que vous avez exprimées ces derniers jours. J'ajoute que, pour ma part, j'attends avec la plus grande sérénité une éventuelle prise de position du juge constitutionnel.

En revanche, je tiens à relever certaines de vos affirmations sur la situation en Nouvelle-Calédonie, qui sont, je dois le dire, contraires à la réalité du territoire.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est faible !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Tout d'abord, il est difficile de voir en Nouméa une capitale du mépris : tous les milieux sociaux, toutes les ethnies y vivent et y travaillent fraternellement.

M. René Régnauld. Nous l'avons vu !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. La sortie des écoles, l'assistance au culte, l'attente aux stations d'autobus sont autant d'images quotidiennes qui illustrent cette réalité. Vous pourriez aisément vous croire, monsieur Virapoullé, par exemple à Saint-Denis de la Réunion ! (*M. Virapoullé fait un geste de dénégation.*)

Vous avez évoqué le peuple canaque campé dans des réserves.

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je regrette d'avoir à vous dire, monsieur le sénateur, que c'est une vision complètement anachronique de la société mélanésienne. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

S'il subsiste 500 000 hectares de terres en propriété coutumière, les Mélanésiens les considèrent comme autant de gages du respect de leur identité culturelle et coutumière.

Vous souhaitez par ailleurs la multiplication des écoles. Mais savez-vous que l'on constate en Nouvelle-Calédonie un taux de scolarisation de 100 p. 100 et qu'il existe une classe pour vingt élèves ?

M. Jean-Pierre Bayle. Combien de lycées y a-t-il en brousse ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cela constitue une moyenne plus favorable que dans la plupart des régions métropolitaines.

M. Jacques Bialski. C'est incroyable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un lycée à Nouméa !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez posé la question, monsieur Virapoullé : « Y a-t-il un seul universitaire canaque ? » Cela m'a rappelé le propos de quelqu'un qui n'appartient pas à la même formation politique : « Y a-t-il des avocats, des médecins ou des sous-préfets canaques ? » Je puis répondre qu'il y a, en effet, un sous-préfet canaque et qu'aucun sous-préfet calédonien n'est d'origine métropolitaine.

M. Jacques Bialski. Il n'y a pas un médecin !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un lycée à Nouméa !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais combien d'années, monsieur Virapoullé, faut-il pour faire un universitaire, un médecin, un avocat ou un sous-préfet ? Et qui était ministre de la France d'outre-mer il y a trente ans, quand il fallait peut-être faire un effort en Nouvelle-Calédonie ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La situation perdure depuis cent trente ans !

M. Jacques Bialski. C'est incroyable !

M. Claude Estier. Heureusement que le débat est dépassionné !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour ce qui concerne les régions, vous affirmez que 6 550 millions de francs Pacifique ont été affectés aux régions non canaques. Si c'est ainsi, monsieur le sénateur, que vous désignez en des termes qui me semblent vraiment peu appropriés la région Sud, je dois vous indiquer que cette région a reçu, en 1987, une dotation d'Etat de 230 millions de francs Pacifique pour plus de 80 000 habitants, alors que la région Centre, par exemple, s'est vu attribuer 150 millions de francs Pacifique pour 23 000 habitants et la région des îles Loyautés 150 millions de francs Pacifique pour 15 000 habitants.

M. Franck Sérusclat. Il y a les mêmes travaux à faire !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je m'arrête là, monsieur le sénateur, car je ne veux pas poursuivre cette énumération qui pourrait devenir fastidieuse. Vous avez souhaité que le Gouvernement diffère cette consultation. J'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que cette consultation d'autodétermination des populations intéressées ne réglerait pas - tout le monde le reconnaît - tous les problèmes qui se posent à la Nouvelle-Calédonie. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Bialski. Aucun !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Personne ne l'a dit. Elle aura le grand mérite - les propos que j'entends sur ces bancs le démontrent (*M. le ministre se tourne vers la gauche de l'hémicycle*), et, monsieur Virapoullé, je vous connais trop pour savoir que vous ne serez pas insensible à cet argument - de substituer un état de droit à une situation de fait. M. le sénateur Dick Ukeiwé peut en porter témoignage.

De 1984 à 1986, par des manipulations, par des pressions, par la démission de l'autorité de l'Etat, (*Exclamations sur les travées socialistes*) par un Etat insurrectionnel qui a été favorisé,...

M. Franck Sérusclat. Vous y croyez ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... qui a été organisé, on a voulu systématiquement ...

M. Jean-Pierre Bayle. C'est scandaleux !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... supprimer, diminuer une majorité qui existait, ...

M. Jacques Bialski. C'est honteux, ce n'est pas sérieux.

M. Claude Estier. C'est indigne.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... qui était une majorité pluri-ethnique. Si, aujourd'hui, de bonnes âmes se penchent sur le sort de certains Mélanésiens défavorisés, je les comprends parfaitement et je partage leurs sentiments.

M. Jean-Pierre Bayle. Eh bien, voyons !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il faudrait qu'avec nous ils se penchent aussi sur le sort de ces populations d'origine polynésienne, wallisienne et futunienne qui, pendant les grands événements de 1984 à 1986, parce qu'ils étaient les plus démunis, les plus modestes, ont subi les pires exactions.

Ces femmes polynésiennes et wallisiennes qui ont été violées à Thio, qui ont été battues souvent à mort, ces fermes qui ont été incendiées, ces villages qui ont été pillés,...

M. Jean-Pierre Bayle. Les Kanaks.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... c'est une situation de fait qui a été organisée sur le territoire.

Monsieur le sénateur, si la consultation des populations intéressées n'avait qu'un seul mérite, celui de substituer un état de droit à une situation de fait, ...

M. René Rénault. C'est de la provocation !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... ce serait un mérite extraordinaire et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement tient à cette consultation, qui avait été décidée par toutes les formations politiques, notamment par le parti socialiste lorsqu'il était au pouvoir, et qui avait décidé de l'organiser au mois de décembre 1987.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'était pas les mêmes conditions !

M. Jacques Bialski. C'était dans un autre contexte !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Virapoullé, vous avez parlé des Canaques et des Caldoches ! Vous avez fait une caricature de la situation calédonienne.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est l'Histoire !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Les Caldoches sont ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie et qui sont d'origine européenne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A Nouméa !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il convient que vous sachiez, monsieur le sénateur, que, parmi eux, il y en a qui sont indépendantistes et qui sont, d'ailleurs, les plus virulents. Ce sont ceux qui servent le plus souvent de ferment à cette tendance indépendantiste.

M. Jean-Pierre Bayle. Complot politique !

M. Jacques Bialski. C'est l'alibi !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce sont eux qui rédigent pratiquement tous les textes publiés. Ce sont eux qui sont systématiquement derrière toutes les manifestations.

M. René Rénault. Les trotskistes !

M. Franck Sérusclat. Les Canaques sont pour la France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Kadhafi ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Parmi les Canaques, beaucoup ne sont pas indépendantistes. Tout à l'heure, M. Dick Ukeiwé vous en a donné un témoignage.

Je voudrais vous lire ce qu'a dit à l'Assemblée nationale M. Nénou-Pwataho, député mélanésien de la Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Pierre Bayle. 10 p. 100 !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il a déclaré :

« Né à Napoémien, Poindimié, petite commune du Nord-Est de notre territoire, je suis un Canaque, un de ceux dont on parle beaucoup depuis quelque temps, un de ceux surtout au nom de qui on s'arroge le droit de parler. Eh bien, le Mélanésien que je suis a beaucoup à dire et à expliquer, au nom des Mélanésiens loyalistes qui me font confiance, d'abord, et au nom de tous les Calédoniens, ensuite.

« Notre territoire offre une grande diversité, géographique mais surtout humaine. Cette diversité se fonde au sein d'une même et unique communauté calédonienne. » Ce n'est pas moi que le dis, mais un député mélanésien.

M. Jean-Pierre Bayle. R.P.R.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. « Depuis quelques années, on veut faire croire à nos compatriotes métropolitains aussi bien qu'à l'étranger qu'il existe en Nouvelle-Calédonie deux blocs opposés l'un à l'autre, pour des raisons tenant à la race et à la couleur de la peau. Rien n'est plus faux !

« Nous sommes une population peu nombreuse sur un vaste territoire et une population pluri-ethnique. Je suis d'origine mélanésienne, mais aussi député de Nouvelle-Calédonie

élu par des électrices et des électeurs de toutes origines ethniques. Je me considère comme le représentant de l'ensemble de la communauté calédonienne et non pas comme celui d'une seule fraction. »

Permettez-moi, monsieur Virapoullé, pour conclure, de vous inviter à vous joindre à moi à l'occasion de mon prochain déplacement en Nouvelle-Calédonie, le 7 mai prochain.

M. René Rénault. Méfiez-vous ! (*Sourires.*)

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je suis persuadé que vous découvrirez avec moi, avec plaisir peut-être, mais aussi avec surprise, la réalité de ce territoire français du Pacifique auquel nous sommes tous profondément attachés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de l'avenir calédonien a pris politiquement une acuité sans cesse avivée par des déclarations multiples et souvent tendancieuses.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Max Lejeune. Le fait que certains escomptent à son sujet un conflit politique dans l'exercice gouvernemental de la cohabitation entre le Premier ministre et le Président de la République n'y est pas étranger.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Max Lejeune. Une consultation va être organisée en Nouvelle-Calédonie de par la loi que nous allons voter pour savoir si, dans leur majorité, les habitants désirent rester français ou veulent accéder à l'indépendance.

Ce sont près de 80 000 électeurs qui se prononceront dans ces îles, dont la principale a 400 kilomètres de longueur sur 50 kilomètres de large, soit deux fois la superficie de la Corse. Elles ne comptent qu'environ 150 000 habitants, une réalité qui semble avoir été oubliée dans tous les débats. Le chef-lieu, Nouméa, atteint 60 000 habitants.

On dit couramment que ces habitants se répartissent ainsi : 60 000 de souche européenne, 55 000 d'origine mélanésienne et 35 000 de diverses origines ethniques - polynésienne, wallisienne, futunienne et vietnamienne.

Cette distinction d'origine raciale, que l'on accentue en parlant de communauté soit caldoche, soit canaque, reste assez fluctuante, tant cette terre a connu, et connaît encore, un métissage constant, un enfant né d'une union mixte étant intégré dans le groupe ethnique auquel appartient ou son père, ou sa mère.

Le leader des canaques d'aujourd'hui, c'est M. Tjibaou, dont le père était japonais et la mère de statut français.

M. Claude Estier. Et alors ?

M. Max Lejeune. J'ai bien le droit de le dire ! Je ne vous interromps jamais quand vous parlez à la tribune.

M. le président. Par courtoisie, mes chers collègues, respectez l'orateur !

M. Max Lejeune. Jamais je n'interromps un de mes collègues. Je vous demande aujourd'hui, même si cela ne vous plaît pas, de m'écouter, car vous savez que j'irai jusqu'au bout.

Toute cette population a vécu longtemps dans la paix, malgré des genres de vie différents de par les origines ou les coutumes tribales.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle le bataillon du Pacifique participa aux hostilités dans les Forces françaises libres, la Nouvelle-Calédonie choisit le statut de territoire d'outre-mer, qui devait effacer progressivement les anciennes caractéristiques coloniales.

Les lenteurs, les hésitations, les erreurs administratives avaient, certes, déçu les élus locaux et la population, mais aucun antagonisme grave ne se manifesta, même lorsqu'en 1963 l'abrogation regrettable du statut supprima les ministres locaux et remit l'autorité à un gouverneur.

La visite du président Giscard d'Estaing en 1979 se déroula dans un climat d'unité recherchée par tous, comme celle du général de Gaulle en 1956.

C'est depuis 1981 qu'une dégradation sérieuse apparut et se développa dans la mesure où le pouvoir, au lieu de rester arbitre, privilégia par idéologie une tendance politique et enclencha un mécanisme de prédétermination qu'il essaya vainement de faire aboutir jusqu'en 1986 !

M. Jacques Bialski. C'est incroyable !

M. Claude Estier. Il ne veut pas qu'on l'interrompe.

M. Max Lejeune. Les indépendantistes s'affirmèrent, protégés et aidés par les secrétaires d'Etat et hauts-commissaires successifs. Il ne pouvait en être autrement, dans la mesure où, dans sa déclaration du 9 novembre 1979, le nouveau parti socialiste avait affirmé : « Le front indépendantiste a exprimé la juste revendication : l'indépendance du peuple canaque et sa volonté de garantir les droits de l'homme dans l'indépendance. »

La presse avait relaté, je m'en étais fait l'écho à la tribune sans encourir de démenti, que le premier secrétaire du parti, François Mitterrand, avait en 1979 signé avec le député Roch Pidjot un protocole par lequel il s'engageait à accorder l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie s'il accédait au pouvoir. Le front indépendantiste, fort de cet appui, avait fait campagne aux élections présidentielles sur le thème : « François Mitterrand égale indépendance canaque socialiste ».

Le nouveau secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. en 1981, Henri Emmanuelli, ne se contenta pas de déclarer : « Il est juste temps de modifier en profondeur la réalité économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie », ce qui pouvait apparaître indispensable à beaucoup. Mais il remit en cause le statut même de la Nouvelle-Calédonie. C'est alors que M. Christian Nucci, député socialiste, fut nommé haut-commissaire à Nouméa.

C'est sous son proconsulat que M. Dick Ukeiwé fut écarté au bénéfice de M. Tjibaou de la présidence de l'assemblée territoriale et que tous les éléments hostiles à l'allégeance française se mirent en place. Le parti indépendantiste calédonien fut créé en 1982. Le « gouvernement Mauroy » obtint du Parlement la faculté d'agir par ordonnances dans le territoire, et le Premier ministre déclara : « Si cela apparaissait nécessaire, les institutions seront modifiées plus profondément. »

Ainsi, cette politique nouvelle s'affirmait sans consultation des électeurs intéressés. Le député M. Jacques Lafleur ayant démissionné de son mandat pour protester contre cette attitude du Gouvernement à l'égard des populations locales fut réélu par 91,95 p. 100 des voix et le secrétaire d'Etat M. Emmanuelli se permit ce commentaire : « Cette élection n'apporte rien ; réélection ou pas, le Gouvernement poursuit sa politique. »

C'était bien là l'affirmation d'une politique de prédétermination sans consultation aucune des intéressés.

Les violences devaient naturellement naître à la suite de telles prises de position perçues par les agitateurs canaques comme un encouragement : des gendarmes furent tués et blessés dans des affrontements avec des extrémistes. La participation effective d'éléments métropolitains plus ou moins maoïstes et proches du parti kanak anticolonialiste contribua au durcissement idéologique de cet antagonisme.

C'est ensuite que M. Lemoine, secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., indiqua, en juillet 1983, lors de la table ronde de Nainville-les-Roches, que « le Gouvernement s'engageait à favoriser la démarche vers l'autodétermination du peuple calédonien en annonçant un référendum en 1989 ». L'assemblée territoriale ayant rejeté le projet de nouveau statut après son adoption par l'Assemblée nationale, le front de libération nationale kanak socialiste se constitua. Plusieurs de ses dirigeants se rendirent alors en Libye. Les violences se multipliaient sous différentes formes et les broussards caldoches étaient en fait chassés de leurs exploitations.

Le F.L.N.K.S. avait annoncé qu'il boycotterait les élections à l'assemblée territoriale et, malgré de nombreux incidents à l'origine des abstentions, en novembre 1983, les loyalistes l'emportèrent avec trente-cinq sièges sur quarante-deux. Le secrétaire d'Etat M. Lemoine crut utile de faire une distinction entre le pays légal et le pays réel.

La riposte, inattendue pour le Gouvernement, fut l'élection de notre collègue M. Dick Ukeiwé aux fonctions de président du gouvernement territorial, avec nombre de Mélanésiens parmi ses ministres. C'est alors que fut constitué autour de Tjibaou, chef de l'opposition, un prétendu gouvernement provisoire kanak arborant son propre drapeau.

Oublieux de ses devoirs, le Gouvernement ne réagit pas contre ce premier acte de sécession et se contenta d'annoncer l'organisation d'une commission référendaire avant 1986.

Ce refus du dialogue était la conséquence de deux exigences indépendantistes : la première, que seuls les Mélanésiens puissent participer à la consultation référendaire, à l'exclusion des autres ethnies et la seconde, que cette consultation aboutisse à l'indépendance.

Le Président de la République ne pouvait pourtant pas oublier ce que, le 22 décembre 1950, un ministre de la France d'outre-mer, M. François Mitterrand, avait répondu à l'Assemblée nationale : « Est-ce utile de revenir sur les données essentielles, à savoir que la Constitution et tous les textes qui en sont issus prévoient l'égalité des droits quelles que soient l'origine raciale, la religion, la croyance et disposent que les droits inaliénables et sacrés sont partagés quelle que soit l'origine ? »

Je passe rapidement, car tous mes collègues doivent s'en souvenir, sur la nomination, le 3 décembre 1984, de M. Pisani en qualité de délégué du Gouvernement et sur les épisodes de sa désastreuse politique. Bien loin de calmer les violences, elle ne fit que les aggraver en raison d'une faiblesse coupable dans le maintien de la sécurité.

Après l'assassinat d'un jeune caldoche et la « neutralisation » - nous avons beaucoup apprécié ce terme à l'époque - sur ordre d'Eloi Machoro, la confusion devient totale et, en janvier 1985, le voyage du Président de la République qui se contenta de survoler du haut d'un hélicoptère 40 000 manifestants tricolores proclamant leur attachement à la France...

M. Jacques Bialski. C'est inadmissible !

M. Max Lejeune. ... et de réserver ses visites aux indépendantistes du F.L.N.K.S. n'arrangea rien.

Le Sénat, pour sa part, avait à différentes reprises manifesté son refus d'accepter la politique désastreuse du Gouvernement et de son délégué. Il avait au contraire approuvé et appuyé ostensiblement le plan d'appartenance à la République et d'autonomie interne que le président Ukeiwé avait développé à cette tribune ; et je rappelle que son discours, par délibération de notre assemblée, fut affiché dans toutes les communes de France.

Durant tous ces événements, M. Fabius ne manifesta guère son sens des responsabilités. Il se décida enfin à proposer le rappel à Paris de M. Pisani, nommé ministre en mai 1985.

Son successeur à Nouméa, M. Fernand Wibaux, réussit, lui, à apaiser les esprits et obtint, dans le rétablissement de l'ordre, des résultats certains.

C'est alors que M. Pisani précisa son projet d'un statut évolutif indépendance-association, formule éminemment hypocrite, car qui pouvait croire que ce territoire, une fois abandonné par la France, pouvait rester indépendant ? En fait, c'est à un nouveau Cuba qu'aurait abouti le succès de cette proposition, si, soumise à une consultation référendaire, les électeurs étaient tombés dans ce piège.

Elle provoqua la déclaration commune de l'ancien président de la République M. Valéry Giscard d'Estaing et de six anciens premiers ministres, unanimes ils ont dénoncé la politique du Gouvernement socialiste qui préjugait le libre avenir des Calédoniens et compromettrait gravement les intérêts de la France dans le Pacifique.

Pour parvenir à leurs fins, Fabius et Pisani firent adopter un découpage conçu pour donner aux indépendantistes, pourtant minoritaires, la majorité dans trois régions sur quatre.

C'est le résultat qui fut atteint bien que, le 19 septembre 1985, les Calédoniens se soient prononcés dans une proportion des deux tiers pour les listes fidèles à la France, avec un taux de participation générale de 80 p. 100. On a constaté alors que, sur 45 p. 100 de Calédoniens classés Canaques à l'Assemblée nationale par M. Jospin, le F.L.N.K.S. n'avait obtenu que 22 p. 100 : 22 p. 100 sur 45 p. 100 !

Quel courage fallait-il à nos compatriotes pour manifester leur volonté de rester Français malgré le Gouvernement et contre lui ! Cette détermination eut pour résultat d'obliger le gouvernement Fabius à renoncer à la consultation référendaire qui fut reportée après les élections législatives, mais le scrutin de septembre 1984 consacra pourtant l'application du statut Pisani et abrogea purement et simplement, moins d'un an après son adoption, le statut Lemoine.

Voilà un tableau, un peu trop long certes mais qu'il fallait rappeler, de la politique qui a été menée de 1981 à 1986, et ce, sans aucune conclusion si ce n'est le désordre, si ce n'est l'opposition entre les ethnies et, véritablement, un échec.

M. Claude Estier. Vous auriez aussi pu rappeler votre politique en Algérie !

M. Max Lejeune. La politique que j'ai faite en Algérie, monsieur, je l'ai menée au nom d'un gouvernement et d'une formation politique à laquelle vous apparteniez.

M. Claude Estier. Non !

M. Max Lejeune. Vous n'aviez peut-être pas la même tendance que moi mais, dans ces circonstances-là, j'ai appliqué la politique du Gouvernement de la République présidé par M. Guy Mollet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Bialski. Vous avez raison d'applaudir !

M. Jean-Pierre Bayle. Les bons socialistes sont morts !

M. Max Lejeune. Les élections de 1986 ont heureusement arrêté le processus de dégradation, l'ordre républicain a été rétabli, suivant la vieille formule.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Bialski. Comme en Algérie !

M. Max Lejeune. La politique menée sur le plan économique et social par le gouvernement Chirac a ramené le calme et la confiance par l'indemnisation de 1 400 personnes victimes des événements, par le doublement des aides sociales aux déshérités, par le travail assuré à beaucoup, par un programme d'habitat et par la relance de l'économie locale.

L'espoir est revenu dans de larges éléments de cette population aux composantes ethniques si diverses, elles considèrent toutes qu'elles sont chez elles sur cette terre qui est devenue la leur par leur travail et leurs espoirs.

La consultation référendaire dont nous discutons les conditions est nécessaire pour revenir d'une situation de fait que cette politique de prédétermination a provoquée à une situation de droit pour que cesse l'incertitude.

Les forces de l'ordre sont aujourd'hui inférieures de plus de 600 à ce qu'elles étaient antérieurement, les C.R.S. et gendarmes étant d'ailleurs largement remplacés par des soldats de l'armée de terre.

Il faut donc souhaiter que cette consultation puisse se dérouler dans le calme et dans les conditions d'impartialité qui sont prévues par la loi. Il s'agit non pas de revanche, mais de loyauté et de compréhension.

La loi du 17 juillet 1986 a prévu que, après un référendum escompté favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France républicaine, le Gouvernement propose un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, comme l'avait souhaité le projet de notre collègue Dick Ukeiwé.

Tel est le processus qui suivrait le vote d'autodétermination. Il implique fatalement la reprise d'un dialogue confiant.

C'est d'ailleurs le Parlement qui, après consultation du congrès du territoire, adoptera le nouveau statut de la Calédonie, l'article 74 de la Constitution précisant que l'organisation particulière des territoires d'outre-mer doit tenir compte de leurs intérêts propres, dans l'ensemble des intérêts de la République. Ce nécessaire dialogue devrait être d'autant plus facile à l'intérieur des régions et de l'île que les Calédoniens, dont beaucoup se connaissent familialement - on semble l'ignorer - voudront prendre en main, dans des institutions souples représentatives de toutes les tendances, la responsabilité de leur avenir en élargissant leurs palabres et leurs contacts.

Il est souhaitable que les jeunes, attirés par la modernité et l'action individuelle, soient à l'abri de contraintes tribales, aussi respectables soient-elles, ce qui n'est pas contradictoire avec la volonté de garder son statut personnel. Les traditions ne doivent pas enrayer le progrès indispensable dans le monde de demain, qui est promis à une vie communautaire. Un programme d'accession à la propriété foncière doit individualiser les efforts. Aujourd'hui, les Mélanésiens détiennent la majorité des terres appropriées.

La scolarisation qui a été réalisée pour 52 000 enfants doit être accentuée pour tous dans des conditions analogues. Une grande œuvre est à entreprendre dans un territoire restreint pour que chacun s'y sente libre, se sente concerné par la prospérité et l'avenir de son île.

La Nouvelle-Calédonie, au cœur de sa zone de richesses, non seulement dans son sol mais aussi au fond des mers - 2,5 millions de kilomètres carrés qui l'entourent - peut être, aux antipodes, une chance pour la France et le point de départ de nombreuses recherches et exploitations.

Par sa position géographique, elle occupe une position clef pour les forces aériennes et navales du monde libre, dans l'équilibre géopolitique du monde ; le couloir entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie assurant le passage des unités sous-marines entre le Pacifique Sud et l'océan Indien. Une base militaire à Nouméa, a-t-on dit un jour, devrait être aménagée. La meilleure base, c'est aujourd'hui l'appartenance de la Calédonie à la République française. On comprend donc les raisons de toutes ces menées hostiles et la vivacité des activités étrangères contestant notre présence, qui est également celle de l'Europe.

Il est d'ailleurs irritant de constater que les Etats, grands et petits, qui veulent chapitrer les Calédoniens sur leur avenir n'assurent pas à leurs populations les libertés, le niveau de vie et la protection sociale que la France assure aux siennes.

Aujourd'hui, il importe d'oublier toutes les imprudences politiques, de refouler les menées étrangères, mais surtout de tourner la page, d'effacer sur cette terre les mauvais souvenirs et d'y affirmer pour tous, si divers, le droit au bonheur dans la réconciliation.

Si, aujourd'hui, M. le président de la République reprenait ce qu'il avait déclaré lors de sa première rencontre, le 2 décembre 1984, avec Dick Ukeiwé, à savoir que « tout serait fait, tout serait dit, tout serait étudié pour que la Nouvelle-Calédonie demeure la France si tel était le souhait du peuple calédonien », il ferait, dans son rôle de gardien de la Constitution, de garant de l'intégrité du territoire national et des libertés publiques, un geste d'apaisement qui s'inscrirait avec honneur dans notre histoire nationale. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois encore, notre Haute Assemblée est réunie afin de décider de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ; aussi suis-je particulièrement heureux de pouvoir prendre la parole : bien que n'étant pas sénateur de Nouvelle-Calédonie, je souhaite intervenir dans ce débat.

Comme mon collègue et ami le président Dick Ukeiwé, je suis sénateur d'un territoire français du Pacifique. Mais, surtout, la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna sont extrêmement liées ; elles sont indissociables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Sosefo Makapé Papilio. Avant 1961, les îles Wallis et Futuna étaient rattachées à la Nouvelle-Calédonie : on parlait de « la Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

En effet, en Nouvelle-Calédonie vit une communauté wallisienne et futunienne plus importante qu'à Wallis-et-Futuna, de même que, dans ces îles dont je suis sénateur, vivent de nombreux Mélanésiens.

J'apporterai donc mon témoignage en même temps que mon soutien au projet de loi de référendum dont nous débattons aujourd'hui.

Je voudrais vous dire combien sont grandes la confiance et la sérénité dont font preuve mes compatriotes. Mais cette confiance ne subsistera qu'à une seule condition : que la Nouvelle-Calédonie reste française.

L'expérience vécue par certains des miens me permet d'affirmer solennellement que l'indépendance prônée par le F.L.N.K.S. ainsi que par les socialistes est la condamnation même du peuple kanak.

M. Henri de Raincourt. Très bien !

M. Sosefo Makapé Papilio. C'est la porte ouverte à la guerre fratricide, à la mise à pied d'une économie qui a besoin de l'aide de la France et non de la Libye.

De nombreux problèmes subsistent en Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous nous offrez d'essayer de les résoudre grâce à un projet de loi que mes frères calédoniens appellent de tous leurs vœux.

Puisse ce projet être le point de départ d'un développement économique et culturel équitable. La Nouvelle-Calédonie a besoin d'être soutenue afin de retrouver la paix et la puissance économique qu'elle a perdues. C'est pourquoi j'adhère entièrement au texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais ces réformes ne peuvent exister que si elles sont garanties par les institutions de la République française. Je suis certain que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, êtes prêts à procéder à ces réformes que les socialistes, parce qu'ils nous méprisent, n'ont jamais voulu mettre en œuvre. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Oui, messieurs les socialistes, pendant cinq ans, vous avez gouverné ; mais le résultat de ces quelques années de socialisme n'est plus un secret pour personne ! Dans les territoires lointains, l'image de la France s'est détériorée. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

La France, alors réputée pour sa technologie, est apparue comme un pays dont il fallait avoir honte. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Réputée pour son civisme, elle a été présentée comme un pays terroriste. Réputée comme « la fille aînée de l'Eglise », elle est devenue une « éminence grise » du marxisme.

M. Jacques Bialski. Demandez l'avis de l'église catholique !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, veuillez laisser parler l'orateur !

M. Jean-Pierre Bayle. Qu'il cesse de nous insulter en permanence !

M. François Delga. C'est la vérité, ce n'est pas une insulte !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est plus de la divergence, c'est de l'insulte !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. De grâce, messieurs les socialistes ! Sachez que je suis fier d'être Français, ...

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous aussi !

M. Sosefo Makapé Papilio. ... tout comme mes frères calédoniens. Respectez au moins notre choix, qui est celui de demeurer Français d'outre-mer.

M. Jean Delaneau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez pas le choix !

M. Sosefo Makapé Papilio. Mes chers collègues, je souhaiterais qu'au-delà de nos passions et de nos idéologies nous préparions l'avenir du peuple kanak, du peuple calédonien. C'est l'avenir de la France dans le Pacifique !

Peuples de Calédonie, c'est notre avenir que nous construisons ensemble, dans la France. De nos différences, nous ferons notre complémentarité. L'histoire retiendra ce qu'elle voudra, mais notre histoire, nous la ferons ensemble.

Je voudrais aussi m'adresser aux kanaks, au F.L.N.K.S. Vous avez souhaité exclure mes compatriotes de cette consultation. Vous avez même envisagé de boycotter le scrutin. Vous avez rompu le dialogue avec le Gouvernement. Parce qu'il n'est plus socialiste ?

M. Jacques Bialski. C'est une aubaine, monsieur le ministre !

M. Sosefo Makapé Papilio. Nous sommes un peuple de dialogue, je dirais même de « palabre ». C'est le caractère du Mélanésien, du Polynésien. Mais, depuis quelques années, le dialogue a disparu, la tolérance s'est estompée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a des maisons pour cela ! (*Sourires.*)

M. Sosefo Makapé Papilio. Est-ce l'idée de « pouvoir » qui vous aveugle ainsi ?

Quant à vous, monsieur Tjibaou, ...

M. Jacques Bialski. Il n'est pas là !

M. Sosefo Makapé Papilio. ... oseriez-vous renier le sang polynésien, wallisien même, qui coule dans vos veines ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le sang japonais ?

M. Sosefo Makapé Papilio. Dois-je vous rappeler que j'ai moi-même combattu dans l'Union calédonienne ? J'ai donc vécu à vos côtés à une époque où nous nous battions pour l'égalité des blancs et des noirs, et non pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

Cette égalité, il y a une quarantaine d'années, n'existait pas.

M. Jean-Luc Mélenchon. Il y avait quand même un problème ?

M. Sosefo Makapé Papilio. Mais, grâce aux efforts du Gouvernement, les mentalités ont évolué. En 1987, un Kanak, un Polynésien, un Calédonien, quelle que soit son origine ethnique, peut accéder à des fonctions à haute responsabilité, pourvu qu'il justifie des qualités intellectuelles et morales requises.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est une bonne nouvelle !

M. Sosefo Makapé Papilio. Je sais que ce sont les socialistes qui poussent la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance. Mais, à travers la Nouvelle-Calédonie, c'est l'ensemble des territoires d'outre-mer qui est visé. Demain, ce sera Tahiti, puis Wallis-et-Futuna.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'Alsace-Lorraine ?

M. Sosefo Makapé Papilio. Quand je suis entré au Sénat, en 1971, les socialistes affirmaient déjà que les territoires d'outre-mer représentaient une dépense superflue pour la France.

M. Jean-Pierre Bayle. Ce n'est pas vrai !

M. Sosefo Makapé Papilio. Peut-être avez-vous raison ! Mais n'oubliez pas ce proverbe : « On a toujours besoin d'un plus petit que soi. » L'histoire de France l'illustre parfaitement : les Français d'outre-mer ne sont pas nombreux, mais, en 1914-1918 et en 1939-1945, ils étaient présents.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Sosefo Makapé Papilio. Les bons amis sont toujours là au bon moment. Les Français d'outre-mer, eux, sont même là au mauvais moment.

Vous voyez, messieurs les socialistes, nous avons besoin de la France, c'est vrai ; mais, quand la France a besoin de nous, nous sommes toujours là. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez évoqué certaines répétitions. Vous en entendrez quelques-unes dans mon propos, mais il en est qui sont utiles.

A cette heure, j'apporterai ma pierre à cette réflexion sur le « caillou » (*Sourires*), tant il est vrai que mes souvenirs personnels - j'en prends mon collègue Dick Ukeiwé à témoin - m'ont appris que les pierres servaient à tout en Nouvelle-Calédonie, même à être jetées sur ceux qui viennent tenter de discuter...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont des pierres « Pons » !

M. Roger Chinaud. ... avec ceux qui n'ont pas la même opinion que vous, mais dont le seul résultat est de blesser. Je ne le fus pas personnellement, mais le propre chauffeur de Dick Ukeiwé l'a été en août 1985.

Au demeurant, le texte qui est soumis à l'examen du Sénat résulte d'une disposition de la loi du 17 juillet 1986, excellemment rappelée par notre rapporteur, qui traitait des questions d'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Oui, vous êtes présent au rendez-vous. Je poserai alors une première question sur l'opportunité du référendum. L'annonce de la consultation a curieusement suscité de vives

polémiques sur le bien-fondé et le caractère de la démarche. A l'évidence, il ne s'agit pas d'une idée neuve. Notre rapporteur, M. Dailly, l'a rappelé ; il n'est donc pas nécessaire que j'insiste énormément.

Mais comment ne pas rappeler à mon tour les déclarations du secrétaire d'Etat de l'époque à l'issue des entretiens de Nainville-les-Roches, où cette possibilité de consultation avait été largement évoquée ? Cette idée, en dépit des péripéties et des drames qui se sont déroulés, n'a jamais été abandonnée par ses successeurs. Elle a été consacrée par la loi du 6 septembre 1984, qui prévoyait, en application de l'article 53 de la Constitution, la consultation des populations dans des termes quasiment identiques à ceux qui sont employés aujourd'hui.

On a rappelé la position de M. Roch Pidjot, qui voulait voir réduire le délai de la période transitoire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eh oui !

M. Roger Chinaud. On a rappelé à juste titre, après l'échec du statut Lemoine, que le projet de loi élaboré par le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie avait eu pour effet d'anticiper de deux ans la date de la consultation. Mais il fallait le faire ! En réalité, la loi de juillet 1986 n'a pas introduit de novation très particulière ; s'il y a une novation, elle réside plutôt dans l'attitude de ceux qui, pour des raisons évidentes et multiples, ont cru devoir opérer sur ce sujet un brusque revirement.

L'attitude du Gouvernement est fondée sur le droit et la cohérence. Ceux qui contestent l'opportunité d'une telle consultation sont aujourd'hui victimes de leur illogisme ou de leur panne de mémoire. Mais cela leur arrive de temps en temps ! Ceux qui, aujourd'hui, refusent le principe d'une telle consultation se fondent sur des considérations dictées par l'opportunisme, à moins qu'elles ne le soient sur la crainte du résultat de la consultation.

M. Jean-Pierre Bayle. A l'U.D.F. aussi ?

M. Roger Chinaud. Comme vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, la population de Nouvelle-Calédonie, comme les élus que nous sommes, veut qu'à nouveau un état de droit se substitue à la situation actuelle. Tel est bien, pour nous, le véritable objet du référendum.

Mais je vais tenter de faire justice à deux idées : le thème des « populations intéressées » et le problème de la consultation organisée par l'O.N.U. comme certains le souhaitent, M. Tjibaou, par exemple.

S'agissant de l'affaire des populations intéressées, je regrette que notre collègue Dreyfus-Schmidt ait dû momentanément se désaltérer ; il a bien raison. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je me permettrai quand même de compter sur vous...

M. Jean-Pierre Bayle. Belle idée !

M. Roger Chinaud. ... pour lui transmettre quelques propos dont vous verrez que la sympathie n'est pas exempte, parce que j'éprouve une certaine admiration pour son talent. Je le connais depuis longtemps ; nous avons siégé ensemble à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Bialski. Ce n'est quand même pas très élégant !

M. Roger Chinaud. Le seul commentaire que ses propos m'inspirent - je dois le dire - c'est que, s'il est vraiment un très bon disciple de M. Mitterrand, il est un pâle élève. En effet, dans sa démonstration du début de l'après-midi, il a tenté de procéder à une réédition d'un livre au demeurant fort intéressant écrit par M. Mitterrand, avant de devenir Président de la République, à savoir *La Paille et le Grain*.

La paille de M. Dreyfus-Schmidt a, certes, brillé de tous ses feux ; quant au grain, il était, en revanche, d'un bien petit calibre et cela m'étonne de sa part, car je n'y ai pas retrouvé les vertus premières de son intelligence ! (*Nouvelles protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Bialski. C'est de moins en moins élégant !

M. Roger Chinaud. Monsieur, dans ce domaine, modérez vos initiatives ; elles sont plutôt de sens contraire ! (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Affirmation gratuite !

M. Roger Chinaud. En ce qui concerne le thème des racines, je voudrais simplement comprendre comment on traite ce problème. On nous a rappelé les chiffres : à peu près deux tiers de la population d'origine européenne qui vit en Nouvelle-Calédonie y est née. Alors, messieurs, où est votre logique entre votre position d'aujourd'hui à l'égard de cette population d'origine européenne, bien que calédonienne, et celle dont vous faites les défenseurs pour les nouvelles générations d'émigrés...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est à vous que l'on pose la question !

M. Roger Chinaud. ... nés sur le territoire de la métropole ? Où est votre logique ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur Mélenchon, vous n'avez pas la parole ! Si vous voulez interrompre l'orateur, vous ne pouvez le faire qu'avec son autorisation.

Veillez poursuivre, monsieur Chinaud.

M. Roger Chinaud. M. Mélenchon a l'habitude. Il a un caractère vivant ! Je lui pardonne volontiers, mais je vais essayer de continuer.

J'ai entendu aussi quelque chose d'assez amusant sur l'utilisation du mot « temporaire », à propos de la fameuse affaire du délai de trois ans. Je crois que, là, M. Dreyfus-Schmidt nous a refait, à sa manière, empruntant cette fois-ci sa source non plus au Président de la République, mais à un homme du centre que nous avons tous beaucoup aimé, je veux parler de Fernand Raynaud - je pourrais en citer d'autres, mais vous les avez moins aimés ceux-là - M. Dreyfus-Schmidt nous a refait, dis-je, le coup de la célèbre histoire du délai nécessaire pour que le canon du fusil se refroidisse après que le coup est parti. (*Sourires.*)

M. Dreyfus-Schmidt, pour nous faire une grande proposition, pour appuyer sa thèse, demain peut-être, devant le Conseil constitutionnel, nous dit : il faut un certain temps. Il nous a indiqué, que lorsqu'on avait employé le mot « temporaire », c'était à une époque où l'on ne pouvait pas saisir le Conseil constitutionnel aussi facilement que la majorité l'a voulu. Toutefois, il a oublié de nous dire, faisant référence à un texte de 1976, qu'à ce moment-là, cela aurait très bien pu être fait.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Possible !

M. Roger Chinaud. Il n'a pas voulu définir le mot « temporaire ». Il n'a pas voulu, si j'ose dire, donner une durée au temps. Que vaut alors la force de son argumentation ? Elle m'a surpris venant d'un homme aussi compétent et aussi bon juriste que lui.

Par conséquent, lorsque l'on parle des « populations intéressées », en vérité, cela ne recoupe pas ce que nous avons entendu les uns et les autres, à savoir la théorie du premier occupant.

M. Tjibaou, que j'ai l'occasion de connaître depuis la fin des années soixante - il était en effet le cousin de Dick Ukeiwé ; moi, j'allais à Lifou pour la première fois, puis j'y retournais pour préparer un voyage qu'allait faire un Président de la République - M. Tjibaou, dis-je, n'avait pas, à ce moment-là, parlé de sa thèse du premier occupant. Toutefois, il y revient et vous aussi.

Quand on me parle du premier occupant, j'ai envie de vous dire : messieurs, intervenons ensemble et faisons de l'Australie une nation aborigène, de la Nouvelle-Zélande une nation maorie et, au moins, vous aurez une certaine logique. Au demeurant, j'espère que vous serez d'accord avec nous. Vous serez forcés, pour une fois, de suivre publiquement le Président de la République, avec qui j'étais totalement d'accord quand il a demandé à ces pays de modérer quelque peu leur ardeur, pays qui préféreraient le napalm au dialogue libéral qui est notre règle !

Sur cette affaire de la théorie du premier occupant - je m'adresse là à mes collègues de l'opposition - nous condamnons, bien sûr, ce qui deviendrait alors la force injuste de la loi qui s'appliquerait, certes, à la communauté d'origine européenne, mais encore - comme cela a été excellemment dit - aux Polynésiens, aux Wallisiens, aux Vietnamiens et aux Indonésiens. Sur cette affaire de la théorie du premier occupant, arrêtons-là et topions-là.

Quant à l'affaire des populations intéressées, soyons sérieux ! Le Gouvernement a certes pris, dans ce projet, le risque de définir un temps de résidence sur le territoire. Rarement j'avais entendu des élus socialistes vouloir retirer le droit de vote à des fonctionnaires qui exercent. En effet, ce peut être leur vocation d'être longtemps sur un territoire ! Ce peut être leur vocation de vouloir servir la République dans un territoire lointain et de s'y faire des racines...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Après tout !

M. Roger Chinaud. ... voire d'y terminer leurs jours !

Pourquoi envisager purement et simplement de leur retirer le droit de vote, sous prétexte qu'ils seraient membres plus ou moins itinérants de la fonction publique ? Celui qui vous dit cela ne vient pas de la fonction publique. C'est un exemple malheureusement trop rare dans l'enceinte du Parlement, mais cela est un autre sujet.

Il est une deuxième idée à laquelle je voulais faire justice, celle de cette consultation organisée par l'O.N.U., qui a fait rêver un certain nombre de nos collègues sur ces bancs. Il s'agit, à l'évidence, d'un atterroisement et d'un faux-fuyant.

En premier lieu, pour une raison de droit : la charte ne reconnaît en la matière de compétence à l'Assemblée internationale que pour les territoires sous tutelle, ce qui ne peut manifestement être le cas.

En second lieu - pour une fois, je vais être d'accord avec l'un des propos de M. Estier, ce qui ne nous arrive pas très souvent depuis quatorze ans que nous avons l'occasion de nous affronter régulièrement - tout simplement parce que, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la France a fourni - c'est vrai - de nombreux exemples de décolonisations qui se sont déroulées dans le respect des libertés et des traditions démocratiques.

J'ai eu l'occasion de dire à la tribune de l'Assemblée nationale, lors d'un débat de censure, parlant après François Mitterrand - lui au nom de son groupe et moi au nom du mien - que c'était précisément dans ce domaine une des grandes réussites de la IV^e République, quels qu'aient été les hommes politiques responsables de la conduite de la politique, notamment africaine à cette époque, d'avoir eu une grande continuité et une grande volonté pour permettre au général de Gaulle, avec l'arrivée de la V^e République, de prendre les décisions définitives.

Non, la France n'a pas à rougir des exemples de décolonisation qu'elle a fournis au monde et elle n'a, à cet égard, de leçons à recevoir de personne.

D'ailleurs, au regard de ces exemples, la composition même - je vous invite, mes chers collègues, à la regarder de près - du comité de décolonisation de l'O.N.U., qui a condamné la France, constitue une réalité pour le moins cocasse, mais qui n'est guère sérieuse.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eh oui !

M. Roger Chinaud. S'agissant de l'attitude de ceux qui aujourd'hui contestent, pour des raisons arbitraires, la nécessité et l'opportunité d'une telle consultation, ceux-là ne voient pas qu'un recul de la France dans cette partie du monde serait amplement observé et analysé, et que des conséquences ne manqueraient pas d'être tirées par les pays tiers qui nous observent non seulement dans cette zone du Pacifique, mais aussi - permettez-moi d'insister - sur l'ensemble du continent africain.

A l'occasion de mon mandat au parlement européen, j'exerce une responsabilité de bureau à l'institution commune au Parlement de la Communauté et aux pays africains, des Caraïbes et du Pacifique. Je sais très bien quel est le climat des conversations que nous avons avec l'ensemble des pays A.C.P. Je pense aux pays P., c'est-à-dire de la zone Pacifique. Nous avons eu, c'est vrai, des discussions sévères lors de la dernière réunion de l'assemblée paritaire A.C.P. - C.E.E., à la fin des mois de janvier et de février, notamment le représentant de la Nouvelle-Guinée et moi-même. Mais, si nous n'allions pas jusqu'au bout de notre logique, si nous n'appliquions pas la loi que le Parlement français a votée, je vous garantis que cette attitude traduirait immanquablement un manque de confiance dans la solidité de la France dont on saurait à terme - j'insiste bien - dans la zone Pacifique et sur l'ensemble du continent africain...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Roger Chinaud. ... faire le bilan et en tirer argument contre nous. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Roger Chinaud. Ayons présent à l'esprit que les Etats voisins de la Nouvelle-Calédonie ne manquent jamais de s'interroger sur la présence même de notre pays à 20 000 kilomètres de ses bases. Cela a été rappelé mais il faut le dire encore, notre pays est la seule puissance occidentale dans une zone maritime de 2,5 millions de kilomètres carrés.

Beaucoup de petits Etats ont accédé à l'indépendance dans cette région. Pour une part, d'ailleurs, ils le regrettent peu de temps après - n'est-ce pas, Dick, chez tes cousins du Vanuatu ? On y regrette, bien sûr, la présence française. Mais ces petits pays savent très bien qu'ils font l'objet d'ingérence et qu'ils sont parfois sous l'influence de pays tiers qui ne manquent pas une occasion de proférer leurs attaques contre les traditions démocratiques de notre pays.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est original !

M. Roger Chinaud. La vérité, monsieur Dreyfus-Schmidt, est parfois difficile à entendre. Je reconnais que c'est peut-être pour vous une chose originale ; je croyais que cela faisait partie de votre culture politique systématique de la rechercher. Permettez au moins qu'on la rappelle devant vous ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jacques Bialski. C'était pour montrer qu'il était revenu en séance, monsieur !

M. Roger Chinaud. De plus, la Nouvelle-Calédonie, comme cela a été parfaitement rappelé, se trouve curieusement sur la seule route que peuvent emprunter les sous-marins nucléaires. Comment nier que, depuis quelques semaines, l'U.R.S.S. est officiellement avec ses sous-marins au Vanuatu ? Cela suffit. D'ailleurs, si j'avais besoin d'une bonne citation - tout le monde a cherché des citations chez ses adversaires aujourd'hui, alors je ne peux pas y manquer - j'en ai retrouvé une pour nos collègues socialistes. Elle date du 17 avril 1985. C'est un propos tenu à la commission de la défense de l'Assemblée nationale : « Le retrait des soldats français de Nouvelle-Calédonie n'est pas négociable. La France y est pour vingt, trente ou - excusez du peu - cent ans. » Cette citation est signée Charles Hernu (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Et alors ?

M. Jacques Bialski. Ce n'est pas gênant du tout !

M. Roger Chinaud. Mes chers collègues, je fais mien, avec un peu plus de prudence quant à la durée dans le temps (*Rires sur les mêmes travées*) l'esprit de la citation du ministre de la défense de l'époque. Ce jour-là, au moins, il n'avait pas cherché à se tromper de cible !

Mes chers collègues, en organisant aujourd'hui cette consultation sur des bases parfaitement claires et démocratiques, c'est-à-dire en posant lors du référendum une question qui est sans ambiguïté, la France reste fidèle aux principes d'autodétermination, de dialogue, de liberté et de sincérité. C'est la raison de fond pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe de l'U.R.E.I. votera bien sûr votre projet de loi. Il le fera tout simplement pour que triomphe la force juste de la démocratie.

Toutefois, monsieur le ministre, ce projet de loi - comme l'a dit notre rapporteur - n'est que le préalable obligé au nouveau statut. De celui-ci, il faut parler sans aucun doute plus avant - vous l'avez d'ailleurs déjà dit. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) C'est en effet une nécessité pour la clarté de la consultation, mais c'est aussi au regard du respect de la loi de juillet 1986 qu'il convient de porter clairement à la connaissance non seulement des intéressés, mais encore du Parlement - vous avez commencé à le faire dans votre déclaration de cet après-midi - ce que pourraient être les grandes lignes de l'autonomie et de la régionalisation.

Très franchement - vous connaissez le sens de ma position, monsieur le ministre - je reste, avec beaucoup de mes collègues, sur ma faim : de nombreuses précisions seront les bienvenues lorsque vous nous répondrez au cours du débat.

Personne ici ne l'a contesté, chacun l'a même rappelé : le référendum ne rayera pas d'un trait de plume les dissensions, les troubles, les drames qui se sont déroulés, mais, encore une fois, il est un préalable indispensable.

Pour avoir confiance en l'avenir, il faut lever l'incertitude et savoir clairement dans quelle voie on veut s'orienter.

Par la loi de juillet 1986 et par une série de mesures excellentes - elles ont été rappelées - dans les domaines financier et social, mais aussi sur le plan essentiel du rétablissement de l'autorité de l'Etat, le Gouvernement a eu la sagesse de créer les conditions permettant un retour au calme et à la sérénité. C'était la première étape.

Un effort très important, sans précédent jusqu'alors, a été fait dans ce territoire. Cela est essentiel et doit être porté à votre actif. Cependant, il n'est pas possible, en vérité, d'aller plus loin sur le plan de la relance de la politique économique et sociale sans consulter les populations. Voici une première consultation.

Il reste qu'il apparaît, du moins à mes yeux, tout aussi indispensable que, dès à présent et dans le respect des institutions territoriales et du Parlement, on songe à aller plus loin sur le plan des indications précises sur ce que pourrait être le fondement d'une autonomie, ses principales orientations, les compétences des institutions, la répartition des pouvoirs économiques, les perspectives en matière agricole.

Personnellement, monsieur le ministre, je crois qu'il faut aller très loin dans la conception de l'autonomie. Vous avez parlé de l'exécutif élu ; c'était fondamental. Vous avez annoncé la correction du découpage des régions. C'est, bien entendu, le bon sens. Vous avez indiqué qu'elles auraient de larges compétences ; j'espère que vous pourrez les préciser un peu plus dans votre réponse, tout à l'heure. Vous avez décidé - quatrième option - qu'il fallait faire place à la coutume ; c'est le respect culturel tout à fait indispensable.

Cela dit, permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, sur le pouvoir exécutif. Il faut, à mon avis, qu'à l'avenir le chef de l'exécutif ait une compétence la plus large pour représenter non seulement le territoire, mais aussi, demain, en accord avec le chef de l'Etat, la République française dans cette zone du Pacifique. C'est cela, faire partie de la communauté nationale. Il faut, par là même, permettre au futur chef de l'exécutif d'être le véritable responsable de la conduite de la vie économique et du développement du territoire face à l'environnement international.

C'est possible, et cela a d'ailleurs été tenté du temps où, dans le statut, c'était, certes, le haut-commissaire qui était à la tête de l'exécutif, mais où il y avait un vice-président élu. Je me souviens, à cet égard, que le vice-président élu de l'époque, qui était déjà M. Dick Ukeiwé, avait commencé à effectuer, au nom du président de la République française - n'est-il pas vrai, cher ami Ukeiwé ? - une mission dans les Etats environnant la Nouvelle-Calédonie afin d'aller plaider la politique de la France, non seulement au nom du territoire, dont il était le premier élu, mais aussi au nom de la République.

C'était un essai et je fais partie de ceux qui pensent qu'il avait été réussi. Monsieur le ministre, est-on prêt à faire à nouveau un pas dans ce sens ?

Que j'obtienne personnellement une réponse a très peu d'importance, en vérité, si ce n'est sur le plan du symbole, mais la population et les élus de la Nouvelle Calédonie, eux, ont besoin de le savoir très clairement.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah, vous voyez bien !

M. Roger Chinaud. Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de vous suggérer de faire plus que la lettre que - vous l'avez annoncé - vous enverrez à l'ensemble des électeurs du territoire.

Il conviendrait que, de manière tout à fait solennelle, vous déclenchiez une réunion exceptionnelle du congrès du territoire en présence du conseil exécutif, réunion à laquelle vous assisteriez, bien sûr, accompagné peut-être - pourquoi pas ? - par le Premier ministre, pour bien marquer votre volonté politique - ce n'est pas, vous le savez bien, un problème de confiance à votre égard - et pour porter à la connaissance des élus les éléments essentiels d'avenir, et ce en présence d'une représentation de l'Assemblée nationale et du Sénat, au travers - pourquoi pas ? - de leurs présidents respectifs, qui joueraient le rôle de garants de l'engagement de la France

sur les thèmes d'avenir et de l'engagement du parlement de doter, dans un délai raisonnable, le territoire de son nouveau statut après consultation des élus.

Une telle démarche, outre son caractère symbolique, montrerait bien que, cette fois-ci, sans qu'aucune critique soit possible, nous respectons complètement l'esprit et la lettre de l'article 1^{er} de la loi de 1986.

Mes chers collègues, l'histoire de ce territoire a été ponctuée par une succession de drames. Aux malheurs et aux souffrances des hommes se sont ajoutées parfois - c'est vrai, pourquoi le nier ? - des errances qui ont été trop souvent tolérées sans que l'on cherche à voir que le mauvais fonctionnement des institutions ou que les abus de positions dominantes, que les excès ou les inconséquences d'un petit nombre, qui pouvaient ne voir le salut que dans les investissements en Australie ou ailleurs, ne pouvaient qu'entretenir l'isolement, le doute et un certain découragement, ce qui n'est pas la caractéristique première du peuple de Nouvelle-Calédonie, dont j'ai pu personnellement mesurer à plusieurs reprises, dans des situations dramatiques, vécues notamment au cours des années 1981-1985, le courage, la résignation et, tout simplement, la volonté d'être.

Oui, il faut que tout cela cesse et que le dialogue et la réconciliation entre les communautés demeurent. Cela est possible, mais il faut que cette réconciliation et que ce dialogue soient étayés par des perspectives tout à fait claires tant en ce qui concerne les institutions et leur fonctionnement que l'activité économique et son développement. Tel est bien l'unique enjeu de l'autonomie.

Nous avons besoin, monsieur le ministre, de réponses plus complètes pour mieux préparer la suite de cette nécessaire consultation. Je dirai que c'est également à ce prix, dans la clarté et dans l'annonce d'une volonté d'avenir, que la consultation des populations prendra tout son sens, un meilleur sens.

Espoir, tolérance, solidarité, tels sont les fondements de la politique que vous conduisez pour ce territoire. La population a besoin de l'exercice de ces trois vertus. Moi, qui ai eu la chance d'aller à huit reprises dans ce territoire et qui y retournerai sans aucun doute prochainement - je ne peux laisser passer une étape politique sans y être présent - je pense, ce soir, à ce que je voudrais finalement vous proposer comme trame de fond pour cette grande consultation d'une partie de la population française, je pense à cette définition, à cette réflexion sur la nation qui ne devrait être ni critiquée, ni regrettée sur l'une quelconque de ces travées, puisqu'elle est de Renan - je le cite de mémoire : vouloir faire partie d'une nation, c'est choisir de participer volontairement à un devenir commun.

Espérance de devenir commun ! Oui, c'est peut-être en ces jours la dernière chance pour toutes les ethnies de ce merveilleux territoire de définir ensemble leur devenir commun, espoir bien supérieur, en vérité, à celui qu'ont recherché certains nouveaux pays voisins du Caillou. Nous souhaitons, monsieur le ministre, avec le Gouvernement et l'ensemble de la majorité, courir cette chance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est M. Bangou.

M. Henri Bangou. J'ai lu avec intérêt, monsieur le ministre, l'intervention faite à l'Assemblée nationale par votre prédécesseur dans les fonctions que vous occupez aujourd'hui, M. Georges Lemoine. Vous aussi, sans doute, si vous ne l'avez pas écouté de votre banc du Gouvernement.

A cet égard, je dois convenir que la barre des témoins qualifiés dans ce débat sur la Nouvelle-Calédonie ne vous a pas été particulièrement favorable, qu'il s'agisse du ministre Bernard Stasi, qui appartient à votre majorité, ou du ministre Olivier Stirn, invité de l'émission « Droit de réponse » du 11 avril dernier.

On ne saurait d'ailleurs discerner d'où vous viennent les traits les plus accablants dans ce dossier : de ceux qui désapprouvent publiquement votre projet de référendum ou de celui qui, dans la longue liste des anciens ministres des départements et territoires d'outre-mer, vous apporte aujourd'hui son soutien, après avoir versé dans le dossier de la Nouvelle-Calédonie un écrit qui démolit toutes vos professions de foi sur la loyauté d'un référendum prédéterminé aussi systématiquement.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez avancé que la citation du ministre Pierre Messmer avait en quelque sorte débridé « l'imagination » des orateurs qui s'opposaient à votre projet.

Il serait plus exact, selon moi, de dire que cette déclaration faite en 1972 est tellement précise qu'on n'a aucune peine à imaginer ce qu'elle contient de cynisme. Que dit-elle, en effet ? On l'a déjà rappelé : « La présence française en Nouvelle-Calédonie ne peut être menacée que par une revendication nationaliste autochtone.

« L'immigration massive des citoyens métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer devrait permettre d'éviter ce danger en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés. »

Tout pourrait être dit avec ce rappel, dans un débat qui, contrairement à ce que vous voulez faire croire, monsieur le ministre, ne pose pas la question en termes d'alternative - indépendance ou présence française - ou de mise en cause des valeurs universelles de la France.

Il s'agit, en fait, du problème fondamental de la décolonisation et de la renonciation à tout ce qui a pu entacher et qui entache encore ces valeurs françaises fondamentales.

Il y a, dans ce débat, trop de larmes et trop de sang du côté des peuples colonisés comme du côté de la France coloniale, pour ne pas en appeler, au-delà de ceux qui, comme vous, monsieur le ministre, à un moment ou à un autre, parlent au nom de cinquante millions de Français, pour ne pas, dis-je, par-delà le banc que vous occupez, témoigner à l'intention de ces millions de Français.

Revenant à l'intervention de l'ancien secrétaire d'Etat des départements et territoires d'outre-mer, M. Lemoine, je redis l'intérêt que j'y ai porté, et, d'abord, pour l'honnêteté d'une autocritique, nuancée, certes, et le courage d'une critique objective du passé colonial de la France en Nouvelle-Calédonie.

J'ai d'autant plus apprécié son énoncé des principes qui fondent un véritable référendum que cela me rappelait un certain programme de Gouvernement qui, à l'époque, voilà treize ans, avait rempli d'espoir les populations ultra-marines de l'autre côté du Pacifique. Hélas ! il fut vite oublié.

On leur promettait alors, en cas de succès, de créer immédiatement les conditions de l'égalité économique et sociale avec les Français de métropole, puis, faisant droit à leur légitime aspiration à s'autodéterminer, une fois cette égalité réalisée, de les consulter : elles se prononceraient en connaissance de cause, dans un contexte nouveau d'information pluraliste, démocratique et objective.

Ces populations étaient enfin assurées de l'aide de la France pour construire leur avenir, quel que soit le choix librement et majoritairement exprimé.

Si, de 1974 à aujourd'hui, le discours, *mutatis mutandis*, est le même, émanant de la formation politique du ministre Georges Lemoine, comme en témoignent les accords de Nainville-les-Roches de 1983, c'est bien parce que le respect du droit international et l'honneur de la France, fidèle au préambule de sa Constitution, reconnaissent ce passage obligé. Et ce, qu'on y vienne, par ailleurs, avec ou sans ce bouquet de fleurs qu'une femme canaque lui offrit et qu'il vous a remis, monsieur le ministre, symboliquement, en conclusion à son intervention à l'Assemblée nationale.

A croire qu'il y a une tradition qui consiste à offrir des fleurs à ceux dont on désapprouve la politique : cela me rappelle les débats au sein de l'union nationale des étudiants de France au congrès d'Arcachon, en 1951, où les étudiants partisans de la paix au Viêt-nam recevaient des fleurs, cette fois-là tressées en couronne mortuaire, offertes par le président de la faculté de droit de Paris ; qui n'était autre que Jean-Marie Le Pen.

Parions, monsieur le ministre, que ce dernier n'a pas eu pour vous à l'Assemblée nationale le même geste et qu'il a approuvé, ainsi que ses amis, le référendum que vous préparez en Nouvelle-Calédonie sur fond de quadrillage militaire. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Permettez à celui qui a connu les luttes estudiantines, au coude à coude avec ses camarades métropolitains, au quartier Latin, contre les menaces de pogromes, aux cris de « Météques dehors ! » « La France aux Français ! », - cette France qui venait d'être libérée par des centaines de milliers de tabors marocains, de Sénégalais, d'Antillais morts à l'île d'Elbe, à Monte Cassino, en Provence, dans la poche de Royan, dans les Ardennes - permettez à celui-là de déplorer

le lourd tribut qu'une droite au service de la fortune a pu faire subir à toutes ces collectivités qui étaient prêtes à célébrer, en 1946, dans l'égalité et le respect mutuel avec la France, la création d'une véritable union française.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Henri Bangou. Car, collègue Dick Ukeiwé, il y a, il y a toujours eu une France de la liberté, même avant 1789, d'ailleurs. Louis XI a fait de la France une terre de franchise et il a été suivi en cela par d'autres rois. Mais il y a, il y a toujours eu une France négrière, une France esclavagiste, colonialiste quand elle a pris le parti de défendre les privilégiés de la fortune. C'est ainsi que, sous Louis XIV, les noirs libres qui foulaient le sol de la France étaient vendus comme esclaves. C'est ainsi que la Convention de 1794 a aboli l'esclavage, mais que Bonaparte l'a rétabli en 1802 ; 1946 et la Constituante sont là aussi pour nous édifier ; il faut vous en souvenir.

Repoussant systématiquement les propositions du député progressiste Pierre Cot, de Lamine Gueye, de Ferhat Abbas, la droite de cette époque-là obligea la Constituante à voter une chimère à laquelle tous les députés d'outre-mer marquèrent leur désapprobation en n'assistant pas à la séance du vote.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Henri Bangou. On connaît la suite, les 45 000 morts de Sétif, Sidi Ali Bounab, la fusillade de Dimbroko, le bombardement d'Haiphong, cependant que le président Hô Chi Minh faisait antichambre à Fontainebleau...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Henri Bangou. ... les 89 000 tués de Madagascar, le rapt du roi du Maroc en pleine nuit, exilé avec les membres de sa famille à Madagascar, exil auquel mit fin, trois ans plus tard, le 16 novembre 1955, le président du conseil de l'époque, notre collègue Edgar Faure.

Par ailleurs, il y a tant d'autres noms que nous ne voulons pas évoquer dans un débat où nous désirons surtout marquer la distance qui a toujours séparé les députés-maires de capitales indigènes, latifundistes à la tête de lobbies coloniaux, comme ce fut le cas en Algérie et comme c'est le cas en Nouvelle-Calédonie, des survivants des luttes de reconquête coloniale qui forment aujourd'hui en France le bataillon des 2 600 000 chômeurs...

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Henri Bangou. ... ou des deux millions et demi d'individus vivant au-dessous du seuil de pauvreté, selon l'avis du Conseil économique et social.

Abusés par les slogans racistes et simplistes, ces derniers ne se rendent pas toujours compte que ceux-là, qui parcourraient hier les douars ou les bleds pour recruter une main-d'œuvre de migrants à bon marché, utilisent une partie de la fortune amassée sur le dos de ces immigrés pour financer aujourd'hui la campagne xénophobe et raciste, désignant ces derniers du doigt comme responsables du déficit de la sécurité sociale ou de l'augmentation du chômage en France.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Henri Bangou. Il faut que ces Français abusés sachent que l'histoire de la Nouvelle-Calédonie est, comme l'histoire de tous les pays colonisés : un appendice chaotique, souvent sanglant, de l'histoire du pays colonisateur.

Fruit d'expansion maritime impérialiste, réceptacle des marginaux d'une société inégalitaire, avec le bagne sous Napoléon III, et des victimes de répressions sociales de la Commune de Paris, les richesses de la Nouvelle-Calédonie, qu'elles se soient appelées nickel en 1863, or en 1870 ou cuivre en 1873, ont constitué autant de motifs de donner l'assaut à son âme, en l'occurrence à sa terre qu'il suffit d'avoir foulée trois années pour la revendiquer comme sienne contre les prétentions de ses occupants quatre fois séculaires. C'est du moins l'option prise par votre projet de référendum, monsieur le ministre.

Il y a loin de cette réalité-là à l'image d'Epinal dressée par M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, notre collègue M. Dailly, quasiment absent de l'hémicycle en ce moment...

M. le président. Ce n'est pas convenable, monsieur Bangou !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pourquoi serais-je absent, monsieur Bangou ? Je bois vos paroles. Que puis-je faire de mieux ? (*Sourires.*)

M. Henri Bangou. Vous n'aviez pas l'air de me prêter une attention soutenue. Or, c'est à vous que je m'adressais.

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'écoutais...

M. Henri Bangou. Si vous étiez effectivement attentif à mes propos, monsieur le rapporteur, je retire ce que j'ai dit.

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... la preuve en est que je vous ai interrompu !

M. Henri Bangou. Je disais donc qu'il y a loin de cette réalité-là, monsieur Dailly, à l'image d'Epinal que vous avez dressée en énumérant des chiffres et des dates sans citer les événements concomitants, c'est-à-dire le bagne, la Commune de Paris, les répressions versaillaises, en énumérant les richesses, le chrome, le nickel, le café, le coprah, l'élevage, sans jamais préciser dans votre rapport les détenteurs de ces richesses, ce qui eût été important.

A l'inverse, vous avez été si précis sur l'énoncé des raisons qui justifient l'intérêt économique et stratégique de la Nouvelle-Calédonie pour ce que vous appelez « le monde libre », qu'on en serait gêné et que j'en serais gêné également pour vous, monsieur le ministre, si soucieux de rassurer.

Même Albert Sarraut - je l'ai beaucoup lu - il y a quarante ans, aurait été plus discret que vous ne l'avez été, monsieur le rapporteur, sur les fondements impérialistes de la colonisation.

A cet égard, le rapporteur me permettra de m'étonner aussi que, dans le préambule de son rapport, il établisse une différence entre consultation et référendum, alors que son homologue à l'Assemblée nationale interpellait un orateur pour dire que « consultation et référendum étaient identiques ».

Il est vrai - nous en avons eu la preuve ce soir - que la commission des lois du Sénat connaît une défection de taille dans cette affaire, s'agissant de la majorité gouvernementale, puisque notre collègue M. Virapoullé, sénateur de la Réunion, s'interroge pour savoir si le Léonard de Vinci de la loi de programme n'a pas deux visages...

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Michel-Ange !

M. Henri Bangou. Il y a eu Michel-Ange à l'Assemblée nationale et il y a Léonard de Vinci au Sénat.

Je disais donc que M. Virapoullé s'interroge pour savoir si la loi de programme n'a pas deux visages en raison des ambiguïtés actuelles, à l'image de la Joconde.

Monsieur le ministre, tout le monde peut être Machiavel ou Florentin à ses heures, mais la tranquillité et la prospérité des peuples reposent sur quelque chose de plus durable et de plus conforme au droit naturel, au point que pas une des constitutions de la France depuis 1789 et la Déclaration des droits de l'homme n'ont pu les ignorer. Quand les gouvernements s'en sont écartés, les malheurs que traverse la France les leur remettent en mémoire. Celui dont votre parti politique se réclame, le général de Gaulle, a dû le reconnaître dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale ; ce serait caricaturer sa pensée quarante-trois ans plus tard que de prétendre par ce projet de loi satisfaire au destin naturel des peuples, comme il le prédisait à l'époque et comme il l'a mis en pratique quatorze ans plus tard.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous l'avez toujours combattu !

M. Henri Bangou. L'honneur de la France et le respect du droit des peuples, que l'histoire coloniale a déjà tant éprouvés, ce n'est pas d'y ajouter d'autres épreuves au bénéfice de conjonctures électorales et des surenchères électoralistes.

Or, il nous semble que c'est le chemin que vous avez emprunté, assumant la lourde responsabilité de bafouer le droit international si clairement exprimé tant au niveau des pays de la région du Pacifique Sud, qu'au niveau de l'Organisation des Nations unies.

Isolant la France dans le contexte international de la décolonisation, vous l'éloignez impudemment de ses traditions les plus estimables et de la partie de son histoire dont elle peut s'enorgueillir, et ne vous étonnez même pas, sur ce chemin-là, de recueillir les applaudissements nourris du Front national.

Soucieux, dites-vous, de la pérennité de la présence française en Nouvelle-Calédonie ? Mais où et quand avez-vous constaté que cette présence ait survécu après qu'on eut entrepris de piétiner la dignité et le droit à la souveraineté des peuples colonisés ?

Auriez-vous le soutien d'une moitié de l'opinion française - ce qui n'est pas le cas et le vote négatif de la commission des lois de l'Assemblée nationale en témoigne - que vous ne pourriez asseoir votre prétention à défendre les intérêts d'un pays en détruisant ce que l'autre moitié a fait voilà moins de deux ans avec le consentement des populations originaires de la Nouvelle-Calédonie ! (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

Après tout, votre assurance, monsieur le ministre, peut-être la fondez-vous sur le soin que vous avez pris de conditionner et de terroriser ceux que vous prétendez vouloir interroger librement et démocratiquement, cela, avec l'aide d'une armée qui n'a pas sa place dans un pays qui n'est pas en guerre, et dont la présence se manifeste exclusivement dans les tribus, ou encore avec l'aide des prisons remplies à 90 p. 100 par des Canaques, dont la grande majorité relève de détentions provisoires, qui sont donc privés du droit de vote.

Vous avez l'assurance d'un général d'armée qui a bien mis au point sa stratégie avant de livrer bataille : modification du rapport de forces au sein du corps électoral ; climat d'intimidation au sein des populations autochtones ; mise en place d'une opération que vous affectionnez particulièrement, et qui pourrait être brevetée au concours Lépine des stratégies coloniales : « la mobilité » des urnes après celle des personnes de la loi de programme ; enfin, sans doute, au cas où cela serait insupportable au peuple autochtone, les moyens d'un toilettage définitif de cette terre canaque.

S'il en était ainsi, monsieur le ministre, soyez assuré aussi que l'espoir du peuple canaque de voir respecter son droit à la dignité et à la souveraineté repose sur des fondations encore plus déterminantes au regard de l'histoire, à savoir l'inéluctabilité de la décolonisation qui, il faut le dire, malgré des péripéties, des accrocs inévitables dus au lourd héritage colonial, se poursuivra irrésistiblement : c'est la volonté de l'opinion publique internationale ; c'est en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ; c'est inscrit dans les résolutions des Nations unies et dans la Constitution française.

Quant à nous, monsieur le ministre, repoussant ce projet de référendum, nous avons conscience d'accomplir, pour l'honneur du peuple guadeloupéen que nous représentons, un devoir de solidarité vis-à-vis du peuple canaque, et de lucidité vis-à-vis de l'ensemble des ethnies vivant en Nouvelle-Calédonie. Nous avons conscience aussi d'apporter notre modeste contribution à la construction, pour ce pays, d'un avenir pacifique, démocratique, juste et fraternel, nullement incompatible avec les intérêts de la France et des Français, et dans la souveraineté reconnue de son peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Claude Estier. Très bien !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion de ce projet de loi à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, nous devons siéger ce matin à neuf heures trente et nous devons encore entendre cinq orateurs, sans doute une réponse du Gouvernement et peut-être une intervention de la commission des lois.

Or nous devons interrompre nos travaux à onze heures cinquante-cinq, pour la conférence des présidents.

Dans ces conditions, que se passera-t-il si nous n'avons pas fini l'examen de ce texte à dix-neuf heures ? En effet, nous serons à la veille du 1^{er} mai et il s'agit de savoir si nous siégerons en séance de nuit. Si tel n'est pas le cas, à quand sera reportée la suite de cette discussion ?

Certes, me direz-vous, cette décision revient à la conférence des présidents qui se réunira demain, que je présiderai et à laquelle, bien sûr, vous participerez, mais, en l'état actuel des choses, le Sénat doit siéger à neuf heures trente et à quinze heures, et c'est tout.

M. le président. Exactement, monsieur le rapporteur, et je vous remercie d'avoir évoqué l'éventualité d'une décision de la conférence des présidents.

12

FAIT PERSONNEL

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il m'a été rapporté, monsieur le président, alors que j'avais dû m'absenter quelques instants de l'hémicycle, que j'avais été mis en cause par l'un de nos collègues, qui a cru - a-t-il dit - que j'étais allé me désaltérer. Cela aurait pu être vrai, mais tel n'était pas le cas et je dois dire que s'il m'arrivait, chaque fois que M. Chinaud n'est pas dans cet hémicycle alors que j'y suis moi-même, de souligner son absence, on le lirait bien souvent dans le *Journal officiel*...

Cela étant dit, je ne puis tout de même pas trop me plaindre de M. Chinaud, puisqu'il lui arrive de me voir alors que je ne suis pas là ! En effet, il a déclaré que nous avions siégé ensemble à l'Assemblée nationale. Il est vrai que, voilà longtemps, j'ai siégé à l'Assemblée nationale - M. le ministre s'en souvient peut-être, car il y siégeait lui-même (*M. le ministre acquiesce.*) - mais à l'époque ce n'était pas le cas de M. Chinaud. En 1981, je n'y suis pas revenu, mais M. Chinaud non plus : il a été battu, à ma grande joie, par mon ami Claude Estier ici présent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

13

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes ressenties par les agriculteurs français vis-à-vis des réformes en cours de la politique agricole commune. Les mesures précipitées et mal étudiées prises par ses prédécesseurs - quotas laitiers, discipline budgétaire, élargissement méridional - ont obscurci un horizon déjà sombre.

Il lui demande donc de bien vouloir dresser un panorama de l'évolution prévisible des marchés et de leur organisation ainsi qu'une esquisse du projet global de la France pour l'avenir de la P.A.C. Faute d'un tel projet, mettant en évidence les sacrifices à consentir mais aussi les opportunités à saisir, les agriculteurs ressentent un malaise aisément compréhensible.

Ils constatent que certaines de nos productions sont de plus en plus déficitaires - ovins, porcins, alimentation du bétail - pour des raisons qui tiennent plus à des distorsions de concurrence qu'à une insuffisance de notre compétitivité intrinsèque.

Ils constatent, en outre, que la réglementation communautaire fait obstacle au développement des productions pour lesquelles nous sommes les mieux placés : sucre, céréales, maïs. Les superficies consacrées en France à ces spéculations tendent à diminuer alors qu'elles augmentent dans les pays les moins compétitifs.

Ils constatent, de surcroît, que les dépenses communautaires croissent alors que leur revenu diminue, une partie croissante du budget servant à financer les achats à vil prix de pays comme l'U.R.S.S. ou à subventionner les consommateurs qui n'achètent plus les denrées agricoles à leur juste prix.

Ils regrettent, enfin, que les efforts consentis en faveur de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles soient encore trop modestes, notamment en ce qui concerne l'éthanol.

Ils sont, en définitive, conscients des efforts déployés récemment par la France pour mettre un terme aux dérives précédemment constatées, mais ils estiment que notre projet n'est pas encore exposé d'une manière suffisamment claire. (N° 139.)

II. - M. Jean-Luc Bécart interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la politique gouvernementale en matière de logement social. Le droit au logement est mis en cause par les dernières réformes, en particulier avec la loi du 23 décembre 1986 et le dernier budget du logement.

L'Etat se désengage de plus en plus financièrement de l'aide au logement.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement compte-t-il assumer la responsabilité qui est la sienne dans le domaine du logement social que les communistes considèrent comme une priorité (N° 140.)

III. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui rappelle que la loi du 21 novembre 1973 a permis aux anciens combattants de prendre leur retraite à soixante ans, au taux qui aurait été reconnu à l'âge de soixante-cinq ans, compte tenu des trimestres validés et validables. Les anciens combattants en Afrique du Nord, pour la période du 1^{er} janvier 1952 au 2 juillet 1962, se trouvent lésés depuis l'ordonnance du 26 mars 1982, permettant un départ à la retraite à soixante ans.

Il lui demande s'il envisage de prendre en compte le caractère spécifique des combats de Tunisie, du Maroc et de la guerre d'Algérie pour que la durée du séjour en Afrique du Nord permette une prise de retraite anticipée.

Par ailleurs, la loi du 9 décembre 1974 reconnaissant dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus par les personnes qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, il lui demande d'accorder à ces derniers le bénéfice de la campagne double.

Enfin, il s'étonne que la date du 21 juin ait été choisie pour célébrer l'anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Il lui demande quel est l'événement qui lui a dicté cette décision. (N° 141.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

14

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 208, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

15

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Chérioux, Jacques Bérard, Pierre Dumas, Yvon Bourges, Marc Lauriol, Paul Graziani, Jean Simonin, René Trégouet, Paul d'Ornano, Emile Tricon, Philippe François et Christian Poncelet une proposition de loi portant création des sociétés d'actionnariat salarié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

16

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 203, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

17

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René-Georges Laurin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie. (N° 160, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 206 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Louvot un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Fourcade tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics. (N° 147, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 207 et distribué.

18

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. José Balarello un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence sur l'épargne. (N° 195, 1986-1987.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 204 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard-Charles Hugo un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie. (N° 160, 1986-1987.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 205 et distribué.

19

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 30 avril 1987, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 178, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Rapport n° 191 [1986-1987] de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à la saisie conservatoire des aéronefs (n° 143, 1986-1987) ;

2° Au projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 106, 1986-1987), est fixé au mardi 5 mai, à onze heures ;

3° Au projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987), est fixé au mardi 5 mai, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (n° 174, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 mai, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 30 avril 1987, à zéro heure trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

HAUTE COUR DE JUSTICE

TITRE IX DE LA CONSTITUTION

Au cours de sa séance du 29 avril, le Sénat a élu comme :

- juge titulaire de la Haute Cour de justice : M. Charles Lederman ;

- juges suppléants de la Haute Cour de justice : MM. Michel Rufin, Luc Dejoie, Jean Colin, Georges Berchet, Germain Authié et Jean Delaneau.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Développement de réseaux de prostitution
par Minitel*

171. - 29 avril 1987. - **Mme Hélène Missoffe** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le développement des « messageries roses ». Elle lui expose, qu'en l'absence d'une réelle législation, les limites de la décence ont été franchies. En effet, elle lui précise que le développement de réseaux de prostitution par Minitel témoigne d'un changement de nature de la messagerie télématique. En conséquence, elle lui demande s'il envisage de fixer des règles d'exploitation des services proposés par Minitel.

Mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S.

172. - 29 avril 1987. - **M. Maurice Lombard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en 1981, il fallait 11 sur 20 pour être reçu au C.A.P.E.S. d'histoire et qu'en 1986, 6,2 sur 20 suffisait. De même, l'an dernier, un licencié en mathématiques avait 92,6 p. 100 de chances de réussir. Ainsi, de label de qualité sanctionnant une véritable compétence, ce concours s'est peu à peu transformé en simple formalité. Aussi, l'objectif gouvernemental d'élever ici à l'an 2000, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, pourra difficilement être atteint en raison de l'abaissement progressif du niveau des qualifications des maîtres, à moins de diminuer encore plus le niveau de cet examen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 29 avril 1987

SCRUTIN (N° 143)

sur la motion n° 53 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
 Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet

Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejeane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron

Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Georges Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac

Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Dubosq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
 (Va-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois

Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth

Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncellet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pournuy
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'a pas pris part au vote

M. Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	79
Contre	235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

- MM. Paul Alduy à M. Claude Mont.
Michel Alloncle à M. Jean Amelin.
Jean Barras à M. Henri Belcour.
Jean-Luc Bécart à Mme Hélène Luc.
André Bettencourt à M. Philippe de Bourgoing.
- Mme Danielle Bidard à M. Paul Souffrin.
- MM. Jean-Pierre Blanc à M. Pierre Salvi.
Jean Boyer à M. Jean-Pierre Fourcade.
Jacques Braconnier à M. Amédée Bouquerel.
Raymond Brun à M. Michel Caldaguès.
Jacques Chaumont à M. Robert Calmejane.
Auguste Chupin à M. Jean Madelain.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Henri Collette à M. Pierre Carous.
Hubert d'Andigné à M. Maurice Couve de Murville.
Louis de Catuëlan à M. Jean Cauchon.
Philippe de Gaulle à M. Charles de Cuttoli.
- Mme Nicole de Hauteclocque à M. Bernard-Charles Hugo.
- MM. Luc Dejoie à M. Désiré Debavelaere.
Jean Delaneau à M. Roger Chinaud.
Jacques Delong à M. Yvon Bourges.
Charles Descours à M. Auguste Cazalet.
Xavier de Villepin à M. Paul Séramy.
Franz Duboscq à M. Jean Chamant.
Roland du Luart à M. Bernard Barbier.
Pierre Dumas à M. Michel Chauty.
Michel Durafour à M. Ernest Cartigny.
Jean Faure à M. Roger Boileau.
Marcel Fortier à M. Jean Chérioux.
André Fosset à M. Jean Francou.
- Mme Paulette Fost à M. Jean Garcia.
- M. Jean François-Poncet à M. Jacques Pelletier.
- Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. André Duroméa.
- MM. Alain Gérard à M. Philippe François.
François Giacobbi à M. Michel Rigou.
Michel Giraud à M. Adrien Gouteyron.
Jacques Golliet à M. Jacques Grandon.
Paul Graziani à M. Hubert Haenel.
André Jarrot à M. Roger Husson.
Charles Jolibois à M. Christian Bonnet.
Louis Jung à M. Jacques Mossion.
Paul Kauss à M. Christian de La Malène.
Pierre Laffitte à M. Joseph Raybaud.
René-Georges Laurin à M. Raymond Bourguine.
Jean Lecanuet à M. Daniel Hoeffel.
Modeste Legouez à M. Roland Ruet.
Bernard Legrand à M. Jacques Bimbenet.
Jean-François Legrand à M. Marc Lauriol.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
Paul Malassagne à M. Paul Masson.
Christian Masson à Mme Hélène Missoffe.
Michel Maurice-Bokanowski à M. Geoffroy de Montalembert.
Daniel Millaud à M. Roger Lise.
Michel Miroudot à M. Marcel Lucotte.
Louis Moïnard à M. Pierre Lacour.
Paul Moreau à M. Jacques Bérard.
Arthur Moulin à M. Paul d'Ornano.
Jean Natali à M. Christian Oudin.
Lucien Neuwirth à M. Christian Poncelet.
Dominique Pado à M. Bernard Laurent.
Bernard Pellarin à M. Yves Le Cozannet.
Hubert Peyou à M. François Abadie.
Alain Pluchet à M. Emmanuel Hamel.
Raymond Poirier à M. Guy Robert.
Roger Poudonson à M. Kléber Malécot.
Jean-Marie Rausch à M. Marcel Daunay.
Ivan Renar à M. Robert Vizet.
Paul Robert à M. Charles-Edmond Lenglet.
Nelly Rodi à M. Henri Portier.

- MM. Jean Roger à M. Georges Mouly.
Michel Rufin à M. Emile Tricon.
Pierre Sicard à M. Louis Mercier.
Jean Simonin à M. René Trégouet.
Louis Souvet à M. Roger Romani.
Georges Treille à M. Claude Huriet.
François Trucy à M. Pierre Louvot.
Albert Vecten à M. Jean Colin.
Hector Viron à Mme Marie-Claude Beaudou.
André-Georges Voisin à M. Josselin de Rohan.

SCRUTIN (N° 144)

sur la motion n° 1 présentée par le groupe socialiste et tendant à opposer la question préalable au projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre de votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	79
Contre	236

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

- | | | |
|---|--|--|
| MM.
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau | Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueue
Paul Loridan
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja | Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet |
|---|--|--|

Ont voté contre

- | | | |
|---|--|---|
| MM.
François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin | André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan | Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly |
|---|--|---|

Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène

Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin

Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

MM. Jean Barras à M. Henri Belcour.
 Jean-Luc Bécart à Mme Hélène Luc.
 André Bettencourt à M. Philippe de Bourgoing.
 Mme Danielle Bidard à M. Paul Souffrin.
 MM. Jean-Pierre Blanc à M. Pierre Salvi.
 Jean Boyer à M. Jean-Pierre Fourcade.
 Jacques Braconnier à M. Amédée Bouquerel.
 Raymond Brun à M. Michel Caldaguès.
 Jacques Chaumont à M. Robert Calmejane.
 Auguste Chupin à M. Jean Madelain.
 Jean Cluzel à M. André Rabineau.
 Henri Collette à M. Pierre Carous.
 Hubert d'Andigné à M. Maurice Couve de Murville.
 Louis de Catuélán à M. Jean Cauchon.
 Philippe de Gaulle à M. Charles de Cuttoli.
 Mme Nicole de Hauteclouque à M. Bernard-Charles Hugo.
 MM. Luc Dejoie à M. Désiré Debavelaere.
 Jean Delaneau à M. Roger Chinaud.
 Jacques Delong à M. Yvon Bourges.
 Charles Descours à M. Auguste Cazalet.
 Xavier de Villepin à M. Paul Séramy.
 Franz Duboscq à M. Jean Chamant.
 Roland du Luart à M. Bernard Barbier.
 Pierre Dumas à M. Michel Chauty.
 Michel Durafour à M. Ernest Cartigny.
 Jean Faure à M. Roger Boileau.
 Marcel Fortier à M. Jean Chérioux.
 André Fosset à M. Jean Francou.
 Mme Paulette Fost à M. Jean Garcia.
 M. Jean François-Poncet à M. Jacques Pelletier.
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis à M. André Duroméa.
 MM. Alain Gérard à M. Philippe François.
 François Giacobbi à M. Michel Rigou.
 Michel Giraud à M. Adrien Gouteyron.
 Jacques Golliet à M. Jacques Grandon.
 Paul Graziani à M. Hubert Haenel.
 André Jarrot à M. Roger Husson.
 Charles Jolibois à M. Christian Bonnet.
 Louis Jung à M. Jacques Mossion.
 Paul Kauss à M. Christian de La Malène.
 Pierre Laffitte à M. Joseph Raybaud.
 René-Georges Laurin à M. Raymond Bourguine.
 Jean Lecanuet à M. Daniel Hoeffel.
 Modeste Legouez à M. Roland Ruet.
 Bernard Legrand à M. Jacques Bimbenet.
 Jean-François Legrand à M. Marc Lauriol.
 Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
 Maurice Lombard à M. Maurice Schumann.
 Paul Malassagne à M. Paul Masson.
 Christian Masson à Mme Hélène Missoffe.
 Michel Maurice-Bokanowski à M. Geoffroy de Montalembert.
 Daniel Millaud à M. Roger Lise.
 Michel Miroudot à M. Marcel Lucotte.
 Louis Moinard à M. Pierre Lacour.
 Paul Moreau à M. Jacques Bérard.
 Arthur Moulin à M. Paul d'Ornano.
 Jean Natali à M. Christian Oudin.
 Lucien Neuwirth à M. Christian Poncelet.
 Dominique Pado à M. Bernard Laurent.
 Bernard Pellarin à M. Yves Le Cozannet.
 Hubert Peyou à M. François Abadie.
 Alain Pluchet à M. Emmanuel Hamel.
 Raymond Poirier à M. Guy Robert.
 Roger Poudonson à M. Kléber Malécot.
 Jean-Marie Rausch à M. Marcel Daunay.
 Ivan Renar à M. Robert Vizet.
 Paul Robert à M. Charles-Edmond Lenglet.
 Nelly Rodi à M. Henri Portier.
 Jean Roger à M. Georges Mouly.
 Michel Rufin à M. Emile Tricon.
 Pierre Sicard à M. Louis Mercier.
 Jean Simonin à M. René Tréguet.
 Louis Souvet à M. Roger Romani.
 Georges Treille à M. Claude Huriet.
 François Trucy à M. Pierre Louvot.
 Albert Vecten à M. Jean Colin.
 Hector Viron à Mme Marie-Claude Beaudou.
 André-Georges Voisin à M. Josselin de Rohan.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Marie Girault et Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Paul Alduy à M. Claude Mont.
 Michel Alloncle à M. Jean Amelin.